

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

29 MARS 2019

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)	7
1 Ministre-Président, en charge de l’Égalité des chances et des Droits des femmes	7
1.1 Question n°363, de Mme Trachte du 12 mars 2019 : Adoption du plan wallon de lutte contre le radicalisme violent	7
1.2 Question n°364, de Mme Nicaise du 26 mars 2019 : Mise en place de l’autorité chargée de l’octroi de l’agrément en psychiatrie médico-légale	7
2 Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias	8
2.1 Question n°1027, de M. Desquesnes du 28 mars 2019 : Taux de réussite des étudiants en sciences médicales et dentaires à l’issue de la session de janvier 2019	8
2.2 Question n°1028, de Mme Versmissen-Sollie du 29 mars 2019 : Intégration de l’intelligence artificielle dans les études de santé	8
3 Ministre de la Jeunesse, de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	9
3.1 Question n°650, de Mme Galant du 28 mars 2019 : Projet pilote pour le désengagement des détenus radicalisés	9
3.2 Question n°651, de M. Van Goidsenhoven du 28 mars 2019 : Déclarations concernant le stade national	9
3.3 Question n°652, de M. Dodrimont du 28 mars 2019 : Changement de la méthode de calcul des locations d’infrastructures scolaires par des clubs sportifs	9
4 Ministre de l’Éducation	9
4.1 Question n°1429, de M. Arens du 27 février 2019 : Nomination d’un fonctionnaire délégué	9
4.2 Question n°1431, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Site internet « Places-écoles maternelles et primaires »	10
4.3 Question n°1433, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Apprentissage des langues	10
4.4 Question n°1436, de Mme Dejardin du 11 mars 2019 : Dispositif pédagogique pour réussir le CE1D	10
4.5 Question n°1438, de Mme Dejardin du 11 mars 2019 : Educateurs et Pacte d’excellence .	11
4.6 Question n°1439, de Mme Dejardin du 14 mars 2019 : Droits de reproduction dans les Académies	11
4.7 Question n°1440, de Mme Dejardin du 14 mars 2019 : Inspection dans les Académies de Danse	11
4.8 Question n°1441, de Mme Dejardin du 14 mars 2019 : Difficultés financières dans les Académies	12
4.9 Question n°1442, de Mme Warnant du 19 mars 2019 : Numéro vert 0800/20.410	12
4.10 Question n°1443, de Mme Warnant du 19 mars 2019 : Utilité de prévoir un cours permettant de se préparer au mieux aux applications pratiques de la vie quotidienne	12
4.11 Question n°1444, de Mme Warnant du 19 mars 2019 : Numéro 0800/111.72	12
4.12 Question n°1445, de Mme Versmissen-Sollie du 25 mars 2019 : Ennui des enfants à l’école	13
4.13 Question n°1446, de M. Henquet du 26 mars 2019 : Recrutement d’un(e) chargé(e) de mission pour les applications PRIMOWEB et VALEXU	13

4.14	Question n°1447, de M. Henquet du 26 mars 2019 : Conditions de passage et niveau du CCALI	13
4.15	Question n°1448, de Mme Galant du 28 mars 2019 : Encadrement des cours de natation garantissant la sécurité des enfants	14
4.16	Question n°1449, de Mme Galant du 28 mars 2019 : Education numérique	14
4.17	Question n°1450, de M. Dodrimont du 28 mars 2019 : Changement de la méthode de calcul des locations d'infrastructures scolaires par des clubs sportifs	14
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		16
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		17
1	Ministre-Président	17
1.1	Question n°297, de M. Destexhe du 15 janvier 2018 : Activités organisées dans le cadre des commémorations de la grande guerre	17
1.2	Question n°336, de M. Fassi-Fihri du 17 octobre 2018 : Centenaire de l'armistice	18
1.3	Question n°356, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Augmentation des appareils IRM	19
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	20
2.1	Question n°617, de M. Prévot du 18 décembre 2018 : Reconnaissance et subventionnement des musées et autres institutions muséales en FWB	20
2.2	Question n°618, de M. Prévot du 18 décembre 2018 : Soutien à la création d'une Maison des fédérations professionnelles	20
2.3	Question n°621, de Mme Moucheron du 8 janvier 2019 : Enquête sur les publics des festivals de musique	20
2.4	Question n°622, de Mme Moucheron du 8 janvier 2019 : Soutien à l'achat d'équipement technique et scénique	21
2.5	Question n°632, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Site du Bois du Cazier	22
2.6	Question n°633, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Secteur de la bande dessinée	22
2.7	Question n°634, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Musée d'Histoire naturelle de Tournai	23
2.8	Question n°641, de Mme Moucheron du 7 février 2019 : Succès de trois artistes belges lauréats lors de la 46ème édition du festival international de la bande dessinée d'Angoulême	24
2.9	Question n°664, de M. Courard du 25 février 2019 : Problème d'agrégation des milieux d'accueil belges francophones de la Petite enfance dans le cadre du Chèque-Service Accueil proposé par le Grand-Duché de Luxembourg	25
2.10	Question n°665, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Bibliothèques publiques	26
2.11	Question n°666, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Futur institut spécialisé en architecture	26
2.12	Question n°667, de Mme Versmissen-Sollie du 11 mars 2019 : Formulaire d'inscription en milieu d'accueil	27
2.13	Question n°670, de Mme Versmissen-Sollie du 14 mars 2019 : Initiatives pour attirer et fidéliser les jeunes au secteur culturel	28
2.14	Question n°671, de Mme Versmissen-Sollie du 14 mars 2019 : Dépistage de l'autisme chez les jeunes enfants	28
2.15	Question n°672, de Mme Versmissen-Sollie du 14 mars 2019 : Cinquième édition du salon du livre féminin	29
2.16	Question n°673, de Mme Nikolic du 14 mars 2019 : Accueil temps libre	30

2.17	Question n°674, de Mme Dejardin du 18 mars 2019 : Coût à charge du PO pour un enfant accueilli	30
2.18	Question n°675, de Mme Lambelin du 18 mars 2019 : Crèches écologiques	31
2.19	Question n°676, de Mme Bourgeois du 28 mars 2019 : Vaccination contre la méningite	32
2.20	Question n°677, de Mme Durenne du 28 mars 2019 : Santé dans les milieux d'accueil	34
2.21	Question n°678, de Mme Durenne du 28 mars 2019 : ONE, milieux d'accueil et réseaux sociaux	35
2.22	Question n°679, de Mme Durenne du 28 mars 2019 : Accompagnement périnatal	36
2.23	Question n°680, de M. Maroy du 28 mars 2019 : Opération du théâtre Le Public concernant la valeur de la culture	37
2.24	Question n°681, de M. Culot du 28 mars 2019 : Conséquences du décret Open Access sur certaines revues scientifiques francophones	38
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	39
3.1	Question n°303, de M. Destrebecq du 5 février 2016 : Engagement de la FWB au profit de la Cité des Métiers de Charleroi	39
3.2	Question n°310, de Mme Gonzalez Moyano du 16 février 2016 : Prévention alcool 24h LLN et extension de la charte	39
3.3	Question n°404, de M. Destrebecq du 30 mai 2016 : Maison des langues	40
3.4	Question n°495, de Mme Dock du 14 octobre 2016 : TOSS	40
3.5	Question n°543, de M. Maroy du 21 décembre 2016 : Demandes d'organisation des cursus en horaire décalé	40
3.6	Question n°668, de M. Henry du 26 avril 2017 : Conséquences de la hausse du minerval dans les universités	41
3.7	Question n°710, de Mme De Bue du 21 juin 2017 : Examen d'entrée en médecine et dentisterie pour les candidats germanophones	44
3.8	Question n°757, de M. Henquet du 20 octobre 2017 : Examen d'entrée médecine/dentisterie	45
3.9	Question n°865, de M. Mouyard du 23 février 2018 : Exode de nos étudiants en médecine vers l'étranger	46
3.10	Question n°978, de Mme Lambelin du 30 novembre 2018 : Statut étudiant-indépendant	47
3.11	Question n°980, de M. Evrard du 3 décembre 2018 : Modules de formation dispensés en EPS sur les violences de genre	48
3.12	Question n°981, de M. Evrard du 3 décembre 2018 : Solution pour les étudiants non finançables	49
3.13	Question n°984, de M. Culot du 7 décembre 2018 : Création éventuelle d'un master pour la profession d'infirmier de pratique avancée	49
3.14	Question n°988, de Mme Potigny du 17 décembre 2018 : Formations de la Défense nationale	50
3.15	Question n°990, de Mme Potigny du 17 décembre 2018 : Ecole de navigation d'Anvers	50
3.16	Question n°998, de Mme Dejardin du 10 janvier 2019 : Evaluation du cursus Sciences dentaires	51
3.17	Question n°1003, de Mme Louvigny du 16 janvier 2019 : Recommandations d'Alter-Egales à propos de l'enseignement supérieur dans les filières culturelles et artistiques	51
3.18	Question n°1015, de M. Hazée du 21 février 2019 : Projet d'aide pour certains koteurs wallons et contacts pris pour le faire évoluer	52
3.19	Question n°1017, de Mme Istaz-Slangen du 27 février 2019 : Prévention du cyber-harcèlement	53
3.20	Question n°1018, de Mme Potigny du 27 février 2019 : Bleusailles et baptêmes estudiantins	54

3.21	Question n°1019, de Mme Moucheron du 27 février 2019 : Diffusion de la finale mondiale de Hockey	55
3.22	Question n°1020, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Politique d'enseignement en alternance	56
3.23	Question n°1021, de M. Hazée du 12 mars 2019 : Archives de l'enseignement supérieur .	58
3.24	Question n°1022, de M. Destrebecq du 15 mars 2019 : Fin de l'Unécof	59
3.25	Question n°1023, de Mme Persoons du 15 mars 2019 : « Qualimat » pour les émissions de la RTBF	60
3.26	Question n°1024, de M. Desquesnes du 20 mars 2019 : Coursus prisés par les étudiants non-résidents	61
3.27	Question n°1025, de Mme Dejardin du 20 mars 2019 : Evaluation du cursus Mathématiques, Statistiques et Sciences Actuarielles	62
3.28	Question n°1026, de Mme Nicaise du 26 mars 2019 : Mise en place de la formation spécifique en psychiatrie médico-légal en accord avec l'arrêté ministériel du 1er avril 2016	63
4	Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	64
4.1	Question n°636, de Mme Nicaise du 5 février 2019 : Baisse des placements des mineures délinquantes en IPPJ	64
4.2	Question n°640, de Mme Dejardin du 25 février 2019 : Sport sur ordonnance	65
4.3	Question n°641, de Mme El Yousfi du 27 février 2019 : Affaire de la fédération d'athlétisme	67
4.4	Question n°642, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Piste indoor de Louvain-la-Neuve . . .	68
4.5	Question n°643, de Mme Potigny du 11 mars 2019 : Moyens mis en place suite au placement en internat	70
4.6	Question n°644, de Mme Simonet du 12 mars 2019 : Mixité dans les maisons de jeunes .	71
4.7	Question n°645, de Mme Potigny du 12 mars 2019 : En'jeux	72
4.8	Question n°646, de Mme Nicaise du 15 mars 2019 : Appel à projet intégrant la dimension de mixité des sexes	73
4.9	Question n°647, de Mme Warnant du 19 mars 2019 : Challenge Michelet : bilan de l'édition 2018	73
4.10	Question n°648, de Mme Warnant du 19 mars 2019 : 47 ^{ème} édition du Challenge Michelet	74
4.11	Question n°649, de Mme Lambelin du 19 mars 2019 : Problématiques traversant le sport féminin	75
5	Ministre de l'Education	76
5.1	Question n°1074, de Mme Trachte du 8 février 2018 : Octroi d'une subvention à l'Université catholique de Louvain-la-Neuve pour la réalisation d'une recherche visant à stimuler les fonctions exécutives et les compétences socio-émotionnelles en classe du cycle 5-8 ans	76
5.2	Question n°1113, de Mme Trachte du 28 février 2018 : Cellule opérationnelle de changement du Pacte pour un enseignement d'excellence	77
5.3	Question n°1342, de Mme Tillieux du 30 novembre 2018 : Aide administrative aux directions	78
5.4	Question n°1348, de M. Luperto du 4 décembre 2018 : Question des intelligents atypiques	79
5.5	Question n°1376, de M. Destrebecq du 14 janvier 2019 : Découragement des enseignants	79
5.6	Question n°1389, de Mme Dejardin du 17 janvier 2019 : Pénurie d'instituteurs/trices primaires	81
5.7	Question n°1407, de M. Mouyard du 30 janvier 2019 : Développement du numérique dans l'éducation	81

5.8	Question n°1414, de Mme Versmissen-Sollie du 8 février 2019 : Violences verbales et physiques à l'école	83
5.9	Question n°1430, de Mme Versmissen-Sollie du 5 mars 2019 : Mise en place d'un cours d'éducation aux médias dans les écoles secondaires	83
5.10	Question n°1432, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Harcèlement et le cyberharcèlement .	84
5.11	Question n°1434, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Collège Fra Angelico	86
5.12	Question n°1435, de M. Hazée du 5 mars 2019 : Haute Ecole Albert Jacquard pôle éducatif - nouvelles évolutions calendrier du dossier	87
5.13	Question n°1437, de Mme Dejardin du 11 mars 2019 : Procédure d'inscription	88
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	89
6.1	Question n°434, de M. Destrebecq du 1 février 2019 : Vente de biens immobiliers situés sur le territoire de la Région wallonne	89
6.2	Question n°440, de M. Arens du 27 février 2019 : Nomination d'un fonctionnaire délégué	89
6.3	Question n°441, de M. Arens du 27 février 2019 : Service paiement du personnel enseignant et réouverture du bureau d'Arlon	90

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président, en charge de l'Égalité des chances et des Droits des femmes

1.1 Question n°363, de Mme Trachte du 12 mars 2019 : Adoption du plan wallon de lutte contre le radicalisme violent

La Wallonie vient d'adopter un plan de lutte contre le radicalisme violent. Il bénéficie d'une enveloppe de 4,4 millions d'euros et comporte 10 mesures concrètes parmi lesquelles la création d'un « Centre régional d'expertise en matière de prévention du radicalisme violent », rassemblant les professionnels de la Wallonie. Il implique la mise en place d'une équipe régionale mobile chargée « d'améliorer la couverture du territoire wallon en matière de services de formation à la détection du radicalisme » ; un répertoire des lieux sensibles afin d'y maintenir une vigilance plus particulière, etc.

Monsieur le Ministre-Président, ce plan s'inscrit dans le cadre d'un protocole signé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région bruxelloise, plusieurs villes wallonnes et communes bruxelloises. Notre institution incarne, par essence, les valeurs de tolérance, la lutte contre l'obscurantisme par le biais de l'éducation, de la culture, du vivre-ensemble, du sport, de l'égalité dans la différence. Votre gouvernement a d'ailleurs mis en place un plan global et transversal afin de fournir aux secteurs concernés des outils pour appréhender au mieux ce phénomène et apporter des réponses appropriées. Mes questions sont donc les suivantes : vous êtes-vous concerté avec votre homologue wallon, M. Borsus au sujet du plan wallon ? Y a-t-il eu des écueils qui expliquent qu'il s'agisse uniquement d'un plan régional et non pas régional et communautaire ? Si oui, lesquels ? Où est en sont la mise en œuvre et les concrétisation du plan de votre gouvernement ? Pouvez-vous faire le point ?

1.2 Question n°364, de Mme Nicaise du 26 mars 2019 : Mise en place de l'autorité chargée de l'octroi de l'agrément en psychiatrie médico-légale

J'ai eu la chance de participer à un colloque sur l'internement et plus précisément sur le bilan de la Loi du 5 mai 2014 relative à l'internement, deux ans après son entrée en vigueur.

À cette occasion, plusieurs intervenants se sont succédés afin de faire part de leur expérience de terrain concernant cette matière sensible.

Ce fut l'occasion d'aborder le rôle rempli par les psychiatres médico-légal dans le trajet de soin des personnes internées. La nouvelle loi interne-ment, en vigueur depuis 2016, encadre de façon précise et complète l'expertise psychiatrique médico-légale, la rendant obligatoire dans toute décision d'internement.

Toutefois, il semble que l'on observe diverses lacunes sur le terrain en matière d'expertise psychiatrique, certains intervenants n'hésitant pas à remettre en question la qualité du travail d'un parc d'experts confortés dans leur rôle et dont la moyenne d'âge « dépasse les 70 ans ». Or, comme vous l'imaginez, l'impact de ces expertises dans le cadre d'un dossier d'internement est des plus importants dans la décision du juge.

L'arrêté ministériel du 28 octobre 2015, entré en vigueur au 1er avril 2016, fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins spécialistes porteurs du titre professionnel particulier en psychiatrie médico-légale, instaure l'obligation de suivre une formation spécifique en psychiatrie médico-légale (art 2, 2°) comprenant une formation universitaire théorique d'au moins 12 crédits (art 4) et un volet pratique sous forme de stage professionnel d'une durée de deux ans, à temps plein (art 5).

Monsieur le Ministre, la loi instaure donc l'exigence de recourir à des experts porteurs du titre de psychiatre médico-légal. Il semble cependant que l'autorité compétente chargée de l'octroi de cet agrément n'ait pas encore été mise en place. Quelle est-elle et quelles sont les raisons pour lesquelles cette autorité n'a pas encore été instituée, plus de deux ans après l'entrée en vigueur de la Loi relative à l'internement ?

A ce jour, il semble qu'aucun cursus en psychiatrie médico-légale n'ait été mis en place comme le requiert l'arrêté ministériel d'avril 2016. Où en est la mise en place de cette formation spécifique ?

2 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias

2.1 Question n°1027, de M. Desquesnes du 28 mars 2019 : Taux de réussite des étudiants en sciences médicales et dentaires à l'issue de la session de janvier 2019

Lors de la session de juillet 2018, 3.376 candidats ont passé l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires. 2.442 candidats se sont présentés à la session de septembre, avec un nombre de lauréats respectivement de 684 et 454, soit un total de 1.138. En 2017, ils n'étaient que 700 à réussir cet examen, qui était alors organisé en une seule session.

En mai 2018, je vous interrogeais sur le taux de réussite de ces étudiants à l'issue de la session de janvier. Les informations que vous me communiquiez étaient alors inquiétantes puisque la proportion d'étudiants ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 laissait craindre un certain nombre d'échecs en première année. Il existait dans ce cas un réel risque de voir moins d'étudiants réussir leur première année que les 607 numéros INAMI disponibles en 2023, soit l'année théorique de leur diplomation.

En septembre, je vous ai adressé une nouvelle question orale afin que vous m'indiquiez le taux de réussite de ces étudiants à l'issue de l'année académique 2017-2018 ainsi que le nombre d'étudiants qui, ayant acquis moins de 45 crédits, s'étaient réinscrits en médecine ou en dentisterie cette année. Vous aviez alors répondu être matériellement dans l'impossibilité de me fournir cette dernière donnée puisque la date limite des inscriptions est fixée au 31 octobre.

Monsieur le Ministre,

- Parmi les lauréats des sessions 2018 de l'examen d'entrée, combien d'étudiants se sont finalement inscrits en première année en sciences médicales et en sciences dentaires ? Y a-t-il, comme en 2017, un certain nombre de lauréats qui ne s'y inscrivent pas ? Si oui, comment l'expliquer ?
- Combien d'étudiants inscrits en première année de médecine ou de dentisterie lors de l'année académique 2017-2018, ayant acquis moins de 45 crédits, se sont réinscrits cette année ?
- À l'issue de la session de janvier, quel est le taux d'étudiants ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans chacun de ces cursus ? Combien d'étudiants cela représente-t-il ?

- Quels constats tirez-vous de ces données, notamment quant au degré de sélectivité de l'examen d'entrée et au nombre suffisant ou insuffisant d'étudiants pour remplir le quota Inami en 2024 ?
- Le système de réorientation ou de remédiation en fonction des résultats à l'issue de la session de janvier, tel qu'il avait été instauré avec la sélection en fin de première année, est-il toujours en vigueur ? Démontre-t-il des effets positifs sur le parcours des étudiants ? Quelles aides à la réussite sont mis en place spécifiquement dans ces cursus ?
- L'ARES a-t-elle à nouveau réalisé un rapport sur l'organisation des sessions 2018 de l'examen d'entrée ? Quels sont les principaux enseignements de ce rapport ?

2.2 Question n°1028, de Mme Versmissen-Sollie du 29 mars 2019 : Intégration de l'intelligence artificielle dans les études de santé

Le Comité inter-universitaire des étudiants en médecine (CIUM) a annoncé durant le week-end du 23/24 mars dernier la création d'une « Société pour l'intelligence artificielle dans les études de santé ». Le Président du CIUM a déclaré que : « cette société a pour but de favoriser l'implémentation de l'apprentissage de l'IA en clinique auprès des futurs médecins ». Tous les étudiants intéressés pourront rejoindre la Société pour l'intelligence artificielle dans les études de santé.

Selon le Président, cette initiative est « nécessaire pour promouvoir une nouvelle vue sur les études de médecine en Belgique et en Europe à un moment où, outre-mer, des facultés de médecine entières sont fondées de novo pour révolutionner la pratique médicale grâce aux outils digitaux ».

Actuellement, le CIUM contacte tous les étudiants qui réalisent un mémoire en lien avec l'intelligence artificielle. Selon le président de l'organisation représentative des étudiants en médecine et dentisterie, une grande réunion pour connaître leur point de vue sur l'intelligence artificielle sera ensuite lancée. L'idée est d'examiner dans un second temps comment adapter le programme de bachelier, avec notamment une place plus importante pour les mathématiques et l'étude des algorithmes.

Le Président du CIUM a ajouté ceci : « On soumettra nos propositions aux autorités compétentes ». Selon lui, la Belgique « est à la traîne en Europe ».

Ne serait-il pas important de se montrer proactif pour trouver des solutions afin de résorber notre retard en matière d'intelligence artificielle dans les études de santé par rapport à l'Europe et à d'autres régions dans le monde ?

3 Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

3.1 Question n°650, de Mme Galant du 28 mars 2019 : Projet pilote pour le désengagement des détenus radicalisés

La Flandre, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone ont décidé de collaborer afin d'élaborer un parcours conjoint de désengagement et de réinsertion des condamnés radicalisés.

Ce projet pilote, qui sera évalué d'ici deux ans, vise spécifiquement les détenus condamnés pour des actes terroristes ou extrémistes qui présentent un "risque important" pour la radicalisation des autres prisonniers. Ces détenus radicalisés seront incités à suivre en prison un programme systématique mais individualisé de désengagement et de réinsertion, en concertation avec l'établissement où ils sont détenus.

Monsieur le Ministre :

Pourriez-vous nous donner plus de détails sur ce parcours de désengagement et de réinsertion ? Les détenus radicalisés présentant un risque important seront-ils directement intégrés aux autres prisonniers ? Le parcours sera-t-il semblable pour les 3 communautés ? A quel est le nombre de détenus condamnés pour actes terroristes faut-il s'attendre pour les prisons belges ?

3.2 Question n°651, de M. Van Goidsenhoven du 28 mars 2019 : Déclarations concernant le stade national

Ce mardi 19 mars, de nouvelles déclarations étaient faites au sujet de l'avenir du stade national de football, ce stade qui accueille également le Mémorial Van Damme en athlétisme.

La presse annonçait en effet que la nouvelle majorité de la ville de Bruxelles avait décidé de ne pas démolir le stade actuel et qu'il existerait un projet de rénovation de celui-ci.

Par ailleurs, au moment de déposer cette question orale, se tenait une conférence de presse du CEO de l'Union Belge de football et du CEO de Golazo, et ce, en présence tant de Diablos rouges que, notamment, des frères Borlée pour représenter l'athlétisme.

Les deux CEO annonçaient un stade d'une plus petite capacité, avec un budget réaliste, etc.

En tant que Ministre en charge de la Promotion de Bruxelles et Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avez-vous été associé aux discussions et aux nouvelles décisions quant à l'avenir du stade Roi Baudouin ?

Quelle est votre position dans ce dossier ?

La Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle associée, d'une manière ou d'une autre, à ce projet ?

3.3 Question n°652, de M. Dodrimont du 28 mars 2019 : Changement de la méthode de calcul des locations d'infrastructures scolaires par des clubs sportifs

En vertu de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, chaque établissement scolaire peut autoriser l'usage de ses locaux par des associations non commerciales, en particulier culturelles ou sportives. En outre, la circulaire n° 5409 du 15 septembre 2015 relative notamment à l'occupation conjointe permanente ou récurrente de bâtiments scolaires par deux niveaux d'enseignement relevant des pouvoirs organisateurs différents ou par des tiers non scolaires, fixe les règles dans lesquelles cette autorisation peut s'exercer, en ce compris le paiement d'une redevance fixée par convention.

Or, il me revient que la Direction générale des infrastructures aurait opéré un changement de la méthode de calcul des sommes dues par les clubs sportifs, dont ceux qui relèvent du tennis de table, pour ce qui a trait à l'occupation des locaux au sein des établissements scolaires. Partant, ces opérateurs feraient désormais face à des hausses de coûts très importantes, lesquelles hypothèquent la poursuite de leurs activités au profit de la collectivité.

Aussi, pourriez-vous me dire si vous avez été sensibilisé par les acteurs de terrain aux difficultés qui vous sont évoquées ? Avez-vous eu connaissance de cette hausse des locations d'infrastructures scolaires ? Partant, une réflexion est-elle ouverte au niveau du gouvernement et ce, en synergie directe avec votre collègue en charge des Bâtiments scolaires, pour trouver des solutions adaptées face aux réalités vécues par les acteurs de terrain ? Des pistes sont-elles déjà retenues à la table du gouvernement ? Le cas échéant, lesquelles ?

4 Ministre de l'Education

4.1 Question n°1429, de M. Arens du 27 février 2019 : Nomination d'un fonctionnaire délégué

Depuis le départ à la retraite du Délégué du Fonds des Bâtiments scolaires communaux et pro-

vinciaux à Arlon, personne n'a encore été nommé à ce poste.

Cela fait maintenant quatre années que la Province de Luxembourg a perdu cette fonction absolument stratégique et nécessaire.

Pouvez-vous, Madame le Ministre, m'informer de l'évolution apportée à ce dossier depuis mes dernières interpellations ?

Dans quel délai raisonnable le titre de Fonctionnaire Délégué sera-t-il officiellement attribué ?

4.2 Question n°1431, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Site internet « Places-écoles maternelles et primaires »

Le site Internet « Places-écoles maternelles et primaires » a été lancé en avril 2015 afin de mettre un terme au parcours du combattant des parents, surtout à Bruxelles, qui devaient jusqu'alors faire le tour des écoles ou leur téléphoner pour savoir si celles-ci disposaient encore d'une place pour leur enfant. Ce site répond à une réelle nécessité, comme le confirment les plus de 54.000 consultations.

Sur ce site, il y aurait à peine 65 à 85 % des écoles maternelles et primaires, selon les provinces où elles sont situées, qui joueraient le jeu dans la mise à jour du site internet officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à permettre aux parents de savoir où se trouvent encore des places disponibles dans l'enseignement fondamental. Les parents qui consultent le site se basent ainsi sans le savoir sur des données incomplètes.

Selon une réponse de Madame la ministre à une question qui lui a été posée en la matière : « Le principe de fonctionnement est assez simple : les directions sont invitées à mettre elles-mêmes à jour les informations concernant leur établissement via une application informatique. Force est de constater que 534 des 2.086 écoles maternelles ou primaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, soit 25 % d'entre elles, n'ont pas complété l'application en 2017-2018 ».

Outre la charge administrative importante pesant sur les directeurs d'écoles, la situation pourrait s'expliquer en grande partie par le manque d'utilité d'une mise à jour de ce type d'informations dans les régions où la pression démographique est moins élevée.

Par conséquent, ne serait-il pas judicieux de revoir le système ? Serait-il envisageable de mettre un message par défaut pour les écoles qui ne sont pas concernées par le problème de manque de place ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre compte-t-elle appliquer cette modification afin d'alléger, un peu, la charge administrative importante pesant sur les directeurs d'écoles ? Dans

la négative, pourquoi et existe-t-il d'autres alternatives en la matière ?

Quelle est la position de Madame la Ministre sur le sujet ?

4.3 Question n°1433, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Apprentissage des langues

Au cours de ces cinq dernières années, le pourcentage d'élèves francophones ayant choisi de suivre l'apprentissage du néerlandais est passé de 44 à 41 %, et ce principalement au profit des cours d'anglais. La langue de Shakespeare est en effet aujourd'hui enseignée à 37,6% des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, contre 31,7% il y a cinq ans encore. L'intérêt pour l'allemand progresse aussi, celui-ci étant suivi par 1,39% des élèves, contre 1,1% il y a cinq ans.

Les chiffres livrés en ce début d'année par la Madame la Ministre indiquent un désintérêt croissant des élèves francophones pour les cours de néerlandais qui leur sont proposés à l'école.

Selon la réponse de Madame la ministre à une question qui lui a été posée en la matière en commission du Parlement de la Fédération, la désaffection des jeunes francophones pour la seconde langue nationale pourrait s'expliquer de la différence linguistique entre le français et le néerlandais par rapport à l'anglais, la moitié du vocabulaire anglais provenant du français, soulignait-elle.

Madame la Ministre pointait également dans sa réponse la pénurie actuelle de professeurs de néerlandais disposant du titre requis comme possible explication du désintérêt pour la langue de Vondel, de même que la méthode actuelle d'enseignement trop éloignée des situations de vie réelles.

L'apprentissage du néerlandais est obligatoire à Bruxelles, mais optionnel en Wallonie. Serait-il envisageable de rendre cet apprentissage également obligatoire en Wallonie ? Quelle est la position de Madame la Ministre sur le sujet ? Concrètement, comment le Pacte pour un enseignement d'Excellence peut-il rendre l'apprentissage des langues moins obsolète et surtout plus proche des situations de vie réelles ?

Quelles solutions Madame le Ministre propose-t-elle pour lutter contre la pénurie actuelle de professeurs de néerlandais disposant du titre requis ?

4.4 Question n°1436, de Mme Dejardin du 11 mars 2019 : Dispositif pédagogique pour réussir le CE1D

Un récent article de presse nous apprend qu'en sciences, le score moyen du CE1D ne s'élève qu'à 50,4%, en diminution par rapport à 2017 où le score moyen s'élevait à 54 %.

En mathématiques, le score moyen s'élève à 51,5 %.

Face à ce taux de réussite extrêmement faible, dans une école des Marolles, des formateurs en sciences développent un dispositif pour redonner confiance et méthode aux élèves.

Ainsi, ils ont mesuré sur les élèves l'effet d'un dispositif pédagogique pour améliorer les taux de réussite au CE1D en sciences. Ils ont comparé deux classes d'élèves s'apprêtant à passer leurs épreuves externes. L'une bénéficiait du dispositif en six séances centrées sur les stratégies d'apprentissage, l'autre continuait à travailler de manière traditionnelle.

Résultat : 23,7 % d'élèves en plus ont réussi leurs épreuves de CE1D en juin 2018 dans la classe ayant suivi le dispositif.

Aujourd'hui, trois autres écoles secondaires du réseau de la Ville testent le même dispositif pour les mathématiques.

Madame la Ministre, j'aurais voulu connaître votre avis sur cette méthodologie et savoir si vous comptez l'encourager.

4.5 Question n°1438, de Mme Dejardin du 11 mars 2019 : Educateurs et Pacte d'excellence

Le Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance vient de produire une étude qualitative sur le métier d'éducateur. Cette étude repose sur une série de témoignages des intéressés.

Madame la Ministre, il n'est pas nécessaire de rappeler l'évolution de cette profession à travers le temps. Nous sommes très loin du modèle de surveillants de périodes d'études et de récréations. Le terme « Educateur » a pris aujourd'hui tout son sens. Les jeunes ont besoin d'un suivi individuel dans un projet d'enseignement très collectif. C'est cette évolution qui transforme les éducateurs en accompagnateurs ou en éducateurs socialisés. Le métier d'éducateur est un travail très important, indispensable à côté de celui des enseignants.

Il ressort de l'étude que l'une des leurs principales difficultés tiendrait à la reconnaissance que leur accorderaient leurs directions, leurs collègues professeurs voire le personnel des centres PMS. Certains se sentent considérés comme des hommes ou des femmes à tout faire. Ils estiment que le tout est intimement lié au profil de fonction qui n'est pas clairement décrit et qui donc ne rend pas compte de l'utilité du métier ; ils se décrivent comme sous-utilisés et très peu visibles dans le texte du Pacte d'excellence

Madame la Ministre, j'aurai simplement voulu connaître votre avis par rapport aux considérations émises par le milieu des éducateurs dans le cadre de cette étude et le cas échéant si mesures

pourraient être prises pour améliorer le quotidien de leur travail et leur reconnaissance.

4.6 Question n°1439, de Mme Dejardin du 14 mars 2019 : Droits de reproduction dans les Académies

Je suis interpellée concernant le coût des droits de reproduction au sein des Académies.

Comme vous le savez, au niveau financier, les Académies sont souvent confrontées à la fois aux coûts REPROBEL, SABAM et redevances SEMU, ceci représentant des montants souvent extrêmement importants ; montants qui mettent en danger l'équilibre financier des Académies.

Madame la Ministre, j'aurais voulu savoir si ces différents coûts s'imposaient systématiquement aux Académies, si quelque part il n'y avait pas une forme de double emploi et complémentaiement, avoir votre avis quant à une réflexion sur une uniformisation de ces droits pour les Académies.

4.7 Question n°1440, de Mme Dejardin du 14 mars 2019 : Inspection dans les Académies de Danse

Lors d'une rencontre récente avec des Directeurs d'académies, ceux-ci ont notamment évoqué le cours de danse.

Au niveau de l'Inspection de ce cours, il apparaîtrait que 70 % des points sont requis pour réussir l'examen d'aptitudes pédagogiques. Ceci aurait pour conséquence mathématique que 30 % du jury pourrait emporter une décision d'échec, en dépit de la grande majorité des avis positifs. Ainsi, il semblerait que le taux de réussite de cet examen en danse soit extrêmement bas.

Le fait qu'il n'existe pas aujourd'hui d'alternative dans l'enseignement supérieur, aurait pour conséquence que de nombreux professeurs ne sont toujours pas nommés après de très nombreuses années d'enseignement dispensées à la plus grande satisfaction de tous ; avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur leur carrière et sur leur pension.

Madame la Ministre, j'aurais voulu connaître votre avis sur ce qui précède mais également connaître les statistiques liées à ces examens d'aptitudes pédagogiques sur l'ensemble de la Communauté Wallonie – Bruxelles.

Complémentairement, j'aurais voulu savoir si aujourd'hui des moyens étaient mis en œuvre pour assurer la protection des enfants lors des cours privés dispensés dans des ASBL par des personnes n'ayant pas de formation appropriée.

4.8 Question n°1441, de Mme Dejardin du 14 mars 2019 : Difficultés financières dans les Académies

Lors d'une rencontre récente avec des Directeurs d'académies, ceux-ci ont notamment évoqué leurs difficultés financières au quotidien.

La situation ne cesserait de s'aggraver; le nombre d'élèves ne cessant de croître alors que l'enveloppe budgétaire reste la même.

Ils évoquent également le mode de calcul des dotations tel qu'il est actuellement prévu par le Décret. Par exemple, un enfant inscrit en musique dans deux académies distinctes compterait deux fois dans le calcul; alors que s'il est inscrit dans une même académie pour ces deux mêmes activités, il ne compterait qu'une seule fois. La dotation serait ainsi différente et certaines académies qui offrent plusieurs cursus se voient ainsi pénalisées.

Complémentairement, de nombreuses académies ont supprimé les filières de transition, préparant spécifiquement à l'enseignement supérieur. De ce fait, le troisième objectif du Décret organisant l'enseignement artistique n'est plus que partiellement rencontré, avec l'incidence sur les inscriptions d'élèves belges dans l'enseignement supérieur, et donc de diplômés du pays, et conséquemment, de pénurie d'enseignants dans de plus en plus de disciplines. Une solution à ces différents problèmes consisterait en un mode de calcul basé sur les cours réellement suivis par chacun des élèves.

Enfin, les Directeurs suggèrent, pour avoir un système équitable, la création d'un coefficient de ruralité. Il est en effet bien plus difficile d'organiser des cursus complets dans des académies dispensant leur enseignement dans de nombreuses communes rurales que lorsque ces cursus sont établis dans de gros centres urbains.

Madame la Ministre, j'aurais voulu connaître votre avis quant aux difficultés financières rencontrées au quotidien par les Académies, quant au système de calcul de dotations et du comptage d'élèves et enfin, quant à cette idée de création d'un coefficient de ruralité.

4.9 Question n°1442, de Mme Warnant du 19 mars 2019 : Numéro vert 0800/20.410

Le numéro vert 0800/20.410 existe depuis 2010 et permet de venir en aide aux professeurs en difficulté, que ce soit à cause de classes difficiles, d'agressions ou d'autres raisons encore.

Pour l'année 2015-2016, le numéro vert a abouti à l'ouverture de 338 dossiers. Depuis sa création et à l'exception de la première année (2010-2011) où le numéro vert a bénéficié d'un

effet nouveauté, 2015-2016 est l'année qui a vu le plus grand nombre de dossiers créés.

Madame la Ministre, pouvez-vous me communiquer les chiffres pour les années 2016-2017 et 2017-2018 ? Combien de personnes composent l'équipe de répondants ? Quels sont les profils recherchés pour intégrer l'équipe ? Des engagements sont-ils prévus pour 2019 ? Des formations continues existent-elles pour l'équipe du numéro vert ?

4.10 Question n°1443, de Mme Warnant du 19 mars 2019 : Utilité de prévoir un cours permettant de se préparer au mieux aux applications pratiques de la vie quotidienne

Les jeunes se retrouvent parfois bien démunis lors de leur entrée dans la vie active. En effet, l'achat d'une voiture amène à devoir conclure un contrat d'assurance voiture (et faire face à tout ce qui y est lié : prêt, accident, ...), la location d'un bien à un contrat de bail, l'achat d'une maison à un prêt hypothécaire et une assurance vie, une épargne-pension, un formulaire des contributions, etc. Tout cela peut s'apparenter à un véritable parcours du combattant.

Il me semble pourtant intéressant de préparer au mieux nos enfants à la réalité de la vie quotidienne et je pense qu'il serait opportun de le faire dans le cadre de l'enseignement. Dès lors, Madame la Ministre, ne serait-il pas intéressant de prévoir, à partir de la 3^{ème} secondaire, une heure de cours par semaine (ou quinzaine) permettant aux jeunes de se préparer au mieux et ainsi pouvoir faire face à ces démarches dans la vie de tous les jours ? La troisième secondaire me paraît un choix judicieux pour permettre aux étudiants qui se dirigent par la suite vers une formation en entreprise d'avoir eu, au moins, une approche dans ces domaines.

4.11 Question n°1444, de Mme Warnant du 19 mars 2019 : Numéro 0800/111.72

A l'instar du numéro vert 0800/20.410 pour les professeurs en difficulté, un autre numéro d'appel unique a vu le jour afin de prévenir et lutter contre le radicalisme à l'école. Il s'agit du 0800/111.72.

Madame la Ministre, depuis la création de ce numéro, pouvez-vous me dire combien d'appels ont été traités ? Pouvez-vous me ventiler ces chiffres par année ? Les enseignants sont-ils tous au courant de son existence ? Ne serait-il pas intéressant de diffuser largement l'information ?

De plus, combien de personnes composent l'équipe de répondants ? Quels sont les profils recherchés pour intégrer celle-ci ? Des engagements sont-ils prévus pour 2019 ? Avez-vous un suivi des personnes qui s'adressent au 0800/111.72 ?

Enfin, tout comme le numéro vert 0800/20.410, le numéro contre le radicalisme et les extrémismes à l'école est-il également anonyme ? Dans l'hypothèse où la sécurité d'autrui serait manifestement menacée, l'anonymat doit-il être respecté ou est-il prévu de divulguer le contenu et l'origine de certains appels ?

4.12 Question n°1445, de Mme Versmissen-Sollie du 25 mars 2019 : Ennui des enfants à l'école

École, activités extra-scolaires, devoirs... les enfants ont des semaines bien remplies. Avec le risque qu'ils n'aient plus aucun moment pour ne rien faire, pour s'ennuyer. La culture ambiante qui prône rentabilité et performance n'encourage pas ces bulles de rien... Au contraire, chacune des activités proposées doit stimuler l'apprentissage de multiples compétences. Notre monde saturé en bruits, images, divertissements rend difficile la confrontation à nous-mêmes.

Or, pour grandir, l'enfant a besoin de moments pour s'ennuyer. Cela lui offre l'occasion de découvrir ce qui va vraiment l'animer, lui laisse l'opportunité de se perdre dans ses pensées, de rêver, de créer... Il découvre le plaisir de faire germer quelque chose qui trouve sa source en lui. Petit à petit, il découvre qui il est, ce qu'il aime, ses aspirations, ses intérêts...

Mais quel parent, éducateur n'a jamais entendu cette plainte « Je m'ennuie ». Il est difficile de résister, de renvoyer l'enfant à lui-même, plutôt que de lui proposer une solution toute faite, d'allumer un écran...

Personne n'aime s'ennuyer mais pourtant avoir du temps de vide permet à chacun, enfant comme adulte, de se ressourcer, de se recentrer sur soi. De plus, il est essentiel d'être bien avec soi-même sans avoir sans cesse besoin de stimulations, d'occupations, de l'autre pour se sentir bien.

Une campagne sur l'ennui a été menée en invitant parents et professionnels à interroger la place de l'ennui dans le quotidien des enfants.

Avez-vous déjà pu dégager des résultats/impressions par rapport à cette campagne ? Est-ce que les parents ont pris conscience des apports bénéfiques que pouvait avoir l'ennui dans le développement de leur enfant notamment afin d'apprendre l'autonomie ?

4.13 Question n°1446, de M. Henquet du 26 mars 2019 : Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour les applications PRIMOWEB et VALEXU

Le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission au Service de la Réforme des Titres et Fonc-

tions à l'Administration générale de l'Enseignement (SGCCRS) a fait l'objet récemment d'une circulaire (7055).

Cette personne aura la mission de participer activement à la mise à jour des projets informatiques développés dans les matières relatives à la Réforme des Titres et Fonctions. Elle devra également fournir aide et assistance aux utilisateurs de l'application Primoweb.

S'il est compréhensible que le profil de compétences inclue une connaissance approfondie du Décret Titres et Fonctions du 11 avril 2014, une connaissance du fonctionnement des institutions (plus particulièrement au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles), ainsi qu'une connaissance de la structure et du schéma institutionnel de l'enseignement, je m'étonne par contre de la 1ère exigence mentionnée sur la circulaire, concernant le recrutement.

Il y est en effet stipulé qu'il est indispensable d'être nommé(e) à titre définitif à temps plein dans l'enseignement secondaire ordinaire ou de promotion sociale, afin de pouvoir accéder à ce type de fonction.

Madame la Ministre, pourquoi vouloir recruter exclusivement un profil d'enseignant alors que la pénurie s'accroît ?

Un membre de l'administration, ne pourrait-il démontrer également les compétences exigées ?

Un enseignant serait-il automatiquement plus compétent pour cette fonction que tout autre profil ?

4.14 Question n°1447, de M. Henquet du 26 mars 2019 : Conditions de passage et niveau du CCALI

Alors qu'un décret portant diverses mesures en matière d'immersion linguistique vient d'être voté dernièrement, alors qu'une pénurie grave sévit actuellement notamment en ce qui concerne les enseignants en langue, je m'étonne d'abord des informations me revenant concernant les conditions déplorables dans lesquelles les candidats sont amenés à présenter le CCALI. Je m'étonne ensuite de l'unicité de niveau de l'épreuve.

Considérons d'abord les conditions qui sont en effet à l'opposé de ce que l'on serait en droit d'attendre pour encourager les candidats à passer pareille épreuve.

Je cite : peu ou pas de personnel d'accueil lors de l'arrivée à l'examen, absence de badges pour utiliser l'ascenseur, double réservation de salle (source de confusion), problème de micros (que l'on aurait pu tester préalablement), distributeurs de boissons HS...

Concernant l'épreuve elle-même, le niveau est

identique pour tous. La mise en pratique est pourtant bien différente. Une institutrice maternelle parce qu'elle enseigne à des enfants de 4 ans ne doit par exemple pas maîtriser le même bagage linguistique, ne fût-ce qu'au niveau lexical qu'un enseignant du secondaire.

Mes questions sont donc les suivantes :

Confirmez-vous les problèmes organisationnels précités ? Dans l'affirmative, que proposez-vous pour y remédier ?

Pourquoi une épreuve unique pour des mises en pratique de niveaux si différents ?

4.15 Question n°1448, de Mme Galant du 28 mars 2019 : Encadrement des cours de natation garantissant la sécurité des enfants

Madame la Ministre, comme vous le savez, la sécurité des enfants lors des cours de natation fait souvent débat en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une circulaire précise cet encadrement tout en laissant une large appréciation au Pouvoir organisateur pour garantir la sécurité des enfants.

Ainsi la circulaire précise : « il convient de rappeler que le Directeur, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou le Pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, doit, à tout moment, organiser l'encadrement des élèves de manière à garantir leur sécurité. Ainsi, il ne peut pas, en particulier pour des activités en piscine, confier un nombre déraisonnable d'élèves à un seul maître spécial d'éducation physique. En cas d'accident, leur responsabilité pourrait être engagée s'ils ont manqué à cette obligation d'organisation. »

Madame la Ministre :

Qu'en sera-t-il des moyens alloués aux établissements scolaires afin que plusieurs encadrants soient prévus pour garantir la sécurité des enfants lors des cours de natation ? La circulaire confirme la responsabilité du Pouvoir Organisateur dans l'encadrement des cours de natation, si le Pouvoir organisateur na ni les moyens financiers, ni humains, est-il à craindre que les cours de natation soient suspendus ? Comment y remédier ? Les encadrants doivent-ils disposer de leur brevet de sauvetage ?

4.16 Question n°1449, de Mme Galant du 28 mars 2019 : Education numérique

Madame la Ministre, en septembre 2016 je vous interrogeais sur l'enjeu du numérique dans l'enseignement. Sur base des résultats d'enquêtes officielles dans les deux communautés, l'institut Itinera avait dressé un tableau comparatif entre les deux communautés. Les principaux résultats

étaient décevants pour la partie francophone du pays :

- 25 ordinateurs pour 100 élèves dans 75 % des écoles flamandes contre 9 ordinateurs pour 100 élèves dans les écoles francophones.
- La présence d'un tableau digital dans 78 % des écoles flamandes contre 27 % dans les écoles francophones.
- La connexion Internet Wifi dans 75,5 % des écoles flamandes (dont 92 % à haut débit) contre 55 % dans les écoles francophones (dont 47 % à haut débit).

Vous m'aviez répondu, qu'une réflexion en profondeur sur l'avenir de notre enseignement à l'ère du numérique avait été amorcée par le groupe central.

Apprendre debout, allongé, assis au sol... c'est également ce qui est proposé aux enfants dans le cadre du dispositif français « Bouge ta cl@sse ». Des espaces flexibles ont été imaginés par les enseignants pour mieux s'adapter à l'utilisation des tablettes numériques, aux activités de codage, de sciences collaboratives ou encore de visioconférence en anglais par petits groupes.

Madame la Ministre, voudrait-elle me renseigner :

Quelle a été votre action entre 2016 et l'année 2018 en faveur de la stratégie numérique dans nos écoles ? La rédaction de certains objectifs concrets est-il réalisé ? Des expériences pilotes comme « bouge ta classe » en France sont-elles souhaitables et réalisables en FWB ?

4.17 Question n°1450, de M. Dodrimont du 28 mars 2019 : Changement de la méthode de calcul des locations d'infrastructures scolaires par des clubs sportifs

En vertu de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, chaque établissement scolaire peut autoriser l'usage de ses locaux par des associations non commerciales, en particulier culturelles ou sportives. En outre, la circulaire n° 5409 du 15 septembre 2015 relative notamment à l'occupation conjointe permanente ou récurrente de bâtiments scolaires par deux niveaux d'enseignement relevant des pouvoirs organisateurs différents ou par des tiers non scolaires, fixe les règles dans lesquelles cette autorisation peut s'exercer, en ce compris le paiement d'une redevance fixée par convention.

Or, il me revient que la Direction générale des infrastructures aurait opéré un changement de la méthode de calcul des sommes dues par les clubs sportifs, dont ceux qui relèvent du tennis de table,

pour ce qui a trait à l'occupation des locaux au sein des établissements scolaires. Partant, ces opérateurs feraient désormais face à des hausses de coûts très importantes, lesquelles hypothèquent la poursuite de leurs activités au profit de la collectivité.

Aussi, pourriez-vous me dire si vous avez été sensibilisée par les acteurs de terrain aux difficultés qui vous sont évoquées ? Avez-vous eu connaissance de cette hausse des locations d'infrastructures scolaires ? Partant, une réflexion est-elle ouverte au niveau du gouvernement et ce, en synergie directe avec votre collègue en charge des Sports, pour trouver des solutions adaptées face aux réalités vécues par les acteurs de terrain ? Des pistes sont-elles déjà retenues à la table du gouvernement ? Le cas échéant, lesquelles ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°297, de M. Destexhe du 15 janvier 2018 : Activités organisées dans le cadre des commémorations de la grande guerre

Les commémorations de la Première Guerre mondiale vont prendre cette année une résonance toute particulière avec le centenaire de l'armistice, le 11 novembre prochain.

Le gouvernement flamand a déjà annoncé un subside de 177 900 euros pour les commémorations des dernières opérations en Flandre et de la fin de la guerre.

Le plan d'action annoncé par la Fédération Wallonie-Bruxelles propose un certain nombre d'activités autour de la mémoire de cette guerre et de son patrimoine monumental local. Néanmoins, même sur le site internet lancé pour l'occasion « commemorer14-18.be », le programme reste vague pour l'année à venir et notamment pour le centenaire de l'armistice.

Mes questions sont les suivantes :

- 1° Quelles sont les activités prévues par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour commémorer le centenaire de la Grande Guerre en 2018 ? En particulier, comment sera commémoré le 11 Novembre ?
- 2° Quels subsides votre gouvernement a-t-il octroyé pour les différentes activités ? Pouvez-vous fournir un budget détaillé par activité ?

Réponse : En 1914 commençait l'un des événements les plus douloureusement marquants du xxe siècle. La Première Guerre mondiale devait, en effet, atteindre une échelle et une intensité jusqu'alors inconnues, en impliquant plus de combattants, provoquant plus de morts (près de 11 millions !) et causant plus de destructions matérielles que toute autre guerre auparavant.

Chez nous, des premiers morts liégeois - dans le cadre d'une résistance héroïque qui valut la Légion d'honneur à la Cité ardente -, aux batailles de Charleroi et de Mons, les combats n'ont épargné personne. Vint ensuite l'occupation, d'une brutalité elle aussi inédite, qui a martyrisé nombre de nos villes, où son souvenir demeure vivace.

La Grande Guerre, dans nos régions, ce fut encore le sort des communes wallonnes intégrées au Reich après la défaite napoléonienne (comme Malmedy ou Waimès), dont les habitants durent porter l'uniforme allemand, souvent contre leur

gré. Ce fut aussi, toujours en Wallonie, à Spa précisément, que le Kaiser a abdicué.

Tous ces éléments expliquent l'importance de l'attention que nous avons accordée, dès 2011, à la commémoration de cet événement historique majeur, qui apparaît comme la véritable matrice du xxe siècle.

C'est ainsi que les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté, en 2012, un plan d'action conjoint qui axait ses activités majoritairement sur les années 2013 et 2014. C'est ce plan d'action qui a, notamment, permis la réalisation d'expositions à Liège et à Bruxelles, la production de documentaires par la RTBF ou encore le développement d'un important volet pédagogique pour les écoles.

Au début de la législature 2014-2019, j'ai souhaité que des initiatives soient régulièrement prises, notamment à destination des écoles, afin de poursuivre la dynamique lancée en 2012, sans pour autant - j'insiste - disposer de moyens spécifiques pour celles-ci.

En nous appuyant sur le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, et en collaboration avec le Conseil de la transmission de la mémoire, nous avons ainsi pu soutenir différents projets liés à ce travail de mémoire que nous soutenons.

Ainsi, en 2014, à la suite d'un appel à projets, nous avons financé plusieurs initiatives sur le thème des faits de résistance et des actions de solidarité à l'intention des populations civiles lors du conflit de 1914-1918. Quelque 116 000 euros ont ainsi été consacrés aux trente-trois dossiers retenus.

En 2015, toujours sur la base d'un appel à projets, nous avons financé différentes actions sur le thème général « Violence de guerre. La Première Guerre mondiale, « matrice » du xxe siècle et de ses violences extrêmes ». Près de 50 000 euros ont ainsi été alloués aux sept dossiers retenus.

Cet angle d'approche général s'est décliné en quatre thématiques spécifiques dans l'une desquelles les dossiers déposés devaient s'inscrire :

— La Belgique occupée (pillage des ressources économiques, réquisitions, famine, prise d'otages et déportations, résistance, aide hu-

manitaire...);

- Le génocide des Arméniens;
- Femmes, enfants et violence(s) de guerre (dans les conflits contemporains, l'implication des civils, et plus spécifiquement des femmes et des enfants, comme « objectifs » de guerre est devenue courante, ce phénomène trouve notamment ses racines dans le premier conflit mondial);
- L'implication des troupes coloniales dans le conflit.

En 2017, nous avons lancé un nouvel appel à projets sur la question de la colonisation, notamment sous l'angle du rôle de la colonie durant les deux conflits mondiaux. Aucun projet n'a cependant été soutenu spécifiquement en lien avec le centenaire de la guerre.

Enfin, en 2018, nous avons lancé un appel sur la fin de la Première Guerre mondiale, la sortie de guerre et les conséquences du conflit. Celui-ci devait permettre d'aborder des thématiques comme la libération du territoire et le maintien pour un temps de troupes étrangères en Belgique; le suffrage universel et les avancées de la démocratie politique; les lois sociales et les transformations sociales (en particulier la place de la femme) ou encore la mémoire militaire et civile du conflit (monuments, cimetières, cérémonies, commémorations mais aussi images). Quinze dossiers ont été soutenus pour un montant de quelque 69 000 euros.

De manière plus générale, ce ne sont pas moins de 235 000 euros qui ont été consacrés au soutien de projets menés par des écoles et des associations autour de ce conflit.

Pour être complet, j'ajouterai encore que mon cabinet est resté attentif aux demandes qui auraient pu nous être adressées en 2018, pour le financement d'activités de clôture des commémorations. Mais aucune demande ne nous est parvenue.

1.2 Question n°336, de M. Fassi-Fihri du 17 octobre 2018 : Centenaire de l'armistice

Le 11 novembre prochain, nous fêterons le centenaire de l'armistice, ce Traité signé entre les forces alliées et l'Allemagne dans un wagon dans la forêt de Compiègne à Rethondes. Cet événement, aussi ancien soit-il, fait partie intégrante de notre histoire. A ce titre, il mérite d'être célébré mais surtout sans relâche rappelé à nos concitoyens.

Je n'ignore pas que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est investi dans cette mission. Du reste, notre Parlement avait lui-même

adopté une modification du décret mémoire il y a un an quasi jour pour jour.

Monsieur le Ministre-Président, j'aurais souhaité faire le point sur l'investissement consenti par notre Communauté pour ne pas oublier cet événement. Quel est le budget consacré à la commémoration du centenaire de l'armistice? Combien sont les projets qui ont reçu un soutien? Qu'est-ce qui a été plus particulièrement réalisé dans les écoles? Une attention spécifique a-t-elle été portée à l'accessibilité de ces manifestations aux quatre coins de la Belgique et à des prix abordables?

Réponse : En 1914 commençait l'un des événements les plus douloureusement marquants du xxe siècle. La Première Guerre mondiale devait, en effet, atteindre une échelle et une intensité jusqu'alors inconnues, en impliquant plus de combattants, provoquant plus de morts (près de 11 millions!) et causant plus de destructions matérielles que toute autre guerre auparavant.

Chez nous, des premiers morts liégeois - dans le cadre d'une résistance héroïque qui valut la Légion d'honneur à la Cité ardente -, aux batailles de Charleroi et de Mons, les combats n'ont épargné personne. Vint ensuite l'occupation, d'une brutalité elle aussi inédite, qui a martyrisé nombre de nos villes, où son souvenir demeure vivace.

La Grande Guerre, dans nos régions, ce fut encore le sort des communes wallonnes intégrées au Reich après la défaite napoléonienne (comme Malmedy ou Waimes), dont les habitants durent porter l'uniforme allemand, souvent contre leur gré. Ce fut aussi, toujours en Wallonie, à Spa précisément, que le Kaiser a abdicé.

Tous ces éléments expliquent l'importance de l'attention que nous avons accordée, dès 2011, à la commémoration de cet événement historique majeur, qui apparaît comme la véritable matrice du xxe siècle.

C'est ainsi que les Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont adopté, en 2012, un plan d'action conjoint qui axait ses activités majoritairement sur les années 2013 et 2014. C'est ce plan d'action qui a, notamment, permis la réalisation d'expositions à Liège et à Bruxelles, la production de documentaires par la RTBF ou encore le développement d'un important volet pédagogique pour les écoles.

Au début de la législature 2014-2019, j'ai souhaité que des initiatives soient régulièrement prises, notamment à destination des écoles, afin de poursuivre la dynamique lancée en 2012, sans pour autant - j'insiste - disposer de moyens spécifiques pour celles-ci.

En nous appuyant sur le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre

l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, et en collaboration avec le Conseil de la transmission de la mémoire, nous avons ainsi pu soutenir différents projets liés à ce travail de mémoire que nous soutenons.

Ainsi, en 2014, à la suite d'un appel à projets, nous avons financé plusieurs initiatives sur le thème des faits de résistance et des actions de solidarité à l'intention des populations civiles lors du conflit de 1914-1918. Quelque 116 000 euros ont ainsi été consacrés aux trente-trois dossiers retenus.

En 2015, toujours sur la base d'un appel à projets, nous avons financé différentes actions sur le thème général « Violence de guerre. La Première Guerre mondiale, « matrice » du xxe siècle et de ses violences extrêmes ». Près de 50 000 euros ont ainsi été alloués aux sept dossiers retenus.

Cet angle d'approche général s'est décliné en quatre thématiques spécifiques dans l'une desquelles les dossiers déposés devaient s'inscrire :

- La Belgique occupée (pillage des ressources économiques, réquisitions, famine, prise d'otages et déportations, résistance, aide humanitaire...);
- Le génocide des Arméniens;
- Femmes, enfants et violence(s) de guerre (dans les conflits contemporains, l'implication des civils, et plus spécifiquement des femmes et des enfants, comme « objectifs » de guerre est devenue courante, ce phénomène trouve notamment ses racines dans le premier conflit mondial);
- L'implication des troupes coloniales dans le conflit.

En 2017, nous avons lancé un nouvel appel à projets sur la question de la colonisation, notamment sous l'angle du rôle de la colonie durant les deux conflits mondiaux. Aucun projet n'a cependant été soutenu spécifiquement en lien avec le centenaire de la guerre.

Enfin, en 2018, nous avons lancé un appel sur la fin de la Première Guerre mondiale, la sortie de guerre et les conséquences du conflit. Celui-ci devait permettre d'aborder des thématiques comme la libération du territoire et le maintien pour un temps de troupes étrangères en Belgique; le suffrage universel et les avancées de la démocratie politique; les lois sociales et les transformations sociales (en particulier la place de la femme) ou encore la mémoire militaire et civile du conflit (monuments, cimetières, cérémonies, commémorations mais aussi images). Quinze dossiers ont été

soutenus pour un montant de quelque 69 000 euros.

De manière plus générale, ce ne sont pas moins de 235 000 euros qui ont été consacrés au soutien de projets menés par des écoles et des associations autour de ce conflit.

Pour être complet, j'ajouterai encore que mon cabinet est resté attentif aux demandes qui auraient pu nous être adressées en 2018, pour le financement d'activités de clôture des commémorations. Mais aucune demande ne nous est parvenue.

1.3 Question n°356, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Augmentation des appareils IRM

La Ministre de la santé a annoncé son intention d'augmenter de 18 le nombre d'appareils IRM sur l'ensemble de la Belgique en avançant notamment des arguments en lien avec la santé du patient. La répartition de ces nouveaux appareils doit encore faire l'objet d'une discussion en commission interministérielle santé publique.

Confirmez-vous que, sur base de l'article 13 du décret du 19 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital universitaire, la FWB est concernée par cette augmentation d'appareils? La FWB devra-t-elle subventionner et agréer une partie de ces nouveaux appareils? Avez-vous reçu des demandes des hôpitaux universitaires? Dans le cadre de la conférence interministérielle santé publique, quelle répartition allez-vous prôner?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, je préciserai, tout d'abord, qu'il n'existe pas de lien direct entre l'extension de programmation d'appareillages de services médico-techniques et le financement de ces appareils. En effet, l'arrêté de la Communauté française du 20 décembre 2017 fixe un montant global forfaitaire pour ce type d'appareils.

Concernant l'extension des appareils IRM, des discussions sont toujours en cours au sein de la conférence interministérielle pour la ventilation des dix-huit unités.

Je n'ai, par ailleurs, reçu aucun dossier des hôpitaux universitaires au sujet de cette extension de programmation.

En tout état de cause, la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait être peu concernée par cette question dans la mesure où la priorité serait accordée aux hôpitaux qui ne disposent pas encore d'un équipement de résonance magnétique.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°617, de M. Prévot du 18 décembre 2018 : Reconnaissance et subventionnement des musées et autres institutions muséales en FWB

Lors de l'examen du budget initial 2019, nous avons souligné l'augmentation des moyens à hauteur de deux millions pour le secteur des musées.

Par ailleurs, vous avez annoncé la réforme imminente du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales.

Vous avez évoqué entre autres la révision des catégories et la constitution de pôles muséaux.

Madame la Ministre,

- Quelles sont les objectifs généraux de cette réforme ?
- De quelle manière a été organisé le travail d'évaluation du décret actuel ?
- Comment le Conseil des musées participe-t-il au processus de révision en cours ?
- Finalement, quelles sont les pistes proposées au stade actuel pour permettre de faire évoluer le Pass musées afin de prendre en compte davantage la réalité des familles ?

Réponse : Je m'en réfère à la réponse que j'ai prononcée lors de la Commission de la Culture du 18 février 2019 à l'occasion d'une question de votre collègue Olivier MAROY sur le même sujet.

2.2 Question n°618, de M. Prévot du 18 décembre 2018 : Soutien à la création d'une Maison des fédérations professionnelles

Parmi les 40 actions pour « Bouger les lignes », il y a la volonté de mettre à disposition des fédérations et de leurs membres des moyens et des outils collectifs, ou encore des modules de formations, au sein d'une Maison des fédérations.

Selon Bouger les Lignes, cette Maison des fédérations professionnelles serait un lieu de mutualisation des ressources, de rencontre au quotidien, de gestion des tensions et des rapports de force, de sensibilisation des acteurs de terrains sur l'importance de se fédérer et de participer à l'action commune.

Madame la Ministre,

- Où en est la création de cette Maison des fédérations ? Ce projet est-il toujours à l'ordre du

jour ? Où en est la concertation avec les associations ?

- Plusieurs pistes étaient analysées pour trouver un lieu. Ce lieu a-t-il été identifié ?
- Un budget est-il prévu en 2019 pour ce projet ?

Réponse : Depuis les conclusions de *Bouger les Lignes*, des recommandations concernant la mise sur pied de la « Maison des Fédérations » m'ont été adressées par le Comité de Concertation des Arts de la Scène et par le RISA (Rassemblement d'Intermittents du Secteur des Arts).

La réflexion s'est par ailleurs poursuivie conjointement à celle de la reconnaissance et du soutien de l'action des fédérations, au travers de la réforme de la gouvernance culturelle.

Au fil des discussions, PointCulture s'est présenté comme un partenaire idéal à la fois pour accueillir dans ses locaux à Bruxelles, et possiblement à Namur, cette « Maison des Fédérations » mais également, et surtout, pour accompagner les associations professionnelles dans leur développement.

Cette mission correspond en effet pleinement à leur repositionnement comme opérateur majeur de la Communauté française dans le domaine de l'information, de la promotion, de la médiation et du développement culturel.

Les discussions sont en cours, il s'agit donc encore à ce stade d'une piste, mais d'une piste sérieuse, très enthousiasmante, sans coûts supplémentaires pour la Communauté française, et qui pourrait se concrétiser dès 2019.

2.3 Question n°621, de Mme Moucheron du 8 janvier 2019 : Enquête sur les publics des festivals de musique

En novembre 2018, l'observatoire des politiques culturelles a publié une « enquête sur les publics des festivals de musique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ». Il faut savoir que jusqu'à présent, les études dont nous disposons se basaient sur des données fournies par les organisateurs des festivals. C'est donc un focus différent qui nous est proposé ici puisqu'il s'appuie sur l'avis des festivaliers. Ceux-ci ont été sélectionnés parmi 27 festivals de musiques de tous genres (du classique au pop rock en passant par le jazz et les musiques du monde) répartis aux quatre coins de notre espace francophone. Ceci dit, les personnes interrogées étaient au nombre de 2703 sur un total de 600.000 ce qui doit nous inviter à la prudence.

Il y a plusieurs enseignements à tirer de cette enquête. Tout d'abord, le fait que les festivals sont en grande partie fréquentés par des publics davantage diplômés et déjà actifs sur le plan culturel. En-

suite, si des améliorations devaient être apportées, les sondés répondent trois choses : la programmation, l'accessibilité à des points d'eau et la réduction des prix de consommation. Quant au logement et aux moyens de transport, on constate que plus de la moitié utilise un véhicule privé (1/3 vient carrément seul) et 63,1 % rentrent chez eux plutôt que de loger sur place.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette enquête ? Comment peut-on améliorer l'accessibilité des personnes moins diplômées et moins actives culturellement ? Les organisateurs de festival ont-ils été informés des résultats de cette enquête ? Comment travailler ensemble avec les autres niveaux de pouvoir afin d'optimiser l'accessibilité et la sécurité des festivaliers ? Pensez-vous à d'autres mesures qui n'ont pas été nécessairement soulevées par l'enquête ?

Réponse : Les questions que vous me posez sur l'enquête de l'Observatoire des politiques culturelle me donne l'occasion, premièrement, de saluer cette démarche d'évaluation des festivals et des pratiques inhérentes, qui comme vous le mentionnez, est une première tentative organisée par l'OPC, en collaboration avec les organisateurs en ce qui concerne le questionnaire, et qui sera améliorée par la suite. Je précise d'emblée que seul 2.703 festivaliers ont répondu à l'enquête alors qu'il y a eu 600.000 festivaliers en 2016. Il ne s'agit donc pas d'une étude représentative de la population des publics des festivals de musique.

Cette enquête permet de mettre en lumière les pratiques et motivations des festivaliers, ce qui permettra aux organisateurs d'améliorer leur offre et de coller au plus près des attentes du public.

L'offre des festivals est éclectique par leur programmation, leur taille, leur ambiance ou leur localisation. Je pense que les mélomanes peuvent trouver leur bonheur et le type de festival qui leur convient.

En ce qui concerne l'accessibilité, les festivals sont confrontés à des coûts de production de plus en plus élevés. Les cachets de certains artistes internationaux sont parfois ahurissants, et les frais de sécurité ont quant à eux augmentés sensiblement depuis le contexte politique tendu (attentats...). Cependant, n'oublions pas le nombre de groupes/artistes qu'un festival permet de voir en une seule journée, rendant le prix proportionnellement moins élevée que pour un concert en salle. N'oublions pas aussi les prix cassés pratiqués par certains festivals quand on s'y prend longtemps à l'avance ou encore l'Article 27. L'étude relève d'ailleurs qu'un prix d'entrée modeste ne représenterait que 6,9 % des raisons de la fréquentation d'un festival, derrière l'ambiance générale, les têtes d'affiches, les découvertes musicales et l'envie de passer du temps entre amis.

Pour les questions de sécurité, il ressort à la

lecture de l'enquête que cela ne représente que 1 % des éléments à améliorer selon les participants, bien qu'il soit évident que la présence de contrôles et de fouilles doivent continuer à avoir lieu. Au niveau de l'accessibilité, plusieurs festivals mettent en place des partenariats avec les transports publics, relaient des possibilités de transports, covoiturage et autre. Malgré tout, l'enquête révèle que la voiture privée reste de loin le moyen de transport le plus utilisé. Nous sommes ici avant tout face à un choix personnel de confort, notamment en regard des horaires divergents entre les concerts et les offres de transport public. Ce serait d'ailleurs-là un des points d'amélioration à aborder avec les organisateurs et les différents niveaux de pouvoir. De la même manière, il semble qu'il faille continuer à sensibiliser les festivaliers à l'environnement.

2.4 Question n°622, de Mme Moucheron du 8 janvier 2019 : Soutien à l'achat d'équipement technique et scénique

J'ai pris connaissance, sur le site du Ministère, du million d'euros octroyé à 101 opérateurs culturels afin de leur permettre d'acquérir du matériel neuf. Je tiens tout d'abord à saluer la transparence dont il est fait preuve à l'égard des destinataires et des montants qui sont accessibles à tous. Il y a tout à gagner à démontrer comment est géré l'argent public.

L'appel à projet était tout aussi disponible et les règles étaient claires pour celui qui voulait accéder à ces subsides. En bref, la Fédération se proposait de contribuer à hauteur de 50 % et pour un maximum de 40.000€ à l'acquisition de matériel ou d'équipement neuf.

Madame la Ministre, j'ai toutefois quelques éclaircissements que je désirais obtenir de votre part.

Tout d'abord, s'agit-il d'un appel à projet exceptionnel ou bien celui-ci est-il reconduit d'année en année ? Dans un cas comme dans l'autre, qu'est-ce qui vous conduit à privilégier la forme de l'appel à projet plutôt qu'une aide structurelle aux opérateurs reconnus ? Enfin, par souci d'économie pour chacun et dans une vision de développement durable, ne pourrait-on pas envisager une aide à l'acquisition de matériel usager ?

Réponse : Les questions que vous soulevez ayant été abordées en Commission de la Culture et de l'Enfance lors de sa séance du 21 janvier 2019, je me permets de vous renvoyer au compte-rendu des travaux de la Commission.

Vous trouverez par ailleurs sur le site culture.be la liste des bénéficiaires de ces aides.

2.5 Question n°632, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Site du Bois du Cazier

La Wallonie dispose d'un important patrimoine minier qui vit encore aujourd'hui au travers de ses musées et qu'il est important d'entretenir.

Classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, le Bois du Cazier est un lieu incontournable dans la région de Charleroi. En plus de la visite du site des anciens charbonnages et du mémorial, les bâtiments du site du Bois du Cazier abritent les collections permanentes et les expositions temporaires de différents musées.

Preuve de cette réussite, avec une cotation de 4,5/5, le musée est classé premier sur Tripadvisor parmi les nombreuses « choses à voir et à faire à Charleroi ».

Pour l'année à venir, Madame la Ministre compte-t-elle faire évoluer le budget alloué au site du Bois du Cazier ?

Madame la Ministre, quels sont les subsides attribués par la Fédération Wallonie-Bruxelles au musée du Bois-du-Cazier pour les cinq dernières années ? Pourriez-vous faire la distinction entre les subsides de fonctionnement et les subsides extraordinaires ?

Madame la Ministre, peut-elle me communiquer quels paramètres influencent le montant des subsides alloués aux différents musées de la FWB pour les 3 dernières années ?

Réponse : La subvention actuellement allouée au Musée du Bois du Cazier dans le cadre de sa reconnaissance (2015-2018) de catégorie B est de 70.000 euros par an. L'institution a introduit sa demande de renouvellement le 30 juin 2018. L'ensemble des avis du Conseil des Musées a été notifié au cabinet ministériel et fera prochainement l'objet des notifications requises.

Il n'y a pas eu de subsides extraordinaires complémentaires accordés depuis 2016. En raison de la limite des crédits budgétaires, il n'était pas envisageable d'octroyer des subsides ponctuels pour des projets qui relèvent de l'exécution du plan quadriennal d'activités couvert dans le cadre de la reconnaissance délivrée.

L'opportunité de revaloriser la subvention attribuée au Musée fait actuellement l'objet, comme l'ensemble des autres subsides actuellement délivrés dans le secteur, d'une analyse d'opportunité puisque de nouveaux crédits ont pu être dégagés dans le cadre de la confection du budget initial de l'exercice 2019.

Les paramètres qui conditionnent la définition et la délivrance des subsides (qui ne sont pas amenés à varier d'une année à l'autre une fois la reconnaissance délivrée et le montant de subside défini en conséquence) sont :

- L'évaluation positive – au regard des critères décrétaux - d'un dossier valablement introduit par une institution,
- Le montant sollicité par l'institution,
- La limite des crédits budgétaires disponibles,
- Les priorités identifiées par l'Administration et l'Instance d'avis. En 2017, une quinzaine de musées de catégorie C ont bénéficié d'une augmentation de leur subvention compte tenu de la faiblesse du montant dont ils disposaient jusqu'ici (20.000 euros/an). Il était devenu indispensable d'augmenter ces subsides compte tenu des charges qui pesaient sur ces musées dont le nombre et l'intensité des missions étaient identifiés comme fort importants proportionnellement au niveau de reconnaissance. L'opération a pu être menée compte tenu de crédits neufs dégagés,
- Les cas de force majeurs. Le Centre Kéramis a ainsi bénéficié d'une augmentation de 353 % de sa subvention annuelle en 2016 (pour atteindre le montant de 340.000 euros/an) sur base de l'audit commandé par les soins de mon prédécesseur et d'un effort exceptionnel consenti par l'ensemble du Gouvernement.

2.6 Question n°633, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Secteur de la bande dessinée

Le 45^{ème} Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême du 25 au 28 janvier 2018 mettait à nouveau le neuvième art à l'honneur. Comme nous le savons tous, la Belgique est un acteur majeur dans ce secteur.

En février 2017, Madame la Ministre précisait lors d'une réponse à une question parlementaire que le budget alloué à la promotion de la bande dessinée en Fédération Wallonie-Bruxelles était de 193 000 euros pour l'année 2017. Ce budget était de 132 000 euros en 2015 et en 2016.

Madame la Ministre précisait également que ces crédits serviraient essentiellement à soutenir des projets de bande dessinée. Au minimum, 50 % de ce budget serait directement octroyé à des auteurs, dessinateurs et illustrateurs. De plus, environ 30 % de ce budget servirait à soutenir des projets portés par des éditeurs. Le reste du budget, environ 20 %, serait utilisé pour soutenir des animations et des actions de promotion et de valorisation de la bande dessinée, des projets de réédition d'œuvres patrimoniales ou la traduction d'œuvres significatives.

Le soutien aux auteurs et éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles serait accordé sur la base de candidatures déposées devant la Commission d'aide à la bande dessinée, qui se réunit

quatre fois par an.

En 2017, les soutiens aux auteurs sont de plusieurs ordres et les montants varient de 1 500 euros pour des bourses de résidence à 25 000 euros pour une bourse «année sabbatique».

Madame la Ministre, pourrait-elle me communiquer les montants budgétaires alloués au soutien de la bande dessinée en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2019 ? Ces montants sont-ils ventilés de la même manière qu'en 2017 et en 2018 ? Les conditions et la procédure pour pouvoir en bénéficier restent-elles inchangées ?

Réponse : Dans le secteur « Lettres et Livre », l'évolution du budget annuel destiné à la bande dessinée a été la suivante :

- 2014 : 132.000 €;
- 2015 : 132.000 €;
- 2016 : 143.000 €;
- 2017 : 193.000 €;
- 2018 : 193.000 €;
- 2019 : 193.000 €.

Les priorités d'utilisation de ces budgets sont le soutien à de jeunes auteurs francophones, dessinateurs ou scénaristes, et l'aide à l'édition d'ouvrages expérimentaux, originaux, innovants et ambitieux dans le domaine de la bande dessinée.

Les modalités et les procédures pour pouvoir bénéficier d'un soutien n'ont pas été modifiées.

La Commission d'aide à la bande dessinée a été créée en 2007. Elle a pour mission de rendre à la Ministre de la Culture des avis sur la politique générale de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la bande dessinée.

2.7 Question n°634, de M. Knaepen du 28 janvier 2019 : Musée d'Histoire naturelle de Tournai

Un article paru le 24 février 2018 dans le journal L'Avenir fait mention de l'acquisition par la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un squelette de diplocaulus de 270 millions d'années. Cette pièce rare est exposée au musée d'Histoire naturelle de Tournai.

Le diplocaulus est apparu sur terre une cinquantaine de millions d'années avant les dinosaures, on n'en retrouve plus que des traces fossilisées. Retrouver le squelette complet de cet animal qui est notre très lointain ancêtre relève quasiment du miracle. C'est dire tout l'intérêt de la pièce désormais exposée dans une vitrine du musée d'Histoire naturelle de Tournai. Il s'agit ici

d'un squelette complet à 98 % (il ne manquerait que quelques vertèbres caudales).

L'acquisition de ce spécimen par la Fédération Wallonie-Bruxelles aurait eu lieu au Texas. Ça serait d'ailleurs au préparateur en chef du musée d'Histoire naturelle de Houston, David Wolf, que l'on devrait l'assemblage des différentes pièces constituant ce squelette unique en son genre. D'autant plus qu'il appartient à un individu unique et n'est donc pas le fruit d'une reconstitution opérée à base d'ossements provenant de plusieurs animaux différents comme c'est souvent le cas en paléontologie.

Actuellement, le diplocaulus complète l'exposition consacrée aux amphibiens au musée d'Histoire naturelle. Il intégrera ensuite les collections permanentes et enrichira la nouvelle présentation de la vitrine consacrée, elle aussi, aux amphibiens.

Les musées de la FWB regorgent de pépites. Actuellement, existe-t-il des synergies avec d'autres musées, d'autres pays, afin d'échanger entre-elles sous forme de prêt des collections ? Cela permettrait de varier les pièces exposées et de fidéliser des visiteurs. Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle me donner quelques exemples en la matière ? Dans la négative, quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ? Une liste des collections appartenant à la FWB existe-t-elle ?

L'article précise que le squelette de diplocaulus a été acquis par la FWB. Madame la Ministre peut-elle me le confirmer ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle me communiquer le montant du budget consacré par la FWB pour l'acquisition du diplocaulus ?

Réponse : Les musées reconnus par la Communauté française ont notamment l'obligation de présenter des garanties suffisantes pour assurer l'étude, la communication, la conservation et la gestion de leurs collections (article 8, 2° de l'Arrêté du 22 décembre 2006) et développer des collaborations au sens large (article 8, 8° de l'Arrêté du 22 décembre 2006). A ce titre, que ce soit au travers des expositions temporaires qu'ils organisent en leurs murs ou en dehors, en Belgique où à l'étranger, ils veillent à faire circuler les œuvres qu'ils gèrent autant que possible en fonction : des partenariats qu'ils établissent, des demandes qui leur parviennent, ces dernières dépendant elles-mêmes de projets développés par les musées étrangers, et de la faisabilité des demandes (timing de concrétisation, réalisation du transport dans de bonnes conditions, prise d'assurance par le demandeur, etc).

En ce qui concerne la collection de la Communauté française, les services du Ministère reçoivent toutes les demandes de prêts et de mises en dépôt d'œuvres, les évaluent, les accordent sous réserve du respect d'un certain nombre de règles (conditions d'accueil, etc) et établissent une convention

spécifique en cas de réponse favorable aux demandeurs.

Exemples de prêts réalisés :

- 2017 : dans le cadre de l'exposition « Fantastic Art in Belgium », organisée sur trois lieux au Japon (le Utsunomiya Museum of Art, le Hyogo prefectural Museum of Art et le Bunkamura Museum of Art), le Musée Félicien Rops a prêté 9 des gravures de sa collection.
- 2016 : dans le cadre d'un partenariat entre le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée de la Louvière et les organisateurs de la Biennale « Itinéraires graphiques du Pays de Lorient » (France), 366 pièces du centre louviérois ont été exposées dans 9 lieux différents répartis au sein des Villes de Lorient et les communes de Lannester, de Pont-Scorff, de Quéven et de Quimperlé.

Les différents lots qui composent la collection de la Communauté française (50.000 pièces au total) font l'objet d'un inventaire et sont progressivement numérisés et mis en ligne notamment sur le site ARTémis. La collection spécifiquement constituée par le MAC'S pour le compte de la Communauté est en ligne sur le site internet de l'institution.

Un squelette de diplocaulus a effectivement été acquis par la Communauté française en 2016, pour un montant de 29.680 euros, sur proposition du Musée d'Histoire naturelle & Vivarium de Tournai dans le cadre de l'appel annuel adressé aux musées reconnus par les services de l'administration et sur proposition du comité d'experts chargé d'analyser les différentes propositions introduites.

2.8 Question n°641, de Mme Moucheron du 7 février 2019 : Succès de trois artistes belges lauréats lors de la 46ème édition du festival international de la bande dessinée d'Angoulême

Lors de la 46ème édition du festival international de la bande dessinée d'Angoulême, qui s'est déroulée du 24 au 27 janvier dernier, trois artistes belges ont vu leurs œuvres et leurs arts récompensés. Ces récompenses sont le fruit d'un long travail personnel. J'aurais souhaité savoir de quelle manière les pouvoirs publics, et singulièrement l'administration de la culture prêtait leur concours pour faire émerger nos talents.

Quelle communication est actuellement faite par vos services pour promouvoir la bande dessinée belge ? Est-il prévu que des artistes confirmés partagent leur savoir à nos étudiants ?

Enfin, Madame la Ministre, quel a été le budget consacré au neuvième art par le Gouvernement

de la Fédération Wallonie-Bruxelles durant cette législature ?

Réponse : La présence remarquée des auteurs belges au festival d'Angoulême tient avant tout à leurs talents personnels. Elle est aussi le résultat d'une politique publique à long terme portée par la Communauté française et par Wallonie-Bruxelles International. Au travers de leurs compétences respectives, elles essayent d'encourager les éditeurs et auteurs afin de leur assurer une visibilité de qualité durant ce festival et de nombreuses autres manifestations internationales.

Cette politique a connu un succès retentissant en 2017 avec la remise du « Fauve d'or » à Eric Lambé et à Philippe de Pierpont pour leur ouvrage « Paysage après la bataille » paru aux éditions Frémok.

En 2019, la visibilité commune des éditeurs et collectifs a été renforcée par la distribution d'un outil de promotion intitulé « Belgo comics » et édité en deux versions, française et anglaise.

En Communauté française, les auteurs peuvent postuler à des bourses de soutien à la création. Les candidatures sont examinées par l'instance d'avis « Commission d'aide à la bande dessinée ». Ces bourses s'adressent tant aux auteurs confirmés qu'aux jeunes et nouveaux talents. Les éditeurs indépendants peuvent aussi bénéficier de soutien pour l'édition de leurs ouvrages.

Depuis 2017, un Prix de la Communauté française en bande dessinée est décerné dans le cadre des Prix Atomium de la Fête de la BD. La visibilité des créateurs est également assurée dans le cadre d'activités de promotion littéraire portées ou soutenues par la Communauté française tout au long de l'année comme, par exemple, lors de la Foire du livre de Bruxelles.

Dans le domaine scolaire, il existe la possibilité depuis 2018 de faire venir des auteurs et dessinateurs de bande dessinée en classe, que ce soit dans le fondamental ou le secondaire. Ceci est prévu dans le cadre de l'opération « écrivain en classe ».

Le partage d'expériences entre auteurs et vers le public est également favorisé depuis l'automne 2018 par le soutien apporté à l'asbl « espace de littératures illustrées » dont les activités incluent des ateliers créatifs et la mise sur pied de résidences. Cette asbl est établie au sein de la Maison Camille Lemonnier à Ixelles.

En ce qui concerne l'évolution du budget annuel destiné à la bande dessinée, elle a été la suivante :

— 2014 : 132.000 € ;

— 2015 : 132.000 € ;

- 2016 : 143.000 € ;
- 2017 : 193.000 € ;
- 2018 : 193.000 € ;
- 2019 : 193.000 € .

2.9 Question n°664, de M. Courard du 25 février 2019 : Problème d'agrégation des milieux d'accueil belges francophones de la Petite enfance dans le cadre du Chèque-Service Accueil proposé par le Grand-Duché de Luxembourg

Chaque jour, 46.000 résidents belges vont travailler au Grand-Duché de Luxembourg. Parmi eux, nombreux sont ceux qui confient leurs enfants pour la journée à un.e accueillant.e d'enfants autonome, une crèche, une halte-accueil, une maison d'enfants, une maison communale d'accueil de l'enfance ou encore un service d'accueillant.e.s conventionné.e.s. Malheureusement, ces frontaliers ne sont guère attirés par l'offre des milieux d'accueil de la Petite enfance proposée en Belgique.

Comme vous le savez, nos milieux d'accueil se meurent progressivement dans les communes frontalières avec le Grand-Duché de Luxembourg, en Province de Luxembourg. En effet, selon la seconde évaluation de l'impact du système grand-ducal de Chèque-Service Accueil (CSA) en Province de Luxembourg, réalisée à l'initiative du Comité subrégional de l'ONE du Luxembourg en 2018, le nombre d'enfants inscrits en maisons d'accueil au 1er juin 2018 s'élevait à 2763, contre 2884 au 1er juin 2017 et 2994 au 1er juin 2016, soit une différence respective de 110 en un an et de 231 en deux ans(1).

Parmi ces enfants inscrits au 1er juin 2018, 1034 ont au moins un parent travaillant au Grand-Duché, soit 1 sur 3 !

La différence relevée par l'étude s'explique notamment par l'intervention du Gouvernement du Grand-Duché dans les frais de crèches des frontaliers, laquelle se traduit, comme déjà évoqué, par l'octroi de CSA, y compris en Belgique, pour autant que le milieu d'accueil respecte les critères qu'il a fixés.

Or, ces conditions d'agrégation impliquent l'emploi de la langue luxembourgeoise, en plus du français, dans les crèches belges francophones, mais aussi de soutenir la scolarisation de l'Enfant dans l'enseignement fondamental luxembourgeois. ce qui est pratiquement inconcevable quant

au recrutement du personnel. Cela implique deux choses :

- les frontaliers ne peuvent pas bénéficier du CSA s'ils laissent leurs enfants dans une crèche belge ;
- les crèches belges connaissent des difficultés quant à la désertion de certains parents qui essaient plutôt de trouver une crèche au Luxembourg afin de pouvoir bénéficier dudit Chèque.

Madame la Ministre,

Avez-vous l'intention de mettre en place des mesures afin de faire face à la concurrence imposée par les CSA du Grand-Duché et répondre ainsi aux inscriptions décroissantes d'enfants en milieux d'accueil belges francophones ?

Le cas échéant, quelles procédures concrètes établirez-vous ? Dans quels délais et avec quels moyens ?

Avez-vous entrepris des contacts à ce sujet avec votre homologue luxembourgeois, Monsieur Claude MEISCH, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ?

En ce qu'elles entravent en pratique la liberté de circulation et de libre établissement, les mesures du Grand-Duché n'enfreignent-elles pas la Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 et la Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 ?

S'il échet, comptez-vous saisir la Cour de justice de l'Union européenne ?

Réponse : Je vous remercie de poser cette question préoccupante pour le secteur de l'accueil de la petite enfance en Province luxembourgeoise et pour les familles qui y habitent. Cette situation de crise fait l'objet d'un monitoring et d'une attention particulière de la part de l'ONE et de mon Cabinet.

Le système CSA permet aux parents belges frontaliers de bénéficier pour leurs enfants âgés de 1 à 4 ans de minimum 20 heures d'accueil gratuit par semaine (jusqu'à 34 heures pour les ménages ne disposant que du salaire social minimum), le reste des heures hebdomadaires bénéficiant d'une participation financière de l'état grand-ducal (avec un plafonnement à 60 heures par semaine). Cette participation est calculée sur base de leurs revenus et de leur situation familiale (entre 0€/heure et 6€/heure). Dans la toute grande majorité des situations, la participation financière des parents

(1) L'étude note tout de même que 3 milieux d'accueil n'ont pas mentionné de chiffres pour 2016 et 2017 et ont seulement indiqué le nombre d'inscrits au 1er juin 2018. Il s'agit, pour deux d'entre eux, de milieux d'accueil ayant ouvert leurs portes récemment, ce qui explique l'absence de chiffres. Si l'on fait abstraction de ces milieux d'accueil, le différentiel est plus important. Le nombre d'enfants inscrits en maisons d'accueil au 1er juin 2017 s'élève à 2711, contre 2961,5 au 1er octobre 2016 et 2994 au 1er juin 2016, soit une différence respective de 110 en un an et de 283 en deux ans !

sera inférieure à celle pratiquée dans les milieux d'accueil belges, qu'ils soient subventionnés ou non par l'ONE.

En Communauté française, la révision de la Participation Financière des Parents (PFP) prévue dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance, influencera favorablement la situation financière des familles à faibles ou moyens revenus, pour qui le système CSA est le plus favorable. Le décret a été adopté récemment par le Parlement de la FWB et ses arrêtés d'exécution sont en cours d'adoption ou d'élaboration ; les mesures relatives à la révision de la PFP devraient être d'application dans moins de 2 ans.

L'impact de cette révision sera démultiplié à travers la programmation de nouvelles places d'accueil subventionnées, soumises à la PFP en fonction des revenus. D'autres aspects de la réforme, tels l'amélioration de la qualité de l'accueil et l'adéquation aux besoins actuels (création d'accueil flexible et d'urgence, création de places où le besoin effectif est le plus grand, ...) devraient également augmenter l'attractivité des milieux d'accueil belges francophones

Suite à la réception de la seconde enquête sur l'impact de la mise en œuvre du dispositif Chèque-Service-Accueil du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg sur les milieux d'accueil de la Province de Luxembourg, j'ai effectivement interpellé ce 18 décembre dernier mon homologue grand-ducal au sujet de cette « prolifération continue de milieux d'accueil luxembourgeois aux frontières du Luxembourg belge ». A ce jour, 19 mars 2019, je n'ai pas encore eu de réponse de sa part à ce courrier.

D'après les informations que nous avons, les mesures du Grand-Duché n'entravent pas en pratique la liberté de circulation et de libre établissement.

La Commission Européenne avait estimé que la clause de résidence pour l'accès au dispositif CSA était, elle, discriminatoire au regard du principe de la libre circulation des personnes dans l'Union Européenne ; cette disposition est donc également ouverte aux travailleurs frontaliers depuis le 5 septembre 2016.

2.10 Question n°665, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Bibliothèques publiques

Dans le cadre du décret organisant le fonctionnement des bibliothèques publiques, un catalogue collectif verra le jour dans la province du Hainaut.

Concrètement, ce catalogue offrira une expérience plus aisée et plus conviviale aux usagers, qui pourront se renseigner sur la localisation d'un ouvrage, le faire venir de la bibliothèque de Mouscron à celle de La Louvière par exemple, ou encore le réserver en ligne et prolonger sa durée de

location.

En Hainaut, pas moins de 150 bibliothèques composent les 49 réseaux reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans un article daté du 18 janvier 2019, la Dernière Heure indique qu'un montant de 800.000 euros sera investi par la Province du Hainaut dans le cadre du projet susmentionné. Ce catalogue permettra de rendre plus accessible au public l'ensemble des ressources disponibles. La cellule Opéra de la bibliothèque centrale du Hainaut se chargera de coordonner l'opération.

À titre personnel, je me réjouis de l'amélioration concernant la facilité d'accès pour le lecteur, qui aura en plus à sa disposition une série de livres numériques.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si un projet similaire est envisagé pour d'autres bibliothèques composant les 49 réseaux reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative quelles bibliothèques en feraient partie ? Dans la négative, quelle est la position de Madame la Ministre en la matière ?

Réponse : Ce projet de catalogue collectif dans la Province de Hainaut est bien une obligation légale prévue par l'article 4 de l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif à la mise en application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture.

« Les opérateurs d'appui qui desservent les opérateurs directs d'une province ou de la Région de Bruxelles-Capitale : 1° créent et gèrent un catalogue collectif des collections des opérateurs directs situés sur leur territoire de compétence (...) ».

Il s'agit donc bien d'un service rendu par la province du Hainaut à l'ensemble des bibliothèques de son territoire reconnues comme opérateurs directs, qu'elles soient provinciales, communales ou gérées par une asbl. L'ensemble de ces opérateurs, situés en Hainaut, sont donc invités à rejoindre le projet de la province du Hainaut.

Des projets similaires existent, développés par les autres opérateurs d'appui reconnus en Communauté française au profit des opérateurs directs de leurs territoires (les autres provinces et la Région de Bruxelles-capitale). Toute bibliothèque locale reconnue comme opérateur direct peut bénéficier d'un tel projet développé par « son » opérateur d'appui.

2.11 Question n°666, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Futur institut spécialisé en architecture

La création d'un tout nouvel institut spécialisé en architecture, compétent sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera

un nouvel outil pour aider l'architecture francophone.

Le secteur de l'architecture en Belgique le demandait depuis plus de 15 ans, l'idée se trouvait d'ailleurs dans les revendications du Livre blanc pour l'architecture contemporaine de la Communauté française en 2004, sous ses termes : « créer un opérateur culturel chargé de faire la promotion et la diffusion de la culture architecturale en Communauté ».

Un tel outil existe depuis vingt ans en Flandre avec le Vlaams Architectuurinstituut (VAI). La Flandre a aussi, avec une équipe de seize personnes, un bouwmeester, garant de la qualité architecturale des commandes publiques.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer qui pourra répondre à l'appel à projet ? Quelles sont les conditions pour être candidat ? Quelles sont les dates limites pour envoyer les candidatures ?

Madame la Ministre peut-elle également m'indiquer comment les candidatures seront évaluées ? Un jury sera-t-il mis en place ? Dans l'affirmative, qui en fera partie ?

Madame la Ministre peut-elle me communiquer les montants budgétaires alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la mise en place du futur institut spécialisé en architecture ?

Réponse : Le choix de l'opérateur culturel s'est fait sur base d'un dépôt de dossiers de candidature dans le cadre d'un projet d'appel élaboré en concertation avec le Centre d'expertise juridique du Ministère. Cet appel a fait l'objet d'une large publicité au moyen d'une lettre d'infos spéciale (newsletter) émise par la Cellule architecture le 17 janvier 2019 et pour se clôturer le 28 février 2019 à midi.

Un jury se prononcera dans le courant du mois de mars. Il sera composé de représentants des piliers :

- culturel (un expert belge et un expert hors frontière) ;
- professionnel (un praticien et un architecte justifiant d'un engagement dans les dimensions politiques et culturelles de l'architecture) ;
- académique (un représentant d'une Faculté d'architecture en Wallonie et un représentant d'une Faculté à Bruxellois) ;
- public (un représentant de l'Administration de la FWB).

Chacune des candidatures sera examinée selon la recevabilité, la localisation et sa capacité à œuvrer sur l'ensemble des territoires de la CF. Le contenu sera évalué sur sa capacité à incarner six objectifs :

- l'adéquation entre les missions et actions
- l'étendue du réseau de partenaires tel que proposé par le candidat, et sa pertinence pour rencontrer les objectifs précités ;
- l'adéquation entre l'organigramme (instances de pilotage et/ou équipe opérationnelle envisagées) et la rencontre des objectifs précités ;
- le réalisme de l'approche budgétaire ;
- la cohérence de la planification des actions projetées.

Enfin, concernant les montants budgétaires, un article budgétaire spécifique à « l'opérateur culturel de référence de l'architecture en Communauté française » est prévu à la DO 15, AB 33.22.24, du budget 2019, doté d'une allocation annuelle de 430.000 euros.

2.12 Question n°667, de Mme Versmissen-Sollie du 11 mars 2019 : Formulaire d'inscription en milieu d'accueil

Les modalités d'inscription de son enfant en milieu d'accueil sont définies par l'ONE et comportent plusieurs étapes. Tout d'abord, un formulaire de demande d'inscription doit être introduit avec notamment l'identité des parents, l'horaire souhaité et la date du début de l'accueil. De plus, toute demande d'inscription pour un enfant de 6 mois ou plus doit être introduite au plus tôt dans les 9 mois qui précèdent la date d'entrée dans le milieu d'accueil.

Afin d'être en phase avec la vie familiale actuelle, ne pourrait-on pas prévoir des formulaires d'inscription en milieu d'accueil laissant la case qui suit le nom du parent vierge (nous aurions ainsi la possibilité d'avoir non seulement père/mère mais aussi père/père, mère/mère ou un parent seul) ?

L'administration/ l'ONE ne pourrait-elle pas mettre à la disposition des parents un formulaire d'inscription standard ?

Réponse : Je vous remercie pour cette question en phase avec l'évolution de la société.

La réforme de l'accueil de la petite enfance sera entre autre l'occasion d'adapter les procédures, modèles de documents et applications qui le nécessitent.

Ainsi, il sera par exemple tenu compte de l'évolution actuelle des données telles le genre ou le nombre du(des) parent(s) ou personne(s) disposant de l'autorité parentale.

D'autre part, lors de la phase suivante de développement de l'application « Premiers Pas », il

sera possible d'introduire un formulaire d'inscription en ligne. Votre demande sera prise en compte lors de l'élaboration de ce document.

2.13 Question n°670, de Mme Versmissen-Sollie du 14 mars 2019 : Initiatives pour attirer et fidéliser les jeunes au secteur culturel

Le journal « L'Echo » du 17 janvier 2019 a publié un article ayant pour titre : « Tout l'art de capter le jeune public ». L'article s'intéresse à deux initiatives lancées par les centres culturels bruxellois « le Botanique » et « le Brass » pour renforcer les liens entre les institutions culturelles, leur environnement et le jeune public.

Dans cette optique, le projet « Backstage » du « Botanique » permet à un public scolaire de passer une matinée dans le bâtiment, de visiter l'exposition en cours, de profiter d'un showcase des artistes en résidence et même de visiter les coulisses. Ensuite, une rencontre est organisée entre les artistes et les jeunes en visite. Quant au « Brass », basé à Forest, il a organisé des ateliers autour de son exposition « Active memories ».

Pour Paul-Henri Wauters (directeur du « Botanique ») et Benoit Brunel (chargé de médiation chez « Brass »), l'objectif est de briser les barrières entre les institutions culturelles et les jeunes qui seraient dues par exemple : à l'allure ou l'opacité des bâtiments, les différences sociales ou culturelles.

Le lieu culturel est véritablement un lieu de rencontre où des activités sont proposées. L'article mentionne l'éducation média qui permet aux jeunes de discuter de violence, de fake news, et de s'approprier ces médias par exemple en réalisant des films en collaboration avec le « Brass ». De plus, afin d'orienter des activités vers les enfants et de désacraliser l'institution culturelle, Paul-Henri Wauters développe un autre projet, le « Bota Kids ». Le « Bota Kids » consiste en l'organisation d'une visite ludique de l'exposition et d'un concert adapté aux enfants, sans être infantilisant pour autant.

En outre, il convient de mettre en évidence l'expérience de la médiathèque de la commune de Braine-l'Alleud, dont le centre culturel organise ce même genre d'activité et pour qui le subside de 50000€ n'a reçu qu'une promesse de 25000€ faisant fi de l'expérience média commencée à destination du jeune public et des familles. Cette expérience a d'ailleurs été saluée par l'inspection.

Ne pourrions-nous pas prévoir des incitants (subsides, ...) pour le développement de projets similaires à ceux proposés par la médiathèque de Braine-l'Alleud et par les centres culturels « le Botanique » et « le Brass » ? Votre administration a-t-elle déjà réfléchi à cette possibilité ?

Réponse : Il est évident que ce type de démarche doit être soutenu.

J'ai d'ailleurs eu très récemment l'occasion de faire le point avec votre collègue Isabelle Emmerly sur l'exemple que vous épinglez au Botanique. Mais je précisais qu'il s'agissait d'un projet mettant l'accent sur la médiation culturelle et destiné à un public familial et non scolaire. Bota Kids ne devait pas à confondre avec les actions de médiation à destination des écoles.

J'ai également eu l'occasion de détailler ma vision de la médiation à l'occasion d'une réponse à une question récente sur le « Pass culture » de votre collègue Van Goidsenhoven. Je lui indiquais donc qu'à mes yeux le meilleur moyen de renforcer l'accès de tous à la culture était de la replacer au centre des politiques menées, tant au niveau européen que de la Communauté française, et de continuer à financer à notre niveau ses secteurs et décrets. De plus, je fais le pari que c'est en proposant, notamment aux jeunes, des dispositifs qui font sens pour eux et qui viennent répondre à une réelle demande qu'on évite les risques d'une logique consumériste de court terme. J'indiquais aussi qu'il fallait renforcer les beaux dispositifs, parfois uniques au monde, dont nous bénéficions ici en Communauté française, car oui nous – et singulièrement les jeunes - connaissons en effet un immense besoin de culture ! Donc oui, continuons à prévoir des « incitants » comme vous le proposez.

Pour le surplus, vous n'ignorez pas la limite des crédits budgétaires et les choix que cela impliquent...

2.14 Question n°671, de Mme Versmissen-Sollie du 14 mars 2019 : Dépistage de l'autisme chez les jeunes enfants

Au laboratoire "ACTE" de l'Université libre de Bruxelles, les mouvements oculaires des (très) jeunes enfants sont surveillés. L'objectif poursuivi est de tenter de détecter le plus tôt possible d'éventuels signes pouvant trahir un problème d'autisme. Un partenariat avec une firme spécialisée dans le gaming et un soutien du programme "First Spin-Off" de la Région wallonne devraient déboucher sur la mise au point d'un tel système de dépistage.

Le Pr Mikhail Kissine qui est à la tête du laboratoire "Autisme en Contexte : Théorie et Expérience" (ACTE), de l'ULB avance qu' : "En surveillant les mouvements oculaires chez de très jeunes enfants, nous espérons pouvoir détecter précocement un risque d'autisme. L'idée derrière nos travaux est de fournir des informations aux équipes pluridisciplinaires qui poseront ensuite le diagnostic."

L'autisme est un trouble neurobiologique du développement. La plupart des enfants diagnostiqués le sont vers l'âge de 4 ans. Un diagnostic posé plus tôt, idéalement vers 3 ans, permettrait

notamment d'intervenir plus rapidement sur le niveau langagier de l'enfant. C'est là l'enjeu du travail des chercheurs de l'ULB. Ce que les chercheurs de l'ULB développent actuellement est un système d'écran et de caméra (et d'algorithmes) surveillant la motricité oculaire des enfants dès l'âge de douze mois. Ce système calcule un niveau de risque d'autisme.

" S'il est validé, d'ici un an, ce système pourrait alors donner naissance à une spin-off de l'université", précise le Pr Kissine.

Avez-vous connaissance de ce projet ? Comment le dépistage est-il appréhendé au niveau des milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? L'ONE est-il partenaire de ce projet et des recherches menées ?

En avril 2016, les Gouvernements Bruxellois, wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonçaient un plan transversal autisme. Qu'a changé ce plan au niveau du dépistage précoce ?

Réponse : J'ai eu connaissance de ce projet via la presse et je me réjouis que ce type d'étude soit mené, car il est effectivement essentiel que l'autisme soit diagnostiqué le plus rapidement possible chez l'enfant. Il convient cependant de rester prudent et d'attendre que l'étude soit menée à son terme avant d'en tirer des conclusions et des recommandations. L'ONE n'y est pas associé dans sa réalisation actuelle.

En ce qui concerne le plan transversal autisme et le dépistage, j'ai déjà eu l'occasion de répondre aux questions de Madame Durenne lors de la commission du 13 décembre 2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je rappellerai brièvement que le dépistage de l'autisme, Axe 2 du plan, s'effectue dans des centres de référence qui ne sont pas sous la responsabilité de l'ONE. En effet, outre le fait que l'autisme est une pathologie dont le diagnostic est fort complexe, le dépistage relève des compétences des professionnels du domaine de la santé mentale.

L'ONE est cependant impliqué au sein des milieux d'accueil dans le « repérage précoce » de signes de mal-être chez l'enfant. A cet effet, il a privilégié pour ses professionnels de terrain, une formation à l'observation de l'enfant à partir de 18 mois, permettant entre autre de repérer des signes de difficultés relationnelles, de langage ou de développement.

La notion de « dépistage de l'autisme » n'est cependant pas utilisée ; il semble effectivement inadéquat vis-à-vis des familles, d'utiliser le terme 'autisme' qui ne sera peut-être pas confirmé par la suite, le diagnostic étant très difficile à poser avant l'âge de trois ans.

Les médecins ONE pour leur part, bénéficient de diverses formations concernant le dépistage de l'autisme ; les modules Excellencis 'Les Troubles

précoces de la communication et des interactions sociales' et 'Les Troubles du Spectre de l'Autisme' ont déjà reçu l'accréditation de l'INAMI.

2.15 Question n°672, de Mme Versmissen-Sollie du 14 mars 2019 : Cinquième édition du salon du livre féminin

Le 9 et 10 mars 2019 à l'Institut de la Vallée-Bailly (Braine-l'Alleud), se déroulera la cinquième édition du salon du livre féminin « ELLEs se LIVREnt ». Cette date n'a pas été choisie au hasard : en effet, elle correspond à peu de choses près à la date de la journée de la femme.

L'objectif poursuivi par les organisateurs est de rassembler un grand nombre d'auteurs et d'auteures sous la bannière du féminisme. De plus, un autre objectif est de présenter à un maximum de participants des auteurs reconnus comme Madame Juliette Nothomb qui est, d'ailleurs, la marraine d'honneur du salon du livre féminin « ELLEs se LIVREnt ». En outre, les participants peuvent rencontrer les auteurs en toute intimité.

Il convient de souligner que lors de chaque édition, un pays est invité. Des pays comme le Japon et le Brésil ont déjà été invités. Le Portugal est cette fois-ci le pays invité avec notamment l'auteur Carlos Vaquera qui sera présent le dimanche 10 mars pour la présentation de son nouveau livre jeunesse : « l'émotion magique ».

A l'heure actuelle, quel est le dispositif mis en place pour soutenir ce genre d'initiative ?

Y a-t-il une information ciblée vers le monde culturel local ?

Une demande de subvention pourrait-elle être introduite par l'organisateur de ce salon ?

Réponse : Votre question me surprend quelque peu. Pour recevoir un soutien de ce type, les porteurs d'un projet culturel doivent remettre un dossier comprenant un descriptif de leur projet et un budget détaillant les recettes escomptées et les dépenses à engager. Sur cette base, je sollicite systématiquement l'Administration pour avis. Je prendrais, dans ce cas, ma décision sur base de l'avis du Service général des Lettres et du Livre de l'Administration générale de la Culture.

Je ne saisis pas bien le sens de votre question concernant l'information ciblée vers le monde culturel local ? La majorité des projets culturels ont un ancrage local, le conseil que je peux donner à des initiatives locales est de coopérer, collaborer et de mutualiser les ressources et les savoirs entre opérateurs d'un même territoire.

Les porteurs de ce projet peuvent bien entendu évidemment remettre un dossier de demande de soutien pour la prochaine édition. Cette demande interviendrait trop tard pour l'édition 2019 puisqu'elle semblait débiter le 9 mars dernier. . .

2.16 Question n°673, de Mme Nikolic du 14 mars 2019 : Accueil temps libre

Depuis plusieurs mois, vous annoncez votre volonté d'harmoniser les trois législations qui encadrent le secteur ATL (extrascolaire, écoles de devoirs et centres de vacances).

Nous pensons que les textes nous seraient présentés avant la fin de la législature.

Cependant, le 21 janvier dernier, vous indiquiez à Madame Salvi qu'une commission transversale allait être mise en place, avant la fin de la législature. Cette commission serait chargée d'aboutir à un décret unique comprenant un socle commun de définition de l'ATL, etc. et de déterminer des types d'accueil suivant une même structuration. Elle sera également en charge de travailler sur une vision globale qui appelle au décloisonnement des textes.

On ne parle donc, aujourd'hui, plus des textes, mais de la commission chargée de préparer ces textes.

Où en êtes-vous à ce niveau ? Confirmez-vous que votre volonté initiale était de présenter une réforme de l'ATL avant la fin de la législature ? Est-ce toujours le cas ? Pourquoi ce dossier est-il retardé/reporté ?

Réponse : En 2018, j'ai entamé une large consultation des secteurs de l'accueil temps libre.

J'ai notamment consulté :

- les commissions Ecole De Devoirs, Accueil Temps Libre et Centre De Vacances,
- la Plateforme des coordinateurs de l'Accueil Temps Libre,
- l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse,
- le Conseil d'Avis de l'ONE,
- et enfin, les pouvoirs organisateurs ayant des activités dans au moins deux des trois secteurs de l'Accueil Temps Libre.

Il est ressorti de ces consultations qu'une harmonisation des textes légaux de l'Accueil Temps Libre ainsi qu'une simplification administrative sont des points essentiels pour l'avenir du secteur.

Pour ce faire, le secteur m'a demandé de mettre en place une structure réunissant l'ensemble des intervenants afin de préparer une réforme structurelle des décrets de l'Accueil Temps Libre. J'ai par conséquent décidé de mettre en place cette commission transversale aux trois secteurs.

Cette commission aura deux principaux objectifs globaux.

Le premier est d'aboutir à un décret unique comprenant

- d'une part, un socle commun : définition de l'Accueil Temps Libre, références, dispositif de coordinations locales, ...
- et d'autre part, les spécificités des types d'accueil suivant une même structuration : aspects administratifs, pédagogiques, ...

Le second est de travailler sur une vision globale, dans l'intérêt de l'enfant, qui appelle au décloisonnement des textes actuels.

Il me paraît évident que cette réforme doit être construite par et pour le secteur de l'accueil extrascolaire en étant accompagné par l'ONE. Afin d'implémenter durablement l'existence de cette commission, un avenant au Contrat de gestion de l'ONE a été rédigé et a été soumis à l'ONE.

Ma volonté est donc bien que cette Commission soit mise en place avant la fin de cette législature.

2.17 Question n°674, de Mme Dejardin du 18 mars 2019 : Coût à charge du PO pour un enfant accueilli

Un article récent nous rappelait le lancement du troisième volet du Plan Cigogne.

Comme vous le savez, cette programmation prévoit l'ouverture prochaine de quelque 2000 places dont 963 places dédiées aux provinces de Liège et du Hainaut. On dépasserait ainsi, d'ici le mois de mai, les 50 000 places en crèches en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je profite de l'occasion pour vous féliciter quant à cette évolution.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de nouvelles places, j'ai été interpellée récemment quant au coût à charge d'un PO pour un enfant accueilli et quant à son financement.

Selon le Directeur « Petite Enfance » ONE, si l'on considère toutes les recettes (aides, subsides, facturation parentale,...), un enfant est subsidié pour 7 heures d'accueil par jour.

Dans une commune, en considérant une ouverture de la crèche sur une durée de 10h30 par jour, cela induirait 3h30 d'accueil financièrement à charge communale par enfant. De facto, plus on augmente le nombre d'enfants accueillis, plus la charge budgétaire communale augmente.

Pour le calcul du nombre d'enfants ETP, il faut partir du taux d'occupation global pour l'année 2018 qui est de 89,35% ; ce qui équivaut à 19,66 ETP soit 20 enfants ETP en arrondissant.

Par exemple, si l'on prend pour une crèche communale un déficit annuel en 2018 de 64.000,00 € et que l'on divise ce déficit par 20

enfants ETP, nous obtenons un coût à charge du PO de 3.200,00 €/enfant ETP.

Madame la Ministre, à cet égard et au vu de ces situations souvent difficiles pour les communes, j'aurais voulu connaître votre avis mais également savoir si d'autres pistes de financement pourraient être envisagées.

Réponse : Je vous remercie pour cette question qui souligne les résultats obtenus dans le cadre du Plan Cigogne III et des deux plans précédents.

Elle attire également l'attention sur le financement partiel du secteur, sur base de la réglementation actuelle, datant de 2003.

Ainsi, actuellement, 70 % des places d'accueil sont subventionnées par l'ONE ; les 30 % restantes dépendent de structures ayant fait le choix d'ouvrir dans le secteur dit non subventionné.

Les subsides versés couvrent une partie seulement des frais supportés par les pouvoirs organisateurs de milieux d'accueil de la petite enfance, qu'ils soient publics ou associatifs ; il en résulte de facto des coûts supportés sur fonds propres par les Pouvoirs organisateurs.

Les subsides actuels couvrent le personnel d'accueil, infirmier et social légalement requis ; certaines structures bénéficient en plus d'APE/ACS pour le personnel, au-delà de ce qui est légalement requis. Le personnel logistique n'est cependant pas pris en charge par l'ONE.

Le personnel subventionné l'est sur une base de 38 heures par semaine, alors que le milieu d'accueil agréé et subventionné doit être ouvert au moins 10 heures par jour, du lundi au vendredi. En 2017, (dernière année complète disponible), la durée moyenne d'ouverture journalière était de 11h15, ce qui représente une moyenne hebdomadaire de 56h15, soit presque une fois et demi la durée hebdomadaire de prestations d'une personne ETP.

D'autres pouvoirs subsidiant interviennent toutefois via des aides à l'embauche qui réduisent les coûts de fonctionnement des milieux d'accueil : outre les APE et les ACS déjà cités, épinglons le Plan Activa, le Maribel social, les réductions ONSS groupes-cibles « Premiers engagements »,...

Les frais de fonctionnement ne sont pas entièrement pris en charge par les subventions de l'ONE ; il est cependant possible d'obtenir des subsides régionaux à l'infrastructure.

Les parents contribuent également au fonctionnement du milieu d'accueil par une participation financière, calculée selon leurs revenus et le barème ONE lorsqu'il s'agit de milieux d'accueil agréés et subventionnés (PFP moyenne de 15,63€/jour/enfant en 2017).

Enfin, les pouvoirs organisateurs peuvent bé-

néficier de conseils de l'ONE en vue de minimiser leurs dépenses, tout en respectant la réglementation et en assurant un accueil de qualité.

Le décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en communauté française (Réforme MILAC), adopté en séance plénière le 20 février 2019, ainsi que l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixant le régime d'Autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(s), en cours d'adoption actuellement, prévoient une hausse progressive du financement du secteur.

Il est notamment prévu de subventionner davantage de personnel d'accueil afin de prendre en compte les heures réelles d'ouverture des milieux d'accueil, de subventionner tout ou en partie le poste de direction, de ne retenir que le type de milieu d'accueil le mieux subventionné par l'ONE (crèche), de mieux subventionner les milieux d'accueil qui pratiquent une accessibilité renforcée, de subventionner des médecins ou référents santé pour tous les milieux d'accueil...

Ces différentes mesures devraient permettre de soulager les finances des pouvoirs organisateurs de milieux d'accueil existants et de favoriser la création de places d'accueil dans le cadre du Plan Cigogne.

2.18 Question n°675, de Mme Lambelin du 18 mars 2019 : Crèches écologiques

En France, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes délivre de plus en plus le label dénommé « Ecolo Crèches » dont l'objectif est de distinguer et d'encourager les crèches engagées dans une démarche écologique.

300 paramètres sont pris en compte pour l'octroi de ce label comme l'alimentation ou encore les ampoules utilisées. Après ce travail de diagnostic, le personnel est formé et sensibilisé aux pratiques écologiques et durables. L'acquisition de ce label est un véritable processus positif et complet pour les structures d'accueil de la petite enfance. Ainsi, certaines crèches vont, par la suite, fabriquer leur propre lessive, leurs produits d'entretiens, utiliser des couches lavables, mettre en place des fontaines à eau, ne proposer aux enfants que de l'alimentation issue de l'agriculture biologique...

Cette initiative s'inscrit dans le mouvement « zéro déchet » et « écologique » qui traverse nos sociétés et ce, dans le but de sensibiliser et de permettre aux enfants d'évoluer très jeunes dans un environnement sain et respectueux de l'environnement.

Même si ce label n'existe pas chez nous, des crèches dites biologiques et/ou écologiques y voient également le jour. Prenons l'exemple des lutins verts en Wallonie. Néanmoins, pour le mo-

ment, l'ouverture de telles structures reste encore dans l'ombre.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous évaluer le nombre de crèches écologiques en fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Un label à la française serait-il envisageable dans le futur pour encourager le mouvement écologique au sein des crèches ?
- Comment les actions écologiques sont-elles actuellement encouragées au sein du secteur de la petite enfance ?

Réponse : Le mouvement « zéro déchet » et « écologique » qui traverse actuellement nos sociétés se répercute en effet également au niveau des milieux d'accueil de la petite enfance et je ne peux que m'en réjouir. Pour l'instant, je ne dispose cependant pas encore de statistique en termes d'ouverture de crèches écologiques.

En ce qui concerne la labellisation, je m'interroge sur la question de savoir si celle-ci constitue la manière la plus efficace de procéder pour encourager les pratiques respectueuses de l'environnement. Elle nécessiterait en outre d'importants moyens humains et logistiques pour mettre en œuvre un processus de gestion et de contrôle, au détriment de l'accompagnement, du contrôle et de l'évaluation déjà effectifs du secteur. En France, la gestion du label est effectuée par une association.

Sur le fond cependant, ce label ressemble à ce que fait l'ONE via ses Coordinatrices Accueil, en combinant infrastructure, aspects psychopédagogiques et environnement. Cette démarche est illustrée dans la nouvelle version de la brochure « Une infrastructure au service de projet d'accueil », en voie de finalisation.

Les actions écologiques sont encouragées au sein du secteur de la petite enfance par la formation et par l'information.

D'une part, la cellule Eco-conseil de l'ONE a réalisé un outil dédié aux milieux d'accueil, « L'air de rien, changeons d'air », et implémenté auprès de chaque milieu par les Coordinatrices Accueil et Agents Conseil. Cet outil aborde des thématiques comme le choix et le bon usage des produits de nettoyage, des cosmétiques, de la peinture, ... , et insiste sur de bonnes pratiques, telle le renouvellement de l'air. Il est évolutif et amené à s'enrichir de nouvelles thématiques selon les demandes du terrain et les problématiques environnementales émergentes.

D'autre part, la revue Flash accueil, éditée par l'ONE à destination des professionnels des milieux d'accueil 0-3 ans, comporte depuis 2016 une rubrique « Environnement » dans laquelle des mi-

lieux d'accueil ayant des pratiques favorisant l'environnement sont mis en valeur. Les thèmes traités ont été jusqu'ici : 'l'écogestion', 'les déchets', 'l'énergie', 'les toilettes sèches', 'les perturbateurs endocriniens', 'le choix des plantes', 'les contenants alimentaires sans plastique' et 'se débarrasser des insectes nuisibles'. Dans ces articles, en complément aux témoignages, se trouvent des encarts théoriques et pratiques sur les recommandations de l'ONE et les actions qui peuvent être mise en place.

La Cellule Eco-Conseil répond aux interrogations des Coordinatrices Accueil et Agents Conseil sur les thématiques environnementales propres à chaque milieu d'accueil. Elle émet également des avis à destination de ceux-ci sur des thématiques comme l'utilisation des langes lavables ou de l'eau de pluie. Cette Cellule nourrit également les FAQ du site Intranet des Coordinatrices Accueil.

J'épinglerai en outre la collaboration entre l'ONE, Bruxelles-Environnement et Adalia 2.0 dans le cadre de la législation « Usage de produits phytosanitaires compatibles avec un développement durable » qui impose un entretien des espaces extérieurs sans pesticide. En charge de la mise en place de cette législation dans chaque Région, Bruxelles-Environnement et Adalia 2.0 répondent en effet aux questions spécifiques des milieux d'accueil sur ce thème.

Il convient enfin de signaler que l'application « Premiers Pas » permet aux milieux d'accueil de mettre leurs projet d'accueil, projet pédagogique, pratiques écologiques, à disposition des -futurs-parents afin de les guider dans leur choix.

2.19 Question n°676, de Mme Bourgeois du 28 mars 2019 : Vaccination contre la méningite

Malgré l'évolution constante de la médecine, si certaines maladies sont totalement éradiquées aujourd'hui, dans certains pays du monde en tout cas, d'autres, pouvant entraîner la mort, persistent malheureusement encore chez nous. C'est d'ailleurs le cas de la méningite.

Cette maladie, qui se caractérise par une infection des méninges, peut être provoquée par différentes bactéries dont l'une des plus importantes est le méningocoque. Il en existe plusieurs souches connues : A, B, C, Y et W135. En Europe, ce sont les méningites de types B et C qui représentent la majorité des cas (90% en Belgique). Les complications peuvent être désastreuses, cela va (dans 30% des cas) de séquelles physiques (surdité, paralysie, amputation) et/ou psychologiques (arriération mentale) à des cas mortels en quelques heures à peine (5 à 10% des cas) dus à une septicémie (infection généralisée). En 2018, ont été relevés une centaine de cas de méningites en Belgique, tout âge et type confondus.

- Le calendrier vaccinal recommande pour tous les enfants le vaccin contre le type C depuis 2001-2002 et son coût est pris en charge par les Communautés et le Fédéral.
- Un vaccin offrant une protection conjuguée contre les méningocoques A, C, W135 et Y est également disponible mais est principalement réservé aux voyageurs en zone endémique.
- Plus récemment, depuis avril 2017, un vaccin contre le méningocoque B est proposé en Belgique, à raison de 2 ou 3 doses selon l'âge. Le coût s'élève à 87 € par dose injectée et ce à charge totale du patient.

Certes, certains arguments prônent la méfiance à l'égard de ce « nouveau » vaccin. D'une part, il est trop récent pour en connaître l'entière des effets secondaires à court et long termes. D'autre part, les scientifiques ne peuvent pas encore établir sa durée de protection.

D'un autre côté, il semble important que ce vaccin (méningocoque B) soit introduit dans le calendrier vaccinal proposé pour chaque enfant et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord, rappelons qu'il s'agit du type le plus fréquent avec le méningocoque C. Ensuite, il faut savoir qu'entre 10% et 30% de la population (essentiellement les adolescents) est porteuse de la méningite bactérienne sans en être malade. De plus, même si le nombre de cas reste faible (une centaine de cas par an pour 11 millions d'habitants), la maladie n'en est pas pour autant éradiquée. Enfin, ce vaccin a été rendu obligatoire en Angleterre et les résultats sont probants (80% d'efficacité) et certains pays comme les Etats-Unis ou le Canada l'ont utilisé avec succès pour stopper des épidémies.

Nous voulons donc ici insister sur deux éléments qui nous paraissent incontournables : d'une part, agir de façon préventive et informer la population par rapport aux symptômes de la maladie. En effet, peu d'entre nous savent exactement à quoi il faut être attentif pour déceler cette maladie alors que si un cas se présente, il convient d'agir le plus rapidement possible pour éviter une issue fatale. D'autre part, faire toute la lumière sur la manière dont les pouvoirs publics prennent en charge la lutte contre la méningite dans une vision égalitaire et tout en respectant la liberté des parents.

Madame la Ministre, de quelle manière la Fédération Wallonie-Bruxelles sensibilise-t-elle le public aux dangers de la méningite ? Quel est le rôle joué plus particulièrement par l'ONE ? Vu la complexité de notre système institutionnel, quels sont les liens qui existent entre l'ONE et l'AVIQ pour passer du préventif au curatif ?

Réponse : Ainsi que vous le soulignez, les missions de l'ONE concernent la médecine préven-

tive ; ces missions incluent la couverture vaccinale chez les enfants de 0 à 18 ans en Communauté française et soyez assurée que tout est mis en œuvre pour que cette couverture soit la plus importante possible.

A ce titre l'Office effectue une sensibilisation à toutes les maladies à prévention vaccinale ; il informe des conséquences éventuelles qu'elles engendrent et de la manière de s'en protéger via, d'une part, les nouvelles versions des brochures relatives à la vaccination et, d'autre part, le site web www.vaccination-info.be. Le contenu et la présentation du site viennent d'être mis à jour et la nouvelle version sera disponible à partir de la fin avril 2019 à l'occasion de la semaine européenne de la vaccination.

Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a la charge de définir le calendrier vaccinal en Belgique sur lequel s'appuie le programme de vaccination de la Communauté française. La recommandation du CSS à ce jour est de ne pas introduire la vaccination universelle contre la méningite à méningocoque type B, mais de réserver cette vaccination aux individus à risque d'infection invasive à méningocoque par le vaccin 4CMenB, en vue d'augmenter leur protection contre les infections invasives à MenB ; il n'y a cependant pas de données pour les 50 ans et plus.

Après accord du gouvernement, le programme de vaccination de l'ONE met en œuvre les recommandations du CSS en Communauté française ; une étude coût-efficacité peut parfois s'avérer nécessaire avant de prendre une nouvelle décision concernant l'introduction d'un vaccin dans ce programme.

La surveillance des maladies infectieuses est quant à elle une compétence régionale qui incombe aux médecins inspecteurs d'hygiène des Cellules de surveillance des maladies infectieuses de l'AVIQ et de la COCOM ; celles-ci sont chargées de contribuer à éviter la propagation de certaines maladies infectieuses à déclaration obligatoire par la coordination de mesures prophylactiques, de prévention et de contrôle.

Les méningocoques constituent une des causes principales de méningites bactériennes. Il s'agit d'une maladie rare en Belgique mais son taux élevé de mortalité et de morbidité en fait une priorité de santé publique et une urgence sanitaire ; elle doit donc être déclarée dès suspicion clinique auprès des inspecteurs des Cellules de surveillance des maladies infectieuses qui assurent une permanence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

En réponse à votre question, l'ONE travaille en étroite collaboration avec les services de maladies infectieuses de l'AVIQ pour la gestion des épidémies. Un protocole d'accord a d'ailleurs été conclu pour asseoir encore un peu plus les collaborations nécessaires entre ces deux administrations

et je ne peux que m'en réjouir. Ainsi, lorsqu'une suspicion de méningite est détectée en Région Wallonne, l'ONE prends immédiatement contact avec l'AVIQ afin d'envisager ensemble le suivi le plus approprié possible au regard de chaque situation.

Si le cas est avéré, le rôle de la Cellule de surveillance est de recommander le plus rapidement possible un antibiotique adapté en « post-exposition » à toute personne vivant sous le même toit que la personne infectée, ainsi qu'aux personnes ayant eu des contacts à haut risque avec cette personne durant les 7 jours précédant le début de sa maladie. On entend par contact à haut risque un contact à moins d'un mètre pendant plus d'une heure d'affilée. La Cellule a également un rôle d'information vers les milieux collectifs qui auraient pu être en contact avec le méningocoque : milieu scolaire, professionnel, hospitalier, etc. Enfin, elle offre un support à la confirmation diagnostique par demande d'envoi de la souche ou d'un prélèvement au Centre National de Référence, permettant une meilleure connaissance des souches circulantes.

Pour terminer, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la vaccination contre le méningocoque B au Royaume-Uni est bien offerte à tous les nourrissons dans le cadre du programme de vaccination, mais qu'elle n'est pas obligatoire. Je soulignerai également que l'efficacité de cette vaccination au niveau de la population a été calculée au Royaume-Uni à 59 %, et non à 80 %, pour les enfants vaccinés avec 3 doses. Par ailleurs ce vaccin ne protège pas contre toutes les souches de méningite B (protection estimée entre 60 et 80 %) ; il faut également considérer qu'à la différence des vaccins contre la méningite C, celui contre la méningite B n'a aucun impact sur le portage et que la protection est donc strictement individuelle.

2.20 Question n°677, de Mme Durenne du 28 mars 2019 : Santé dans les milieux d'accueil

En Belgique, les enfants entrent souvent très tôt dans un milieu d'accueil. En effet, ils ont, pour la plupart, à peine 3 mois. C'est une situation relativement rare en Europe.

Quelle que soit la taille de la collectivité, le contact de très jeunes enfants avec d'autres enfants et d'autres adultes a des répercussions non négligeables sur leur santé physique mais aussi leur développement psychomoteur et affectif. Leur fragilité impose donc que des conditions optimales soient mises en place.

Le fonctionnement optimal du milieu d'accueil est basé sur l'étroite collaboration de l'équipe des professionnels qui le compose : médecin, infirmière, puéricultrice, gestionnaire, personne d'entretien, ... Toutes et tous doivent s'impliquer dans l'épanouissement des enfants qui leur sont confiés.

Vaccination, alimentation, croissance, développement du langage mais également hygiène des locaux et du matériel, sécurité, infections et maladies, ... sont autant de thèmes traités dans le nouvel ouvrage édité par l'ONE relatif à la santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance. Une brochure de 120 pages avec des recommandations, des conseils, des documents-types, ... pour aider les milieux d'accueil à créer un cadre de vie optimal en matière de santé.

Qui a participé à la rédaction de cet ouvrage ? Comment a-t-il été conçu ?

Les milieux d'accueil ont-ils été intégrés dans la rédaction ? Le cas échéant, ont-ils été consultés ?

Comment l'ouvrage sera-t-il implémenté dans les milieux d'accueil ? Une formation à destination des professionnels de la petite enfance est-elle prévue ?

Une communication relative à l'existence de cette brochure envers les parents est-elle envisagée ?

Les milieux d'accueil seront-ils contrôlés ? Dans l'affirmative, comment et par qui ?

Réponse : La dernière édition de cet ouvrage datait de 2015.

Depuis 2018, sa mise à jour a été mise en œuvre sous la direction des Conseillers médicaux ONE, membres du Collège des Conseillers pédiatres et sous la coordination de la Direction santé afin d'aboutir à cette nouvelle édition parue début 2019.

Plusieurs autres spécialistes internes, tels la Direction accueil, la Cellule Eco-Conseil, la Cellule Accessibilité Inclusion Recherches et Nouveautés (CAIRN), la Cellule diététique et spécialistes externes tels l'AVIQ, la Croix-Rouge, ont également concouru à sa relecture. Celle-ci a été répartie en fonction des spécialités des Conseillers pédiatres : Spécialisation en allaitement, en vaccinologie, en environnement, en inclusion...

Les milieux d'accueil n'ont pas été impliqués directement dans la rédaction de cet ouvrage de référence. Néanmoins, la mise à jour prend en compte les demandes et remarques remontant du terrain depuis la dernière édition de 2015.

Les 1297 médecins collaborant avec l'ONE en FWB et répertoriés en janvier 2019 ont eu le privilège de recevoir la brochure en primeur, de même que les Coordinateurs accueil et Agents conseil auprès des accueillant(e)s ONE afin d'en informer à leur tour les milieux d'accueil.

En supplément du personnel interne, une distribution externe a également été organisée à partir de janvier. Celle-ci comporte un envoi promotionnel vers les 1273 milieux d'accueil collectifs autorisés voire subventionnés par l'ONE ainsi que vers les 79 services d'accueillants d'enfants agréés

et subventionnés par l'ONE.

La brochure étant destinée aux assistants sociaux des services et non aux accueillant(e)s et accueillant(e)s autonomes du secteur familial, des fiches qui reprennent les messages clés sont élaborées à l'attention de ces dernier(ère)s.

Un courrier d'accompagnement ainsi qu'une liste des mises à jour étaient joints aux envois en fonction du public cible. Des séances d'information sont également en cours et organisées de manière spécifique par les différentes provinces. Celles-ci sont à destination du personnel interne, les Coordinateurs accueil par exemple, et du personnel externe, les responsables de services d'accueillants d'enfants par exemple.

En collaboration avec les Conseillers pédiatres, les Référénts Santé sont disponibles pour implémenter la brochure auprès des milieux d'accueil, notamment auprès de ceux qui n'ont pas de médecin.

Le public cible de la brochure est le personnel médical et paramédical collaborant avec les milieux d'accueil collectifs 0-6 ans ; aucune communication relative à cette brochure n'est donc prévue vers les parents.

Les Coordinateurs accueil contrôlent et accompagnent les milieux d'accueil. Les Référénts Santé renvoient à la brochure lorsqu'ils sont interpellés par les milieux d'accueil afin de rappeler aux professionnels l'existence de cet outil de référence.

2.21 Question n°678, de Mme Durenne du 28 mars 2019 : ONE, milieux d'accueil et réseaux sociaux

Internet, Facebook, WhatsApp, Instagram, ... Ces noms nous sont de plus en plus familiers et font partie de notre quotidien, qu'on le veuille ou non.

Et les milieux d'accueil de la petite enfance ne sont pas épargnés. Profil personnel, page ou groupe sont faciles à créer et à utiliser. Il est donc important de poser des balises et d'encadrer leur utilisation. Les messageries instantanées sont également simples et rapides pour communiquer avec les parents. Il revient alors à chaque utilisateur de vérifier ses paramètres de confidentialité.

En s'interrogeant sur la présence des réseaux sociaux dans un milieu d'accueil, il faut également s'interroger sur l'utilisation du smartphone par les accueillants dans ce même milieu d'accueil.

De son côté, l'ONE utilise sa page Facebook pour communiquer et, depuis peu, son compte Instagram.

Quelles sont les recommandations de l'ONE en matière d'utilisation de réseaux sociaux dans les milieux d'accueil ?

Vers qui peuvent se tourner les professionnels de l'enfance pour poser leurs questions ? Sont-ils formés à ce sujet ?

Vers qui peuvent se tourner les parents en cas de doute sur la gestion des nouvelles technologies par un milieu d'accueil ?

Existe-t-il un formulaire-type destiné aux parents pour autoriser ou non la prise de photo de leur enfant et son utilisation sur Internet au sein du milieu d'accueil ?

Plus largement, existe-t-il une brochure édicte les règles de bonne utilisation des nouvelles technologies dans les milieux d'accueil ?

Réponse : Les recommandations de l'ONE en matière d'utilisation de réseaux sociaux dans les milieux d'accueil figurent dans un article récent du Flash Accueil n°35 ; pour rappel, ce journal est distribué à tous les milieux d'accueil.

On peut notamment y lire qu'un groupe Facebook avec accès restreint peut éventuellement représenter un outil pratique et facile pour les milieux d'accueil qui souhaitent communiquer avec les parents des enfants accueillis ; le milieu d'accueil peut, par exemple, y partager des photos de la journée des enfants ou y rappeler certains messages. Il est cependant bien stipulé

— qu'il est indispensable d'avoir l'accord explicite et écrit de chaque parent quant à la prise de photos et de vidéos de leur enfant susceptibles d'être utilisées dans ce mode de communication ;

— qu'il est essentiel d'assurer une gestion des membres du groupe, en supprimant et en ajoutant les parents dont les enfants sortent ou entrent du milieu d'accueil.

Concernant les messageries instantanées, telles WhatsApp ou Facebook Messenger, l'article stipule qu'il en va de la responsabilité individuelle de chacun, tant le milieu d'accueil que les parents, de vérifier régulièrement les paramètres de confidentialité de ses messageries. L'article précise également qu'un parent qui refuse de communiquer avec le milieu d'accueil de son enfant par le biais de ces messageries ne peut en aucun cas y être contraint ; d'autres systèmes de communication plus traditionnels devront alors être envisagés.

Différentes possibilités s'offrent aux professionnels de l'enfance qui se posent des questions au sujet de l'utilisation des réseaux sociaux.

L'ONE a ainsi créé une Cellule en charge des questions relatives au RGPD, au droit à la vie privée et à la gestion des données à caractère personnel en général, composée d'une juriste spécialisée en la matière, du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et d'une personne relai au

sein du Département Accueil.

En outre, les personnes ayant rédigé l'article du Flash Accueil, ainsi que celles qui accompagnent et évaluent les milieux d'accueil, constituent des personnes ressources en matière d'utilisation des réseaux sociaux dans ces milieux.

Et enfin, dans le cadre des formations continues, différentes accueillantes ont indiqué avoir participé à des formations concernant ces modes de communication.

Les parents quant à eux peuvent, en cas de doute, contacter la Coordinatrice Accueil ou l'Agent Conseil ; la Direction Accueil Petite Enfance peut également être avertie pour suivi utile.

D'autre part, une émission « Un Air de Familles » sur le thème des réseaux sociaux a été réalisée à destination des parents et diffusée à la RTBF ; l'émission est complétée par des Web docs, le tout étant disponible sur le site Internet de l'ONE.

Concernant votre question sur un éventuel **formulaire-type destiné aux parents** pour autoriser ou non la prise de photo de leur enfant et son utilisation sur Internet, un modèle a effectivement été fourni par l'ONE aux milieux d'accueil, via un précédent article sur le sujet dans le Flash Accueil n° 25. Il en existe également dans les modèles de règlement d'ordre intérieur qui leur est proposé par l'ONE.

Ce sujet est un point d'attention de la part des Coordinateurs Accueil et Agents Conseil de l'ONE, spécifiquement informés sur ce sujet. Ceux-ci, accompagnés de Conseillers pédagogiques, ont par ailleurs travaillé la sensibilisation des acteurs des milieux d'accueil aux pièges des réseaux sociaux en menant avec eux des réflexions sur les manières de communiquer avec les familles. Plusieurs Pouvoirs organisateurs ont en outre ajouté dans leur règlement de travail des règles relatives à l'usage des réseaux sociaux par le personnel.

Les règles de bonne utilisation des nouvelles technologies figurent dans le Flash Accueil. La réglementation est quant à elle rappelée et illustrée dans les brochures Infrastructures.

Il convient ici de rappeler que l'article 36 de l'arrêté « Infrastructures », pris en vertu de l'article 14 du Règlement du 25 janvier de l'ONE relatif à l'autorisation d'accueil, tel qu'approuvé par le Gouvernement en date du 1er février 2017, stipule que « *Le recours à des moyens techniques de prise et de diffusion d'images des enfants ne peut intervenir que dans le respect strict des règles en vigueur et moyennant le consentement formel des parents. La diffusion par voie électronique en direct d'images des enfants est interdite.* »

Je terminerai en citant aussi :

— la brochure 'Droit à l'image » également télé-

chargeable, qui permet d'encadrer l'usage des réseaux sociaux, notamment avec les adolescents ;

— les brochures 'Temps d'arrêt' éditées par YAPAKA et distribuées dans les milieux d'accueil et auprès des intervenants ONE ; celles-ci consacrent quelques questions liées à l'usage d'internet et des médias sociaux.

2.22 Question n°679, de Mme Durenne du 28 mars 2019 : Accompagnement périnatal

Elles ont vu le jour en 1924 et existent toujours aujourd'hui. Les consultations prénatales suivent les femmes enceintes tout au long de leur grossesse.

Afin de soutenir les travailleurs médico-sociaux qui rencontrent les familles, l'ONE a souhaité renforcer les services qui s'adressent aux populations les plus vulnérables pendant la période périnatale. C'est ainsi qu'en novembre 2015, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a décidé de subventionner 3 services d'accompagnement périnatal (SAP) qui interviennent dès la grossesse, pendant le séjour à la maternité et jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Ils sont aujourd'hui au nombre de 7 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comment sont composés ces services d'accompagnement périnatal ?

Quels services proposent-ils aux familles ?

Comment fonctionnent-ils et travaillent-ils au quotidien ?

Quelle(s) différence(s) présentent ces SAP par rapport aux consultations prénatales classiques ?

Les SAP collaborent-ils avec les CPAS ? Dans l'affirmative, de quelle manière ?

De nouveaux SAP vont-ils voir le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Pour l'année des 100 ans de l'Office, une thématique est mise en avant chaque mois. L'accompagnement périnatal était celle du mois de février. Quelles actions ont-été mises en place en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Les services d'accompagnement périnatal sont composés de sages-femmes, d'assistants sociaux et de psychologues ; les temps de travail sont variables en fonction de la spécificité de leur projet.

Ils proposent un accompagnement aux familles depuis la grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant au maximum.

S'adressant à des familles particulièrement vulnérables, ils les soutiennent dans le déroulement de la grossesse et ensuite dans la prise en charge globale de l'enfant. Comme toujours dans

les dispositifs suivis par l'ONE, si le travail se développe avec les parents, le focus est mis sur l'enfant, sa santé et son développement affectif, intellectuel et psycho-moteur.

Les services mettent en œuvre un ensemble d'activités et de contacts avec les parents, au cours desquels ils identifient les difficultés particulières que ceux-ci rencontrent afin d'élaborer un programme d'accompagnement faisant appel aux compétences des différents professionnels composant le service ; il peut comprendre des suivis individuels (les plus nombreux) ou des activités collectives (groupes de parole, psycho-motricité, cuisine, ...).

La spécificité de ces services est qu'ils s'adressent exclusivement à un public très vulnérable. A ce titre, ils peuvent consacrer plus de temps et d'attention à ces familles que ne pourrait le faire une consultation ONE. Ils disposent également de plusieurs professionnels de spécialités différentes et peuvent donc offrir une palette de services plus importante.

Une collaboration est cependant toujours mise en place entre ces services et les consultations ONE, d'une part, pour le suivi de la grossesse et la prise en charge du volet préventif du suivi de la santé de l'enfant et d'autre part, pour l'ensemble du soutien que les TMS et les médecins ONE peuvent apporter aux familles suivies.

Les services d'accompagnement périnatal ont très souvent l'occasion de collaborer avec les CPAS qui leur adresse régulièrement des familles nécessitant leur service. La précarité financière est présente dans la quasi-totalité des situations prises en charge ; à cet égard, le CPAS constitue un partenaire privilégié notamment en ce qui concerne le logement, l'accès aux soins de santé et l'alimentation de l'enfant.

Et enfin, les actions mises en place en février dans le cadre des 100 ans de l'ONE sont les suivantes :

- différents roll up présentant l'action périnatale de l'ONE ont été placés dans les Administrations Subrégionales ainsi que dans les salons auxquels l'ONE a eu l'occasion de participer ;
- une capsule vidéo a été diffusée via les réseaux sociaux ;
- la page '100 ans' du site internet de l'ONE a développé cette thématique ;
- un live Facebook a été organisé avec une Conseillère gynécologue de l'ONE.

2.23 Question n°680, de M. Maroy du 28 mars 2019 : Opération du théâtre Le Public concernant la valeur de la culture

Le Théâtre le Public a organisé une opération intéressante ce mois de février : il a proposé aux spectateurs de choisir le prix de leur place de théâtre en fonction de leurs revenus.

L'idée était de faire jouer la solidarité pour permettre au plus grand nombre de s'offrir une place à un prix acceptable. Derrière cette initiative se cache la question de l'accès à la culture. Je trouve l'initiative intéressante et je suis curieux évidemment de connaître les résultats de cette opération particulière.

Madame la Ministre :

- Pourriez-vous nous relayer les résultats de cette opération menée par le théâtre Le Public ?
- Sont-ils concluants selon vous ?
- Y a-t-il selon vous des conclusions à en tirer ? Lesquelles ?
- Observe-t-on une corrélation entre cette politique et la fréquentation du théâtre durant ladite opération ?
- Des expériences similaires ont-elles déjà été menées dans le secteur culturel en FWB ? Ont-elles été concluantes ?

Réponse : J'ai pris connaissance de cette initiative avec intérêt mais ni mon Cabinet, ni mon Administration n'ont été associés à la démarche ; ce type d'opération n'avait pas été annoncé par le Théâtre lors de la rentrée du contrat-programme en janvier 2017. Quant aux résultats chiffrés de ces « Jeudis à tout prix », le Théâtre le Public les a récemment communiqués à la presse, en précisant qu'il souhaite ancrer cette initiative dans le temps : sur les 4669 places réservées entre le 1er et le 28 février, le prix moyen du billet a été de 12,05 euros alors qu'il est de 13,50 euros sur une saison.

Il est trop tôt pour connaître l'impact à long terme de cette formule tarifaire qui s'inspire de qui est déjà pratiqué dans d'autres institutions (Comédie Genève, Plateaux sauvages à Paris et musée Metropolitan de New York), mais le Théâtre le Public a informé la presse d'un élément intéressant : 37% des spectateurs sont des nouveaux spectateurs. D'autres paramètres pourront être analysés en toute objectivité après le dépôt du rapport d'activité 2018/2019 du théâtre, à l'automne 2019. Puisque le Public a décidé de prolonger l'opération, le rapport permettra en effet d'apprécier notamment l'impact de cette nouvelle politique des prix sur le taux de fréquentation du Théâtre sur la saison. On peut toutefois dès à présent estimer que les résultats différeront suivant le

type de programmation ou de répertoire. Il sera également intéressant de connaître, outre la répercussion sur le chiffre d'affaires, l'impact de cette billetterie sur la politique de masse salariale d'engagement d'artistes ou d'accueils de spectacles.

Depuis le mois de janvier 2017, le Théâtre Le Public propose par ailleurs le « ticket solidaire ». Le principe est simple : offrir une place de théâtre à quelqu'un qui ne pourrait se l'offrir lui-même, grâce à la solidarité des spectateurs ; le théâtre offrant de son propre chef 150 tickets solidaires. Par la mise en place de ce genre d'initiatives, c'est probablement moins l'augmentation du taux de fréquentation du lieu qui est visée que celle de la diversification du public.

Cet accès de tous à la culture doit d'ailleurs rester notre cheval de bataille et ces initiatives prouvent qu'il demeure également celui des institutions culturelles. Il est d'une importance majeure pour les personnes en situation d'exclusion ; elles font partie de celles qui sont les plus privées de contact avec la vie culturelle, l'art et les loisirs. Or, sortir au théâtre, c'est permettre à des personnes de rompre avec leur isolement et favoriser leur développement personnel, indispensable à toute insertion sociale.

Si je salue dès lors l'opération lancée par le Public, je souhaite rappeler que cet appel à la générosité des citoyens ne doit pas déresponsabiliser les pouvoirs publics de leurs responsabilités dans la mise en œuvre d'une politique publique d'accessibilité de tous les citoyens à l'offre culturelle. Cela passe par exemple par la poursuite de nos efforts dans le développement d'Article 27 ou par le soutien à la gratuité d'accès aux musées.

Les opérations et initiatives privées sont complémentaires à cette politique ; ils ne doivent pas la remplacer.

2.24 Question n°681, de M. Culot du 28 mars 2019 : Conséquences du décret Open Access sur certaines revues scientifiques francophones

Le 3 mai 2018, le décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques était adopté. Celui-ci est sans doute mieux connu sous le nom de décret Open Access.

Ce texte avait pour but, dans les institutions et organismes de recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de mettre en œuvre et d'organiser le libre accès aux résultats de recherches ayant bénéficié d'un financement public de la part du pouvoir communautaire tout en respectant la propriété intellectuelle et industrielle fédérale.

A l'époque, l'Association des Editeurs Belges (ADEB) dénonçait le fait que le texte ratait sa cible, les grands groupes internationaux d'édition,

et qu'il créerait par contre des dégâts collatéraux dans le secteur de l'édition belge. Ce dernier est composé de petites structures ayant consenti de lourds investissements dans le numérique alors que le public-cible de la Fédération Wallonie-Bruxelles reste limité.

Il n'y aurait pas eu, à cette époque, d'étude d'impact préalable sur les conséquences économiques du décret Open Access pour le secteur de l'édition en Belgique francophone.

Aujourd'hui, des revues intellectuelles indépendantes (ne dépendant donc pas directement d'une institution universitaire ou de recherche) et des éditeurs d'essais scientifiques s'effondreraient, ceux-là dont la mission première était de faire connaître les auteurs scientifiques et qui réalisaient un véritable travail d'édition.

Si ce sentiment persistant au sein de ce secteur est vrai, il convient d'agir afin d'éviter sa disparition.

Concrètement, voit-on un effondrement des revues intellectuelles indépendantes et des éditeurs d'essais scientifiques ? Disposez-vous de chiffres récents à cet égard ? Une tendance se dégage-t-elle ? Pourriez-vous faire une comparaison avant/après l'adoption du décret Open Access ?

Les grands groupes internationaux d'édition n'auraient pas protesté contre le décret Open Access, pourquoi ? N'y a-t-il pas eu de conséquences pour eux ?

La politique d'Open Access a-t-elle eu par contre des conséquences sur certains secteurs de l'édition francophone ? Si oui, de quel ordre ? Avez-vous eu des retours du secteur ?

Des mesures urgentes peuvent-elles être prises pour éviter une disparition des revues et des éditeurs francophones ?

Réponse : A ce stade aucune étude d'impact sur les conséquences économiques du décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques, appelé « Open Access », n'a été réalisée ni par ce secteur spécifique de l'édition belge ni par son association représentative. En effet, le décret visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques, voté en mai 2018, n'est entré en vigueur qu'en septembre 2018. La durée de protection des œuvres étant de 6 mois pour les publications dans le domaine des sciences, des techniques et de la médecine humaine ou vétérinaire, et de 12 mois dans le domaine des sciences humaines et sociales. Ce n'est donc qu'à partir de mars 2019 et de septembre 2019 que l'Open Access devient réellement effectif. A partir de là, pour disposer d'une base d'étude suffisamment large (période de renouvellement d'abonnements, rentrée académique...), il faudra attendre un an voire un an et demi pour

évaluer l'impact du décret sur les éditeurs concernés.

Si les grands groupes internationaux d'édition ne se sont pas manifestés, c'est probablement parce que leurs publications restent des incontournables pour les bibliothèques et les universités. Leur modèle économique ne devrait donc pas être impacté.

Le Conseil du livre formulait en 2011 et en 2013 des recommandations sur le sujet en attirant l'attention sur les conséquences, pour l'édition scientifique belge, d'une généralisation de l'Open Access. Il recommandait notamment que la fixation des périodes d'embargo (périodes de protection des œuvres) se construise en consultation avec le secteur. Aussi une concertation avec nos éditeurs scientifiques, en 2020, devrait permettre d'évaluer l'impact du décret sur leurs pratiques pour envisager un éventuel ajustement des périodes d'embargo.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°303, de M. Destrebecq du 5 février 2016 : Engagement de la FWB au profit de la Cité des Métiers de Charleroi

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a marqué son accord sur l'engagement budgétaire au profit Igretec dans le cadre du projet de la Cité des Métiers de Charleroi.

Un montant de 1 776 000 euros sera ainsi libéré.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous préciser à quoi ce montant sera précisément attribué dans le dossier de la Cité des Métiers carolo ?

Réponse : Le montant que vous évoquez a été libéré afin de permettre à la cité des métiers de conduire des études architecturales préalables aux rénovations des bâtiments qui abriteront la cité des métiers.

Je vous invite à interroger la Ministre en charge des bâtiments scolaires pour plus de détails.

3.2 Question n°310, de Mme Gonzalez Moyano du 16 février 2016 : Prévention alcool 24h LLN et extension de la charte

Comme vous le savez, les 24 heures vélo de Louvain-La-Neuve approchent à grands pas. A cet effet, je souhaiterais savoir si des mesures de prévention supplémentaires ont été prévues, pour cette 39ème édition, sur le site étudiantin où l'alcool risque, une nouvelle fois, de couler à flots.

L'objectif étant, bien entendu, celui d'éviter tout évènement dramatique comme celui que nous avons malheureusement connu, en octobre 2013, lorsque Thomas, ce jeune étudiant de 20 ans, était mort en tombant d'un pont, suite à son état d'ébriété. Aussi, pouvez-vous nous préciser les dispositifs mis en place, cette année, pour tenter de lutter contre l'abus d'alcool, sur le site universitaire, Monsieur le Ministre ?

Je sais que la réglementation sur la protection des consommateurs relève de la loi fédérale, mais pourriez-vous me dire, Monsieur le Ministre, si la charte estudiantine a pu, jusqu'alors, contribuer à lutter contre cet abus d'alcool ? Quel est le bilan de cette charte, plusieurs mois, après sa mise sur pied ? Vous aviez parlé, l'an dernier, de son extension, ce qui est, en effet, une excellente façon de progresser et d'améliorer ce difficile travail qu'est la prévention. Est-ce toujours le cas ?

Réponse : La consommation d'alcool est un phénomène associé aux moments de détente et de fêtes estudiantines. Les 24h vélo de LLN n'échappent pas à la règle.

L'évolution constatée ces dernières années en termes de sensibilisation et d'encadrement est encourageante dès lors que l'édiction de chartes a permis d'améliorer la responsabilisation des étudiants dans leur consommation d'alcool.

Les mesures d'encadrement spécifique de l'évènement des 24h vélo n'entrent évidemment pas directement dans le champ de compétence du Ministre de l'enseignement supérieur. Par contre, il est heureux de voir que les établissements sont particulièrement conscients des enjeux et de leurs responsabilités. Ils mènent des actions particulières et locales afin de conscientiser les étudiants aux dangers d'une consommation abusive d'alcool.

Ainsi, des organisations de jeunesse telles que « Latitude Jeune » et « Excepté Jeunes » sont actives dans les actions de sensibilisation. Par le biais de l'édition du « Manuel de survie en kot », « Latitude Jeune » informe un public d'étudiants sur les dépendances, notamment à l'alcool et la manière de contrôler sa consommation. D'autres missions d'information et de sensibilisation sont menées sur les campus ou par le biais de sites internet des associations.

Par ailleurs, l'ARES a également pris sa part de responsabilité puisque la Covedas a proposé différentes réflexions et posé des constats. Les initiatives des établissements se révèlent être multiples, les étudiants souffrent d'un manque de maîtrise de la réglementation relative à la consommation d'alcool, l'organisation de formations permet de réduire les risques et les établissements de plus petite taille semblent moins confrontés aux problèmes de consommation d'alcool.

3.3 Question n°404, de M. Destrebecq du 30 mai 2016 : Maison des langues

La Maison des langues n'est pas un nouveau projet. Il s'agit d'un centre d'excellence pour la formation des langues qui verra le jour à Louvain-la-Neuve.

Le dossier semble évoluer puisque le Forem vient d'adopter les modalités de la convention de coopération publique entre le Forem et l'UCL, convention conclue à la suite d'une décision du gouvernement wallon du 24 mars 2016.

Le feu vert donné par le Forem marque le lancement du projet de construction dont le coût est estimé à 6 millions d'euros (3 millions de la Région, 2 millions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et 1 million de l'UCL, via le terrain).

Cet espace servira à la fois aux étudiants, aux travailleurs et demandeurs d'emploi.

Des formations en langues étrangères y seront données.

Du côté de l'UCL, les étudiants en master en traduction et en interprétariat y seront hébergés.

Monsieur le Ministre, en quoi ce projet est-il différent des autres maisons de l'emploi ou centres du Forem ? Existe-t-il d'autres structures semblables en FWB ?

Le montage financier de ce projet est-il garanti ? Sur quel crédit et de quelle année budgétaire, les 2 millions de la FWB seront-ils impactés ? Concrètement, quel est le phasage de construction ?

Enfin, pourquoi, la concrétisation de ce dernier a-t-elle pris autant de temps ?

Réponse : Le 15 avril 2014, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles décidait l'octroi d'une subvention de 2 millions d'euros à l'UCL et de 5 millions à l'ULiège pour la création de maisons des langues.

Cette décision a été prise dans le contexte de l'intégration des études de traducteurs/interprètes à l'Université, prévue dans le décret du 11/4/2014 finalisant le transfert des études de traduction et interprétation à l'Université.

La création des maisons des langues permettait dès lors de regrouper les filières de traducteurs/interprètes issues de différentes Hautes Ecoles et intégrées à l'Université.

Les crédits budgétaires à charge desquels étaient imputées ces subventions étaient prévus à l'AB 41.71, programme 60 de la division organique 40 du budget général des dépenses pour 2014.

Récemment, l'UCL a sollicité une prolongation de 18 mois de la période d'octroi de sa subvention, en raison de la signature plus tardive que

prévu de la convention de partenariat entre l'UCL et le FOREM dans le cadre de la maison des langues, et du retard consécutif dans les travaux de construction.

Par conséquent, le Gouvernement a adopté le 19 décembre 2018 un arrêté modificatif accédant à la demande de l'UCL.

3.4 Question n°495, de Mme Dock du 14 octobre 2016 : TOSS

C'est l'ARES qui est chargée par l'article 21 du décret «Paysage» du 7 novembre 2013 de prendre en charge l'organisation matérielle des tests, épreuves ou examens d'admission communs, et donc, du test d'orientation du secteur de la santé. Un montant récupérable de 30 euros est demandé à chaque étudiant qui présente ce test, pour des frais d'organisation. Le site de l'ARES est clair : les étudiants qui ont participé au TOSS récupèrent cet argent s'ils en font la demande

Il semble qu'une partie importante de ces sommes n'est pas récupérée et dort tranquillement sur les comptes de l'ARES. Quel est le montant actuel non réclamé depuis plus de 6 mois ? Quel pourcentage cela représente-t-il par rapport à l'ensemble des participants au TOSS ?

Comme il n'y a pas de délai prévu, cet argent est inutilement bloqué. Puisque le site de l'ARES est clair quant à la possibilité de remboursement, pourquoi ne pas introduire un délai au-delà duquel l'étudiant ne peut plus récupérer la somme versée lors du TOSS ?

Une fois le TOSS modifié si un filtre est instauré en début de cursus, la procédure de paiement de 30 euros sera-t-elle conservée ? La réflexion est-elle en cours ?

Réponse : Le problème mentionné dans la question est désormais totalement vidé.

Le remboursement des frais d'inscriptions demandés à chaque étudiant présentant le « TOSS » est désormais automatique. Dès lors que l'étudiant a effectivement participé au test d'orientation, le versement est automatisé au sein de l'ARES.

3.5 Question n°543, de M. Maroy du 21 décembre 2016 : Demandes d'organisation des cursus en horaire décalé

Comme vous me le précisiez il y a quelques temps, « Le décret « Paysage » a été amendé pour permettre aux établissements d'enseignement supérieur de modifier l'organisation horaire d'une formation habilitée en passant d'un horaire de jour à un horaire décalé voire de la dédoubler. »

Pourriez-vous me dire combien de demandes ont déjà été déposées par les établissements d'en-

seignement supérieur pour la création de formations à horaire décalé ? S'agit-il le plus souvent de dédoublement ? Ou de modification de l'horaire de cours, du jour vers le soir ?

Ces demandes doivent passer par l'ARES qui émet ensuite un avis. Quelle est la portée de cet avis pour le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Sur l'ensemble des demandes, combien ont été acceptées et combien ont été refusées ? Le Gouvernement a-t-il systématiquement suivi l'avis de l'ARES ?

Dans la Déclaration de Politique Communautaire, votre gouvernement indique vouloir développer ces formations à horaire décalé. La modification du décret « Paysage » va donc dans le bon sens. Selon vous, les demandes introduites sont-elles suffisantes ?

Certaines filières sont-elles plus ciblées que d'autres pour ces demandes ? L'objectif est-il que tous les cursus puissent être organisés en horaire décalé ? Si ce n'est pas le cas, le Gouvernement peut-il demander à l'ARES d'inciter certains établissements à l'organiser également en horaire décalé ? Combien de cursus en horaire décalé est-il possible de suivre actuellement en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Réponse : Le décret du 16 juin 2016 portant diverses mesures dans l'enseignement supérieur, à l'organisation de la gouvernance du Centre hospitalier universitaire de Liège et à la Recherche, a modifié l'article 86 du décret « Paysage » en complétant son § 1er, alinéa 2, et en y intégrant les 3 nouveaux alinéas suivants (ajouts entre crochets) :

« (...) L'habilitation porte sur les études menant à un titre ou grade académique particulier, ainsi que sur le territoire géographique sur lequel ces études peuvent être organisées [ainsi que l'organisation horaire de la formation], à l'exception des travaux relatifs à la préparation d'une thèse de doctorat qui ne sont pas associés à une implantation particulière. Une habilitation est accordée pour la Région de Bruxelles-Capitale ou, en Région wallonne, pour un ou plusieurs arrondissements administratifs.

(...) [Un établissement d'enseignement supérieur peut modifier l'organisation horaire d'une formation habilitée en passant d'un horaire de jour à un horaire décalé et inversement. Cette modification est soumise à l'avis préalable de l'ARES. L'ARES transmet son avis motivé au Gouvernement.].

[Un établissement d'enseignement supérieur peut dédoubler l'organisation horaire d'une formation habilitée en organisant une formation en horaire décalé alors qu'elle est et demeurera organisée en horaire de jour et inversement. Ce dédoublement est soumis à l'avis préalable de l'ARES. L'ARES transmet son avis motivé au Gouvernement. Le Gouvernement arrête annuellement un

cadastre des formations habilitées telles que définies à l'alinéa 2 du présent article.].

(...) [Toute création d'une nouvelle option ou d'une finalité spécialisée par un établissement d'enseignement supérieur est soumise à l'avis conforme préalable de l'ARES.] ».

Afin de mettre en œuvre ces modifications décrétales, le Conseil d'administration de l'ARES a décidé, en sa séance du 7 février 2017, d'une procédure simplifiée de dépôt et d'analyse des demandes d'habilitation visées ci-avant. En sa séance du 20 novembre 2018, il a renouvelé cette procédure pour l'année en cours et approuvé les formulaires à utiliser dans ce cadre, ainsi que le rétroplanning de référence.

L'ARES a remis en 2018 un avis positif concernant 4 demandes de modifier l'organisation horaire d'une formation (4 dédoublements) et un avis positif concernant une demande en 2019 (pour une demande passage de décalé à jour).

Il y a 399 « habilitations » en horaire décalé (c'est-à-dire le soir et le samedi uniquement) et en horaire adapté (c'est-à-dire le soir et le samedi mais aussi en journée la semaine).

3.6 Question n°668, de M. Henry du 26 avril 2017 : Conséquences de la hausse du minerval dans les universités

Le « décret paysage », tel qu'amendé en juin 2016, autorise les établissements du supérieur à augmenter le minerval des étudiants étrangers hors Union Européenne jusqu'à 12 525 euros.

Même si aucune institution n'a, pour l'instant, fait le choix d'une hausse si importante, il nous revient que de nombreux étudiants doivent désormais payer 4.175 euros par an pour effectuer leurs études supérieures chez nous, contre 2.758 auparavant.

Pourriez-vous nous préciser, pour l'année 2015-2016 et, le cas échéant, pour l'année 2016-2017 :

- Le nombre d'étudiants assimilé-e-s belges et leur répartition par nationalité ?
- Combien d'étudiant-e-s hors UE devaient/doivent payer 4.175 € ?
- Combien d'étudiant-e-s hors UE devaient/doivent payer 2.758 € ?
- Combien d'étudiant-e-s payaient/payent 835 € parce que ils/elles font partie de la liste LDC ?
- Combien d'étudiant-e-s hors UE payaient/payent 835€ parce que ils/elles sont exonéré-e-s pour avoir réussi leur année bien que n'étant pas sur la liste LDC ?

- Combien d'étudiant-e-s hors UE payaient/payent 835 € parce que assimilé-e-s belges bien que n'étant pas sur la liste LDC ?
- Quelle a été l'évolution du nombre de personnes devant payer ces frais complémentaires entre cette année académique et la précédente ? Est-ce qu'il y a des différences entre les pays d'origine ?
- Par rapport à la situation budgétaire actuelle, combien coûterait l'établissement d'un minerval à 835€ pour tou-te-s les étudiant-e-s ?

Quelle est votre analyse de ces données ? Le plafond de 12 525 euros vous semble-t-il juste et pertinent ? Faut-il le revoir et dans quelle mesure ?

Réponse : Vous trouverez ci-dessous, pour l'année académique 2015-16, les droits d'inscriptions spécifiques appliqués aux étudiants hors Union Européenne qui s'élèvent à 4.175 € ou à 2.758 € pour les étudiants issus de pays en voie de développement, en application de l'article 105 du décret du 7/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Le plafond de 12.525 euros prévu par le décret paysage pour les étudiants hors UE a été sollicité par les Recteurs afin d'attirer certaines catégories d'étudiants pour lesquelles le coût des études est un marqueur de qualité, et qui pourraient éviter les universités belges pour cette raison.

ULB

Pays d'origine	nb étud (DM=2758euros)	nb étud(DM=4175 euros)	Total général
Albanie	4		4
Algérie	30		30
Arménie	1		1
Azerbaïdjan	1		1
Bolivie	4		4
Brésil	2		2
Cameroun	82		82
Canada		1	1
Chili	2		2
Chine	7		7
Colombie	5		5
Congo (Brazzaville)	3		3
Corée du Sud		1	1
Côte d'Ivoire	4		4
Equateur	2		2
Etats-Unis		5	5
Gabon	1		1
Iran, République Islamique d'	2		2
Liban	8		8
Libye	1		1
Maroc	91		91
Maurice, Ile	3		3
Mexique	4		4
Norvège		1	1
Pakistan	1		1
Palestine	1		1
Pérou	3		3
Russie, Fédération de		2	2
Suisse		7	7
Tadjikistan	1		1
Taïwan, Province de Chine		3	3
Tunisie	5		5
Turquie	5		5
Ukraine	4		4
Venezuela	1		1
Vietnam	4		4
Total général	282	20	302

* *
*

UCL			
Pays d'origine	nb étud (DM=2758euros)	nb étud(DM=4175 euros)	Total général
Albanie	2		2
Algérie	10		10
Amérique (Etats Unis d')		3	3
Arménie	1		1
Biélorussie (République de)	1		1
Bolivie	1		1
Brésil	4		4
Cameroun	87		87
Canada		3	3
Chili	4		4
Chine	6		6
Colombie	10		10
Congo	1		1
Côte d'Ivoire	10		10
Équateur	13		13
Ghana	1		1
Indonésie	1		1
Iran	1		1
Japon		1	1
Liban	7		7
Maroc	60		60
Maurice (Ile)	14		14
Mexique	2		2
Monaco		1	1
Pérou	4		4
Russie		1	1
Rwanda	1		1
Suisse		4	4
Taïwan, Province de Chine	1		1
Tunisie	9		9
Ukraine	1		1
Uruguay	1		1
Venezuela	1		1
Vietnam	1		1
Total général	255	13	268

* *
*

ULiège			
Pays d'origine	nb étud (DM=2758euros)	nb étud(DM=4175 euros)	Total général
Australie		1	1
Canada		1	1
Corée Du Sud		2	2
Etats Unis		1	1
Pvd	100		100
Suisse		2	2
Total général	100	7	107

* *
*

UMons			
Pays d'origine	nb étud (DM=2758euros)	nb étud(DM=4175 euros)	Total général
Algérie			
Bélarus			
Cameroun			
Colombie			
Congo			
Côte d'Ivoire			
Cuba			
Gabon			
Géorgie			
Liban			
Liban			
Maroc			
Roumanie			
Serbie			
Tunisie			
Vietnam			
Total général	123	1	124

* *

*

UNamur			
Pays d'origine	nb étud (DM=2758euros)	nb étud(DM=4175 euros)	Total général
Algérie	4		4
Bolivie	1		1
Cameroun	12		12
Iran	1		1
Maroc	30		30
Tunisie	3		3
Total général	51	0	51

* *

*

USL-B			
Pays d'origine	nb étud (DM=2758euros)	nb étud(DM=4175 euros)	Total général
Albanie	1		1
Algérie	1		1
Bolivie	1		1
Cameroun	1		1
Maroc	14		14
Seychelles	1		1
Suisse	1		1
Tunisie	2		2
Ukraine	1		1
Total général	23	0	23

* *

*

3.7 Question n°710, de Mme De Bue du 21 juin 2017 : Examen d'entrée en médecine et dentisterie pour les candidats germanophones

Je vous interrogeais au mois d'avril dernier sur la possibilité pour les candidats étudiants germanophones en médecine et dentisterie de présenter un examen d'entrée traduit en langue allemande.

Vous m'avez alors répondu que conformément au prescrit du décret «Paysage», une traduction des questions d'examen en allemand ne serait pas légale. Vous m'avez alors fait part des différentes solutions envisagées.

La possibilité d'utiliser des accommodements prévus par le décret relatif à l'enseignement su-

périeur inclusif a semble-t-il été rapidement écartée. Vous parliez cependant de l'hypothèse selon laquelle l'examen d'entrée pourrait être organisé par la Communauté germanophone via un accord de coopération. Bien que présentant des complications juridiques, vous n'avez pas clairement écarté cette proposition.

Le point de vue que vous défendiez était de solliciter une attention particulière du jury pour ces étudiants en leur proposant un dictionnaire permettant de traduire des questions de l'examen d'entrée.

Vos collaborateurs étaient en contact avec le gouvernement germanophone afin d'analyser les effets de ces mesures et d'envisager toutes celles qui permettraient à ces étudiants de satisfaire à l'examen d'entrée dans des conditions similaires à celles en vigueur pour les étudiants dont la langue maternelle est le français.

L'année académique touche à son terme et la préparation de cet examen d'entrée sera déjà bientôt la préoccupation majeure de ces futurs étudiants.

Où en êtes-vous de vos réflexions concernant l'organisation des épreuves pour les étudiants de langue allemande ? Qu'en est-il de la proposition de délocalisation de l'épreuve via un accord de coopération ? Si cette option n'est pas retenue, qu'en est-il des aménagements comme l'utilisation d'un dictionnaire ? Celle-ci est-elle confirmée ? D'autres aménagements sont-ils envisagés ? Qu'est-il ressorti des discussions de vos collaborateurs avec le gouvernement germanophone à ce sujet ?

Réponse : La question relative à une possibilité d'aménagement particulier pour les candidats germanophones a effectivement été évoquée entre mon Cabinet et les Président et Vice-président du jury de l'examen d'entrée et d'accès.

A la différence du Test d'orientation du secteur de la santé, ou « TOSS », qui a un rôle d'évaluation de niveau de compétences, l'examen d'entrée et d'accès en médecine et dentisterie fait partie d'un dispositif de filtre à l'entrée des études et dont la réussite, et pas uniquement sa présentation comme pour le TOSS, constitue une condition d'accès supplémentaire aux études concernées.

Compte-tenu du caractère contraignant de la réussite de cet examen, il s'avère nécessaire d'assurer une égalité de traitement pour l'ensemble des candidats.

En ce sens, une décision qui proposerait des aménagements particuliers limités à un public spécifique, et qui consisterait dans le cas d'espèce en une traduction en langue allemande de l'examen, irait à l'encontre de la liberté de circulation des étudiants et de l'obligation de considérer de manière similaire les étudiants non belges comme des étudiants belges. Il reviendrait, en effet, à la Com-

munauté française, en raison du principe de liberté de circulation, de traduire l'examen dans la langue maternelle de tout qui souhaiterait le passer.

En conséquence, le jury de l'examen d'entrée et d'accès, hormis les aménagements raisonnables prévus dans le cadre du décret relatif à l'enseignement inclusif, n'a pas prévu de mise en place d'aménagements particuliers.

Enfin, afin de vous rassurer quant à l'égalité de traitement des étudiants de langue allemande, il ressort que les résultats obtenus par les candidats germanophones lors des différentes épreuves de l'examen d'entrée sont alignés sur les moyennes obtenues par l'ensemble des candidats.

3.8 Question n°757, de M. Henquet du 20 octobre 2017 : Examen d'entrée médecine/dentisterie

Mi-septembre, l'ARES a annoncé que cinquante-cinq candidats supplémentaires avaient été déclarés en réussite par le Jury de l'examen d'entrée aux études en sciences médicales et dentaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, épreuve organisée le 8 septembre dernier. Au terme de cette délibération, le nombre de lauréats de l'examen a donc été porté de 641 à 696 et le taux de réussite à l'épreuve est passé de 18,47 % à 20,04 %.

L'erreur détectée (questionnaire de physique) a été immédiatement signalée et devait faire l'objet d'une analyse approfondie pour en identifier l'origine. L'ensemble des résultats aurait, à nouveau, été vérifié.

Quant aux lauréats complémentaires, ils auraient été prévenus personnellement avec la promesse de leur fournir l'attestation de réussite tant attendue dans les plus brefs délais, ajoute l'ARES. L'Académie a annoncé, en outre, qu'elle organiserait dans les jours suivants une séance de consultation des copies d'examen.

Je me permettrai donc, Monsieur le Ministre, de poser les questions suivantes :

Pouvez-vous confirmer que les copies enregistrant une évaluation égale ou supérieure à 8/20 (seuil de réussite) ont également fait l'objet d'un réexamen ?

Les "nouveaux lauréats" ont-ils effectivement été prévenus personnellement ? Disposent-ils aujourd'hui de leur attestation de réussite ?

Les copies des étudiants qui le désirent ont-elles pu être consultées ?

L'analyse approfondie des causes de l'erreur a-t-elle rendu possibles certaines conclusions ?

Cette erreur n'est-elle pas, par ailleurs, le signe de dysfonctionnements au sein de l'ARES ?

Réponse : L'erreur matérielle dont vous faites

mention dans votre question a bel et bien été traitée par l'ARES ainsi que le jury de l'examen d'entrée. La situation des 55 lauréats concernés a été régularisée dans les meilleurs délais.

Depuis lors, deux nouvelles épreuves de l'examen d'entrée ont été organisées, les leçons de cette erreur ont été tirées.

Ainsi que vous le soulignez, l'erreur détectée a été immédiatement signalée et traitée. Chaque année, de nouveaux arrêtés sont adoptés par le Gouvernement afin d'opérer les modifications nécessaires tant dans les modalités de l'examen d'entrée que dans le règlement d'ordre intérieur du jury, dans le but de parfaire le déroulement de cet examen d'entrée au bénéfice des candidats à ce dernier.

3.9 Question n°865, de M. Mouyard du 23 février 2018 : Exode de nos étudiants en médecine vers l'étranger

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que, pour de plus en plus d'étudiants recalés en médecine, la Roumanie deviendrait une terre d'accueil. Ainsi on dénombrait aujourd'hui plus d'une centaine d'étudiants belges inscrits dans une Faculté de Médecine en Roumanie.

Il apparaît que les cours y seraient beaucoup plus pratiques, concrets et humains. Mais cette solution d'étudier à l'étranger aurait un coût non négligeable, plus ou moins 30.000 euros pour une formation complète de six années en médecine.

Les associations étudiantes demeurent inquiètes face à ce phénomène qui serait en constante augmentation. Cette situation doit donc être surveillée.

Pour le Président du Comité interuniversitaire des étudiants en médecine, il faudrait distinguer deux types d'étudiants belges à l'étranger : ceux qui commencent leurs études et ceux qui veulent y poursuivre une spécialisation. A cela il ajoute un autre phénomène, le départ de nos étudiants vers des pays comme la France, l'Allemagne, ou la Scandinavie, pour pouvoir bénéficier de meilleures conditions de travail.

On peut aussi noter que si le nombre de médecins étrangers inscrits à l'Inami avec un diplôme belge est passé de 4,8% à 6,59% en 2015, ceux qui ont suivi leurs études à l'étranger sont passés dans le même temps de 10% à 21%.

Face à cette situation, certains réfléchiraient à l'idée d'exiger pour l'obtention d'un numéro « Inami » la réussite d'un cours sur « le financement et organisation des soins de santé en Belgique », tant pour les étudiants belges formés à l'étranger, que pour les médecins étrangers formés dans leur pays.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur le

nombre d'étudiants qui suivent des cours en médecine à l'étranger ? Assistons-nous à un exode de nos étudiants diplômés vers l'étranger ? Êtes-vous inquiet face à cette situation ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ? Êtes-vous favorable à l'idée d'exiger la réussite d'un cours sur « le financement et organisation des soins de santé en Belgique » qu'il faudrait donc d'abord généraliser dans les universités belges, car ce cours n'est pour le moment pas donné dans toutes nos Facultés ?

Réponse : La situation des étudiants francophones décidant d'entamer un cursus en sciences médicales ou dentaires à l'étranger est une problématique bien connue, le cas de la Roumanie étant le plus prégnant.

La Communauté française ne dispose pas de données chiffrées quant à cet exode de nos étudiants, compte tenu de ce qu'ils ne ressortent plus de l'enseignement supérieur de la Communauté française dès lors qu'ils n'y sont pas inscrits.

Cette situation est en effet inquiétante, non seulement parce que ces étudiants ne seront pas formés là où ils souhaitent in fine exercer l'art médical, mais également en raison du fait qu'elle pourrait laisser supposer que le niveau de notre enseignement serait inférieur à celui de la Roumanie.

Elle est toutefois le résultat du chantage opéré depuis de nombreuses années par le Gouvernement fédéral, qui a mené à la mise sur pied d'un concours au terme de la première année de sciences médicales et dentaires et, ensuite, d'un examen d'entrée pour ces mêmes cursus. Compte tenu de ces épreuves supplémentaires et de l'interminable saga de l'attribution des numéros INAMI aux étudiants pourtant diplômés, il est sinon normal, logique, d'assister à pareil exode, ce qu'il faut regretter.

Enfin, relativement à l'exigence d'un cours sur « le financement et l'organisation des soins de santé en Belgique », c'est là une des pistes qui est envisagée afin de permettre de mettre en œuvre une forme ou l'autre de contingentement à destination des étudiants étrangers suivant une formation en Communauté française. Elle se heurte toutefois au principe de liberté de circulation. Cet écueil doit être résolu par le Gouvernement fédéral, si ce dernier entend maintenir la discrimination à rebours dont sont victimes les francophones de ce pays, moins bien traités que les médecins étrangers qui, eux, ne sont pas soumis au contingentement, il lui appartiendra de réinvestir dans l'égalité entre tous les étudiants et médecins souhaitant pratiquer leur art dans notre pays.

3.10 Question n°978, de Mme Lambelin du 30 novembre 2018 : Statut étudiant-indépendant

De plus en plus d'étudiants dans le supérieur se lancent comme indépendants et montent leurs entreprises. Le phénomène est en constante croissance depuis plusieurs années et le statut « étudiant-indépendant » créé en janvier 2017 cartonne. On dénombre ainsi plus de 6000 étudiants sous ce statut en juin dernier dont 1450 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les avantages de ce statut semblent intéressants pour les étudiants puisqu'ils payent des cotisations sociales moins élevées ou sont carrément dispensés de s'en acquitter. Leurs parents, quant à eux, conservent leurs allocations familiales.

Ce statut permet donc aux étudiants de créer, innover, développer leur créativité tout en ayant une certaine sécurité. C'est aussi le rôle des études supérieures, permettre aux étudiants de développer leur potentiel au-delà des auditoires. Néanmoins, ce statut pose aussi la question du suivi de la formation et de la réussite académique. Ainsi, on est en droit de se demander si les étudiants qui lancent leur entreprise ont encore assez de temps pour suivre correctement leurs études.

Monsieur le Ministre

- Que pensez-vous de ce nouveau statut étudiant-indépendant ? Quels sont les critères pour en bénéficier ? Y voyez-vous des potentiels risques ou dérives ?
- Comment s'assurer que les étudiants entrepreneurs conservent assez de temps pour leurs études ?
- Des aménagements d'horaires sont-ils pratiqués par les hautes écoles et universités ?
- Le maintien de ce statut est-il lié à la réussite scolaire ?

Réponse : Les statuts d'« étudiant-indépendant » et d'« étudiant-entrepreneur » sont proches mais ne se confondent pas nécessairement ; les « statuts » qui s'y rapportent non plus.

Toute initiative visant à développer l'esprit d'entreprendre chez les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles est excellente et l'idée de créer un statut « Etudiant entrepreneur » par les universités dès 2014 va bien dans ce sens.

Les étudiants-entrepreneurs qui souhaitent poursuivre des études supérieures doivent faire face à une double exigence, académique d'une part et entrepreneuriale, d'autre part.

La mise en place du statut « étudiant-entrepreneur » permet aux étudiant(e)s d'élaborer

un projet entrepreneurial et favorise ainsi le passage à l'acte entrepreneurial de l'étudiant en cours d'étude ou du jeune diplômé par la suite. Tout étudiant motivé peut construire dans le cadre de son cursus, le parcours qui le mènera à la réalisation de son projet entrepreneurial, et ce, quelle que soit sa forme (individuelle ou collective, innovante ou non, technologique ou non, avec une création d'entreprise ou une reprise d'entreprise) ou ses objectifs (à finalité économique et/ou sociale).

La possibilité d'organiser l'année universitaire avec une souplesse beaucoup plus grande constitue un des souhaits essentiels de ces étudiants-entrepreneurs. Plusieurs universités ont également prévu des dispositions destinées à faciliter l'organisation des études, sans en affecter la qualité.

L'obtention de ce statut permet également à l'étudiant-entrepreneur une meilleure crédibilité et visibilité auprès des milieux socio-économiques et des contacts entrepreneuriaux, notamment auprès des banquiers, des investisseurs, des accompagnateurs de projets, des fournisseurs et des clients.

Un des points essentiels sur lequel les établissements d'enseignement supérieur mettent l'accent est l'accompagnement des étudiants qui font le choix de ce parcours particulier. Cet accompagnement se concrétise notamment dans l'accès à des incubateurs et des espaces de co-working spécialement organisés à leur intention. Formations et conseils y sont prodigués par des professionnels, entrepreneurs confirmés eux-mêmes.

Depuis le 1er janvier 2017, une initiative fédérale a doté le statut de l'étudiant-entrepreneur académique mis en place par les universités et les hautes écoles d'un statut fiscal et social qui lui manquait. En effet, jusqu'ici, les étudiants voulant se lancer comme indépendants étaient soumis au régime d'indépendant complémentaire. Ce nouveau statut, en plus de remonter le plafond du chiffre d'affaires autorisé avant d'être considéré comme indépendant à titre principal, offre des cotisations réduites, voire nulles pour toute une tranche de revenu. Cette mesure s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, suivant des cours de manière régulière.

Il n'en demeure pas moins que ce statut d'étudiant-indépendant, attendu par beaucoup, crée encore quelques incertitudes. Certains y voyant un risque potentiel de détournement pour profiter des avantages fiscaux qu'il entraîne pour l'entreprise et être la porte ouverte pour des faux indépendants.

3.11 Question n°980, de M. Evrard du 3 décembre 2018 : Modules de formation dispensés en EPS sur les violences de genre

En avril dernier, je vous ai interrogé sur l'accompagnement des mineures menacées par des mariages forcés. A cette occasion, vous nous avez annoncé que 6 écoles pilotes de l'EPS dispensaient depuis janvier 2018 quatre modules de formation sur les violences de genre. Un de ces modules vise spécifiquement les violences dans un contexte de pratiques traditionnelles ou culturelles.

Ces modules s'adressent tant aux professionnels de terrain qu'aux étudiants qui désirent renforcer leurs compétences théoriques et pratiques dans ces matières.

Parallèlement, récemment dans la presse, le centre Myria pointe la faiblesse de notre pays en matière de détection des victimes de la traite des êtres humains mineurs. Selon Myria, la formation des acteurs de terrain de première ligne est déficiente dans le cadre de la détection et du suivi des mineures sexuellement exploitées.

Madame la Ministre,

Que contiennent les modules de formation que vous nous avez annoncés ?

Intègrent-ils les différents aspects soulevés ci-dessus ?

Pouvez-vous nous en dire plus aujourd'hui sur la fréquentation de ces nouveaux modules ?

Quels sont les profils des personnes qui suivent la formation ?

Le public cible a-t-il répondu à l'appel ?

Une évaluation est-elle prévue au terme de la formation ?

Réponse : Depuis janvier 2018, quatre nouveaux modules de formation sont en effet dispensés dans le cadre de la problématique de la violence fondée sur le genre, à savoir :

- Sensibilisation à la problématique des violences fondées sur le genre ;
- Formation de base : violences conjugales et enfants exposés ;
- Initiation à l'intervention en matière de violence conjugale ;
- Violences fondées sur le genre dans un contexte de pratiques traditionnelles ou culturelles.

Le contenu détaillé de ces modules est communiqué en annexe(2) à la présente.

En ce qui concerne, particulièrement, votre interrogation quant à la détection et au suivi des mi-

neures sexuellement exploitées, c'est là une problématique à part entière, qui se trouve au carrefour non seulement de la violence faite aux femmes, de la migration, mais également de la traite des êtres humains, voire même du trafic des êtres humains. Il ne fait dès lors aucun doute que les chargés de cours puissent aborder ce sujet pluridisciplinaire, toutefois ce dernier ne constitue pas l'objet principal de l'un des modules que vous identifiez. Il n'est toutefois pas exclu qu'un module de formation dédié à cette question précise ne voit le jour à l'avenir.

Durant l'année scolaire 2017-2018, ces modules ont été organisés au bénéfice de 26 étudiants, au sein de six établissements, à savoir :

- Institut Roger Guilbert (Bruxelles)
- Centre d'enseignement supérieur de Promotion sociale et de Formation continue du Brabant Wallon (Louvain-la-Neuve)
- IEPSCF Frameries
- Institut Provincial Supérieur des Sciences sociales et pédagogiques (Charleroi)
- Institut de Formation continue – Enseignement de Promotion sociale (Liège)
- Cours pour Educateurs en fonction (Grivegnée)

A l'avenir, une fois ces modules connus d'un plus grand nombre, il est fort probable que le nombre d'étudiants croisse.

En ce qui concerne le profil du public de ces modules, ceux-ci s'adressent principalement aux publics suivants :

- Futur-e-s professionnel-e-s de la santé, du paramédical, de la petite enfance, de l'aide à la jeunesse, du droit, de l'aide sociale, de l'enseignement, . . . Les étudiants dans ces différents secteurs pourraient compléter leur cursus par les modules ici présentés.
- Professionnel-e-s de la santé, du paramédical, de la petite enfance, de l'aide à la jeunesse, du droit, de l'aide sociale, de l'enseignement, . . . Exemples de secteurs visés : Baccalauréat en Coopération internationale, Éducation spécialisée, Droit civil et social, Ethique et déontologie, Gestion des ressources humaines, Accueillant-e d'enfants, Aide-soignant-e, Aide-familial-e, Auxiliaire de l'enfance, Service aux personnes, Educateur-trice. Master en : Sciences juridiques, Criminologie, Sciences psychologiques et de l'éducation, Sciences médicales, Sciences de la santé publique, . . .

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

— Professeur-e-s donnant cours dans toutes ces matières afin d'intégrer ces matières dans leurs cours existants.

A nouveau, il est difficile d'envisager si cette cible a bel et bien été atteinte, au vu de la publicité pour l'instant tout à fait relative qui a été faite de ces modules, qui n'ont pas encore un an.

Enfin, concernant votre dernière question, il est évident que des évaluations sont prévues au terme de la formation, ce qui est constant pour l'enseignement de promotion sociale. Si votre question était toutefois de savoir si une évaluation de cette mesure était envisagée, il est évident que l'administration sera invitée à réaliser cette dernière dès lors que ces formations auront été dispensées pendant au moins une année.

3.12 Question n°981, de M. Evrard du 3 décembre 2018 : Solution pour les étudiants non finançables

Dans l'enseignement supérieur, le nouveau système de crédits dit « Paysage » permet aux étudiants ayant réussi un certain nombre de crédits d'être acceptés dans l'année supérieure. Ce système révèle toutefois des effets pervers dont notamment le fait de « trainer » pendant des années des crédits résiduels (qu'ils soient de base ou non) qui, au bout de 4 ou 5 ans voire parfois plus, rendent l'étudiant non finançable. In fine, le couperet tombe inévitablement.

Si l'élève non finançable voit son inscription dans l'enseignement supérieur refusée, il peut néanmoins toujours s'inscrire dans l'enseignement de promotion sociale dont les bacheliers et masters sont correspondants à ceux du plein exercice. Après réussite, il pourrait via passerelles repasser vers le plein exercice en étant redevenu finançable.

Madame la Ministre,

Confirmez-vous cette possibilité pour les étudiants de retrouver une sorte de virginité de financement via l'EPS ?

Cette piste est-elle utilisée par les étudiants ? Dans quelle proportion ?

Les établissements d'enseignement supérieur acceptent-ils de réintégrer les étudiants qui ont suivi cette filière ?

Réponse : L'inscription dans l'enseignement de promotion sociale se fait par unité d'enseignement, dans le respect des dispositions de l'article 6 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (obligation scolaire).

Les conseils des études valorisent les crédits acquis par les étudiants au cours d'études supérieures ou parties d'études supérieures qu'ils auraient déjà suivies avec fruit. Les étudiants qui

bénéficient de ces crédits sont dispensés des parties correspondantes du programme d'étude (article 117 du décret du 7 novembre 2013 dit « décret paysage »).

L'inscription dans l'enseignement supérieur est quant à elle encadrée notamment par l'article 5 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études.

Ainsi, à l'occasion d'une demande d'inscription, l'établissement d'enseignement supérieur de plein exercice vérifie si l'étudiant est finançable, c'est-à-dire s'il remplit une des conditions visées à cet article 5.

L'application du point 3°, a), de cet article autorise l'inscription d'un étudiant s'il a acquis 75 % des crédits de son programme annuel lors de son inscription précédente. Cette dernière s'entend comme une inscription à des études d'enseignement supérieur, que ces dernières aient été effectuées en Communauté française ou en dehors de celle-ci, qu'elles aient été accomplies dans l'enseignement de plein exercice ou dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.

Quant à savoir si le type de parcours académique que vous mentionnez est choisi par des étudiants, les statistiques disponibles ne permettent pas, à l'heure actuelle, de fournir une réponse.

3.13 Question n°984, de M. Culot du 7 décembre 2018 : Création éventuelle d'un master pour la profession d'infirmier de pratique avancée

Le conseil des ministres fédéral a adopté un avant-projet de loi à la fin du mois d'octobre, visant à créer le métier d'« infirmier de pratique avancée ».

Ces infirmiers de niveau master seront donc prestataires de soins mais effectueront également de la recherche, dirigeront des infirmiers et des prestataires de soins, et prendront en charge des traitements médicaux, tels que le suivi de traitements en cours et la prescription d'examen et de médicaments.

Votre Cabinet et celui de la Ministre en charge de la Santé publique ayant rédigé cet avant-projet de loi, se sont-ils coordonnés afin qu'un master soit organisé pour former à cette nouvelle profession ?

Le contenu de ce futur master est-il défini ?

Ce master fera-t-il la synthèse entre les études de bachelier en soins infirmiers dispensées en Haute école, prolongées par des années de master en faculté de médecine ?

La création de ce nouveau master induit-elle l'allocation d'un budget spécifique ?

Réponse : Un projet de loi ayant pour but d'insérer la profession d'infirmier de pratique avancée dans la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé a en effet été déposé au Parlement fédéral le 6 février dernier.

A la lecture de ce projet, il apparaît que la définition exacte du profil de compétences, des activités ainsi que des critères de reconnaissance s'effectueront par le biais d'arrêtés royaux, lesquels devront se fonder sur l'avis du Conseil fédéral de l'art infirmier, et de sa Commission technique, ainsi que du Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes. Parmi les critères d'ores et déjà énumérés dans le projet de loi figure la condition d'une formation de niveau master en sciences infirmières.

La Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique est associée aux travaux de ces commissions, et la Communauté française y envoie des représentants.

Néanmoins, le profil de l'infirmier de pratique avancée devant encore être précisé sur base des travaux des institutions susmentionnées, il convient d'attendre que le travail ait été réalisé avant de peaufiner le futur programme de master pour la profession d'infirmier de pratique avancée. Soyez toutefois rassuré, un projet existe d'ores et déjà, construit en concertation avec les hautes écoles, qui permettra de réagir rapidement une fois les arrêtés royaux ad hoc adoptés sur base des avis nécessaires.

3.14 Question n°988, de Mme Potigny du 17 décembre 2018 : Formations de la Défense nationale

L'École Royale des Sous-Officiers (ERSO) à Saffraanberg (Saint-Trond) et l'École Royale Militaire (ERM) à Bruxelles répondent à des besoins spécifiques de notre armée belge. Cependant, leur formation de qualité est également reconnue en dehors du domaine militaire.

Pourriez-vous faire le point sur les liens entre l'ERSO, la FWB et son enseignement supérieur ? Quel est le statut actuel de ce diplôme de sous-officier ? Quelles sont les passerelles accessibles à ces diplômés en FWB dans nos établissements ?

L'ERM a intégré le cadre 3 + 2 qui est d'application en FWB. Des améliorations aux collaborations actuelles avec nos établissements sont-elles en discussion ? Par exemple au niveau du partage des infrastructures ? Ou dans le domaine de la recherche scientifique ?

Il est également possible pour un jeune de suivre une formation médicale dans une des universités de la FWB dans le but d'intégrer la composante médicale de l'armée belge. C'est le cas éga-

lement pour des dentistes, vétérinaires ou pharmaciens. Certains étudiants sont-ils dans ce cas de figure actuellement en FWB ?

Réponse : Les élèves formés à l'École Royale des Sous-Officiers n'ont pas un accès direct aux cursus de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'y a pas de passerelle prévue. En revanche, en tant que candidat recruté sur diplôme (baccalauréat ou équivalent), un élève de l'ERSO peut être dispensé des matières théoriques et suivre uniquement la formation militaire de base au Campus Saffraanberg.

Bien entendu, un étudiant formé à l'ERSO souhaitant poursuivre des études supérieures peut se voir reconnaître et valoriser certaines compétences par le jury compétent de la haute école ou de l'université concernée et ainsi voir son programme allégé en conséquence.

Certains programmes de Bachelier et de Master de l'École Royale Militaire sont accrédités par la Nederlands Vlaamse Accreditatie Organisatie (NVAO) ainsi que de la Commission des Titres d'Ingénieur ou encore CTI (France). L'ERM est partenaire dans la co-organisation et la co-diplômation du Master en cyber-sécurité avec l'ULB, l'UCLouvain, l'UNamur, la Haute École de Bruxelles et la Haute École libre de Bruxelles - Ilya Prigogine.

L'ARES n'a pas d'informations sur les jeunes incorporés destinés à la composante médicale de l'armée qui poursuivent leurs études dans une université de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La question devrait être adressée au Ministre de la Défense.

3.15 Question n°990, de Mme Potigny du 17 décembre 2018 : Ecole de navigation d'Anvers

Cette école forme essentiellement aux métiers d'officier de la marine marchande.

Elle comprend une formation de type long en sciences nautiques et une seconde de type court en génie maritime. L'établissement, qui dispense ses enseignements en néerlandais, français et anglais, peut également intéresser des étudiants francophones.

Le nombre d'élèves de la FWB scolarisés dans cette école est-il stable ? Combien sont-ils actuellement inscrits ?

L'article 92bis §4 de la loi spéciale de réformes institutionnelles prévoit que « les Communautés concluent en tout cas un accord de coopération pour le règlement des questions relatives à l'École de Navigation à Ostende et à Anvers et son internat ». Si depuis lors la situation de l'école de navigation et des internats a évolué (celle d'Ostende a notamment fermé ses portes), il n'en reste

pas moins qu'un accord de coopération devait être conclu.

Pourriez-vous faire le point sur ce dossier ?

Réponse : Les deux cent cinquante six francophones suivant aujourd'hui les cours de l'Ecole supérieure de navigation d'Anvers constituent approximativement 45 % de l'ensemble des étudiants fréquentant actuellement cet établissement unique en Belgique qui organise les études supérieures en Sciences nautiques. Le nombre d'étudiants est assez stable et la proportion de ceux qui fréquentent la section francophone varie peu pour parfois atteindre 50 % en fonction du nombre d'étrangers.

Les questions relatives à l'Ecole de navigation tenant aux relations intra-belges, l'instruction et l'analyse du dossier relatif à la conclusion d'un accord de coopération se poursuit en concertation avec le Ministre-Président.

3.16 Question n°998, de Mme Dejardin du 10 janvier 2019 : Evaluation du cursus Sciences dentaires

Comme vous le savez, l'AEQES a publié une analyse transversale visant à l'évaluation du cursus Sciences dentaires en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'analyse pointe quelques recommandations à l'adresse du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout d'abord, sans remettre en cause le principe d'une épreuve d'entrée conditionnant l'accès aux études en Sciences dentaires, le Comité d'évaluation recommande au Gouvernement de la FWB, en lien avec les Universités concernées ainsi qu'avec toutes les parties prenantes, de faire évoluer ce dispositif ou de le compléter par des mesures visant à réguler et à stabiliser le nombre d'étudiants admis chaque année à entreprendre ces études, ceci en supprimant la dimension aléatoire de cet effectif et de sa répartition au sein des différentes Universités. Par exemple, une transformation de l'examen en concours assorti d'un numerus clausus pourrait être envisagée comme l'une des hypothèses possibles.

Le Comité d'évaluation préconise ensuite de mettre en place des études de suivi du dispositif récemment instauré, visant à documenter si des profils particuliers d'étudiants, liés soit à la nature de leur parcours scolaire antérieur, soit à l'origine de leurs milieux socio-économiques ou culturels, étaient respectivement favorisés ou défavorisés. Sans attendre le résultat de ces études, d'initier une réflexion visant à faire évoluer le contenu et les méthodes de l'épreuve d'entrée conditionnant l'accès aux études en Sciences dentaires, de manière à élargir le répertoire des attributs, des aptitudes ou des capacités évalués chez les candidats ; ceci favorisant un recrutement plus éclectique des étudiants

au regard de leur profil académique et personnel.

Dans cette perspective, le Comité estime qu'il serait souhaitable que l'examen d'entrée actuellement en vigueur évolue vers un dispositif recourant à des épreuves aux formats multiples et variés, des épreuves qui n'explorent pas exclusivement les matières dites scientifiques (chimie, biologie, physique, mathématiques) mais aussi les autres matières étudiées au cours des études secondaires.

Enfin, le Comité d'évaluation invite les Universités et leurs composantes en Sciences dentaires, ainsi que leurs autorités de tutelle, à prendre toute la mesure des enjeux créés par une situation conjoncturelle inédite et à mettre en œuvre une démarche ambitieuse à la hauteur de ces enjeux. Dans une telle perspective, le Comité encourage notamment les parties prenantes à examiner le principe d'une mutualisation des trois programmes de formation en Sciences dentaires, sous l'égide d'une gouvernance interuniversitaire commune.

Monsieur le Ministre, j'aurais aimé connaître votre avis sur ces recommandations.

Réponse : L'analyse mentionnée, réalisée par l'AEQES, formule en effet plusieurs recommandations à l'égard de l'organisation ainsi que de l'accès au cursus de sciences dentaires.

Nous avons pris bonne note des diverses recommandations formulées par l'AEQES et avons saisi l'ARES afin que cette dernière formule un avis sur cette analyse de l'AEQES.

Nous ne manquerons pas de formuler les propositions ad hoc au Gouvernement une fois que l'ARES me reviendra.

3.17 Question n°1003, de Mme Louvigny du 16 janvier 2019 : Recommandations d'Alter-Egales à propos de l'enseignement supérieur dans les filières culturelles et artistiques

Le 29 novembre, l'assemblée participative Alter-Egales présentait les recommandations de ces trois sous-commissions autour de la thématique « Le droit à être représentée ». L'un des points problématiques soulevés pour le domaine culturel est l'absence d'œuvres féminines de référence dans l'enseignement artistique. En effet, 90 % des œuvres présentées dans les cursus artistiques ont été produites par des hommes.

Cette réalité tend à accentuer la marginalisation des femmes dans le secteur culturel et à renforcer les obstacles auxquels elles sont confrontées à leur entrée dans la vie active. Or, les femmes sont bien présentes au sein des différentes filières artistiques, mais elles se raréfient par la suite. Alter-Egales soulignait notamment l'exemple des écoles

de montage où 62% des inscrits sont des filles alors que dans le monde professionnel, on retrouve 74% d'hommes.

Face à cette situation, l'assemblée participative préconise d'« agir par l'enseignement artistique » au travers d'une série de mesures comme la création d'un certificat « Arts et Genre-s », la sensibilisation des enseignants à l'enjeu de diversifier les références artistiques, l'intégration du critère « genre » dans le référentiel de l'AEQES, la création d'un poste de référent de genre au sein des écoles supérieures ou encore l'incitation des établissements à développer un « gender equality plan ».

Monsieur le Ministre,

Avez-vous pris connaissance de ces recommandations portant sur l'enseignement supérieur artistique ? Est-ce que certaines d'entre-elles feront l'objet d'un suivi ?

Il est primordial d'assurer la récolte de statistiques genrées pour mieux comprendre et analyser la disparition, de plus de 50% des femmes dans domaine culturel à la suite de leurs études. Quels sont les chiffres dont vous disposez actuellement concernant le nombre d'étudiants et d'étudiantes dans les filières culturelles ?

Réponse : En 2018, Alter égales, assemblée participative des droits des femmes lancée par Isabelle Simonis en 2015, s'est penchée sur la problématique générale de la représentation équilibrée entre hommes et femmes. C'est la sous-commission numéro deux qui a travaillé plus spécifiquement sur la représentation des femmes dans la culture.

En réalité, il ne s'agit pas de stigmatiser tel ou tel secteur. D'ailleurs, les membres d'Alter égales se sont par exemple également posé la question de la participation des jeunes femmes aux luttes féministes d'aujourd'hui et la question de la transmission, si chère à la plupart des mouvements sociaux qui veulent agir sur le réel, était au cœur des débats.

Pour le sujet qui nous concerne ici, à savoir la répartition hommes/femmes dans les ESA, l'ARES annonce que les données de l'année scolaire en cours seront disponibles au mois de juin. Les chiffres les plus récents sont donc ceux de l'année 2017-2018.

On constate avant tout une grande stabilité en général dans la fréquentation de nos ESA depuis 2012-2013 ainsi qu'une certaine stabilité également dans la répartition hommes/femmes de 60/40 respectivement.

Il y a bien entendu des différences entre ESA, certaines filières attirant majoritairement des étudiants et d'autres attirant majoritairement des étudiantes, mais on reste dans tous les cas très loin de ce qu'on peut observer par ailleurs dans certaines

disciplines en dehors des ESA.

Pour ce qui concerne l'Enseignement supérieur, en ce qui concerne l'AEQES, leur dernier rapport du 13 octobre 2017 relatif aux ESA reprend effectivement des statistiques genrées, notamment les chiffres cités.

Pour ce qui concerne le milieu professionnel, à l'issue des études dans l'Enseignement supérieur artistique, je ne peux pas me prononcer au nom de ma collègue, Alda Greoli, qui comme vous le savez est en charge de ces matières au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.18 Question n°1015, de M. Hazée du 21 février 2019 : Projet d'aide pour certains kotteurs wallons et contacts pris pour le faire évoluer

Nous avons largement débattu en séance plénière du projet d'arrêté annoncé par le Gouvernement wallon relatif à l'aide à la location d'un kot pour certains étudiants éloignés de leur lieu d'études.

Cette annonce a vivement interpellé sous plusieurs angles :

- d'une part, le cadrage du dispositif sur le plan territorial et l'ensemble des effets très problématiques qui en découlent ;
- d'autre part, la non limitation du dispositif en termes de revenus ;
- enfin, le critère de mesure de la distance entre domicile et établissement.

Vous avez annoncé une solution à l'occasion de ce débat : un transfert financier de la Wallonie et de Bruxelles, en vue d'un dispositif communautaire mieux pensé et plus équitable.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous nous indiquer si une concertation a été ouverte avec le Gouvernement wallon à ce sujet et nous expliquer l'évolution du dossier ?

Pouvez-vous également nous informer des contacts pris avec les autorités de la Région bruxelloise et / ou de la COCOF ?

Une solution de bon sens peut-elle être espérée ?

Réponse : Depuis la séance plénière au cours de laquelle le sujet de la question posée a été débattu, aucune demande ou proposition de concertation n'a été formulée par le Gouvernement wallon. Et ce, malgré la main tendue à leur égard.

Quant à la Région bruxelloise et la COCOF, il n'y a pas lieu de prendre des contacts particu-

liers sans une concertation préalable avec la Région wallonne.

En effet, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'ores et déjà d'un système octroyant une aide sociale aux étudiants « koteurs », sur l'ensemble des territoires des trois entités (hors territoire de la Communauté germanophone).

Il s'agit du système d'allocations d'études qui permet aux étudiants « koteurs » de bénéficier d'une allocation d'études plus importante. Qui plus est, cette allocation est majorée dès lors que l'étudiant étudie à une distance supérieure à 20km de son domicile avec, en plus, la possibilité d'obtenir un forfait supplémentaire s'il dispose d'un abonnement SNCB.

Le calcul de cette aide se fonde sur la prise en compte de la situation économique du ménage de l'étudiant, ce qui est foncièrement plus objectif que l'octroi d'une prime universelle.

Vous constaterez donc que tout est déjà prévu en Fédération Wallonie-Bruxelles pour aider les étudiants qui logent dans un kot. Le transfert du budget prévu par Madame la Ministre De Bue permettrait d'aider d'autant plus ces étudiants en augmentant les allocations actuellement prévues.

Cela me semble être la solution de bon sens la plus efficace et la plus rapide.

3.19 Question n°1017, de Mme Istaz-Slangen du 27 février 2019 : Prévention du cyberharcèlement

L'affaire de « la ligue du LOL » a fait les gros titres dans la presse ces derniers jours. Des journalistes français ont harcelé en groupe sur Twitter des femmes, des personnes issues de la diversité, des personnes de la communauté LGBTQ+, impunément et ce pendant plusieurs années. Nous aurions pourtant tort de croire que ces pratiques répréhensibles se cantonnent à nos voisins français.

Selon les résultats de l'enquête de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) qui a été rendue publique le 7 décembre 2018, deux tiers des femmes journalistes sont victimes de harcèlement en ligne et 66 % d'entre elles ont souffert d'attaques sexistes, avec des effets de traumatismes psychologiques et d'autocensure. Ce sont des chiffres plus qu'alarmants.

Selon un sondage IPSOS mené en 2015 auprès de 2500 élèves du secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles pour le compte du médiateur francophone, 27 % des jeunes sont aujourd'hui victimes d'insultes sur Internet et 25% avouent avoir déjà avoir proféré des insultes. 11% déclarent avoir été piégés par un imposteur sur la toile. 14% des adolescents déclarent avoir découvert sur le net des photos d'eux qu'ils ne désiraient

pas voir publiées. Des chiffres qui méritent une attention toute particulière également.

Des initiatives à ce sujet ont déjà été mises en place comme la campagne jeunesse No Hate, lancée en 2013 par le Conseil de l'Europe et qui est destinée à lutter contre les discours de haine et les discriminations sur Internet. En novembre 2015, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de renforcer la campagne No Hate et a désigné le Bureau International Jeunesse comme coordinateur des actions menées.

Si je salue bien sûr cette initiative visant la jeunesse, je m'étonne cependant du manque de prévention concernant les adultes. La prévention doit bien évidemment concerner un jeune public et être adaptée à ceux-ci mais elle devrait également toucher les adultes afin que ceux-ci prennent conscience et connaissance du phénomène ainsi que du fonctionnement des nouvelles technologies et réseaux qui y sont liés. Sauf erreur de ma part, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur le ministre, étant donné les chiffres aberrants révélés par l'enquête de la Fédération internationale des journalistes (FIJ) avez-vous l'intention de mettre en place une campagne de prévention auprès des médias de services publics? Quelles sont les solutions que vous proposez? Envisagez-vous la mise en place de mesures afin d'encourager les employeurs à considérer les plaintes reçues avec le plus grand sérieux? Cela semble d'autant plus important lorsqu'on tient compte de la difficulté pour les victimes de faire une démarche. Envisagez-vous de mettre en place des mesures en ce sens pour protéger les minorités (qu'elles soient ethniques ou sexuelles) du cyberharcèlement, et plus particulièrement en entreprise?

Réponse : Le harcèlement, notamment le harcèlement en ligne, est un phénomène global et transversal qui concerne quasiment tous les domaines de la vie privée et professionnelle, tous secteurs confondus. A ce titre, les chiffres qui découlent de l'enquête de la Fédération internationale des journalistes (« FIJ ») sont parlants.

Au terme d'une politique de fond continue, plusieurs actions communes sont menées en matière de prévention du harcèlement, entre autres, en ce qui concerne le public jeune notamment grâce à l'action du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (« CSEM »).

L'ensemble des initiatives de sensibilisation (campagnes de prévention sur le terrain et en milieu scolaire, communication digitale, évènements, etc.) ainsi que les analyses et études effectuées en la matière (dossiers scientifiques, ouvrages pédagogiques, brochures, etc.) sont disponibles sur le site du CSEM.

En tant qu'organe de référence, particulièrement actif en la matière, le CSEM travaille éga-

lement avec les autres acteurs concernés de tous secteurs (médiatique/éducatif/associatif) en particulier les médias de service public tels la RTBF.

L'aspect Egalité et Diversité a, par ailleurs, été renforcé et approfondi dans le cadre du nouveau contrat de gestion de la RTBF, en tant que partie intégrante de sa mission de service public, notamment par la mise sur place d'un « référent Egalité-Diversité » en tant que point de contact interne à l'entreprise, compétent notamment en matière d'harcèlement. Ces mesures concrètes visent à renforcer la prévention et le traitement des plaintes en interne. Il s'agit de solutions réelles qui pourraient, le cas échéant, constituer des modèles-types pouvant être appliqués dans d'autres médias et structures.

L'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles est également très importante en ce qui concerne l'identification du harcèlement dans le secteur du journalisme.

La convention pluriannuelle conclue entre le Gouvernement et l'Association des journalistes professionnels (« AJP ») s'inscrit notamment dans cette perspective. Cette convention sert notamment au maintien et l'enrichissement de la plateforme « Expertalia.be » et à la réalisation d'un baromètre de l'Egalité et de la Diversité dans la presse écrite.

Dans cette convention, l'AJP a été chargée de délivrer, pour fin 2018, une étude portant sur la situation des femmes journalistes. L'AJP a choisi de confier cette tâche à des chercheuses de l'ULB et de l'UMons, qui ont rendu un travail de qualité. Les Ministres en charge des Médias et de l'Egalité des chances étaient d'ailleurs représentés au sein du comité de pilotage supervisant notamment l'élaboration de cette étude.

Le ressenti de base au sein de la profession est que à la sortie des facultés de journalismes, la parité Femmes-Hommes est quasiment parfaite, le nombre de femmes tend à diminuer de manière importante après 10 ans dans la profession. D'où la volonté du Gouvernement de pouvoir bénéficier d'une étude universitaire afin d'une part de quantifier ce ressenti, à savoir que les femmes quittent plus souvent la profession que les hommes, et d'autre part en comprendre les raisons.

Les résultats sont édifiants. Alors que l'ensemble des éditeurs et rédacteurs semblent ne pas voir le problème, voire pensent appliquer une politique de neutralité en matière de genre, les chiffres nous donnent une toute autre approche. La carrière pour un homme et une femme dans le domaine du journalisme est bien différente. Les femmes journalistes stagnent plus, ne se sentent pas valorisées, sont moins bien rémunérées, ont plus de difficulté à conjuguer vie privée et vie professionnelle, et font même l'objet dans beaucoup de situation de comportements déplacés.

Au vu de ces résultats, les Ministres compétents ont pu négocier une nouvelle convention pluriannuelle avec l'AJP. L'étude sur la profession au féminin est bien évidemment au centre des attentions. Des campagnes de sensibilisation et des actions ciblées dans les rédactions (système de « marainage ») ont été étudiées. Il s'agissait donc d'un vaste chantier prioritaire qui a pu être finalisé.

3.20 Question n°1018, de Mme Potigny du 27 février 2019 : Bleusailles et baptêmes estudiantins

Suite à la vive émotion suscitée en novembre dernier par les dérapages dénoncés et constatés lors d'activités liées aux baptêmes, vous aviez rencontré différents intervenants afin de voir quelles nouvelles mesures prendre pour éviter ces comportements navrants.

L'idée d'un décret spécifique écartée, il avait été convenu d'échanger sur les pratiques mises en œuvre par les uns et les autres pour encadrer ces festivités. Une initiative chapeautée par la Commission de la Vie Etudiante de l'ARES (COVEDAS).

Monsieur le Ministre, des réunions ont-elles déjà eu lieu? Qui sont les participants? Des recommandations ont-elles été formulées? Dans l'affirmative, quid de leur mise en œuvre?

Réponse : En date du 1er février 2019, la CoVEDAS s'est saisie de la demande du Ministre MARCOURT relative aux baptêmes estudiantins datée du 22 novembre 2018.

Les membres ont ouvert le débat et les éléments suivants sont ressortis des échanges :

- Les activités de baptême sont souvent reliées à des réalités locales et territoriales ;
- Il est important de consulter l'ensemble des acteurs concernés eu égard aux spécificités en la matière, or tous les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas représentés au sein de la CoVEDAS ;
- Il est difficile pour les membres de se positionner car ils ne disposent pas de l'ensemble des bonnes pratiques existantes en la matière ni des données permettant de réaliser un bilan des activités de baptême ;
- Les Pôles académiques apparaissent comme un endroit privilégié afin de recueillir les informations ad hoc pour répondre à la demande du ministre.

Un email a été adressé en suivi de la réunion du 1er février aux Présidents, Vice-Présidents et Co-Présidents des Pôles afin de solliciter les éléments suivants :

- Un cadastre des activités de baptême organisées au sein de leurs établissements ;
- Les outils mis en place (chartes, informations, formations, etc.) ; individuellement ou collectivement, afin d'en assurer le bon déroulement ;
- Un bilan des difficultés rencontrées durant l'année civile 2018 ;
- Une liste de leur(s) partenaire(s) en matière de prévention ;
- Un relevé des bonnes pratiques existantes au sein de chaque Pôle.

Il leur a également été demandé de désigner deux personnes ressources (une issue du milieu académique et l'autre du milieu étudiant), susceptibles d'être présentes lors de la réunion du 3 mai 2019 en vue d'alimenter les échanges et de faire remonter les réalités de terrain dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

A ce jour, la CoVEDAS a reçu des retours des Pôles académiques de Namur, Liège-Luxembourg, Bruxelles et Hainuyer.

3.21 Question n°1019, de Mme Moucheron du 27 février 2019 : Diffusion de la finale mondiale de Hockey

Lors de la coupe du monde Hockey en Inde, les Red Lions ont été sacrés Champions du monde. Pour la première fois, la Belgique obtient une reconnaissance internationale dans un sport collectif. Après leur exploit lors des jeux olympiques, la coupe du monde était le rendez-vous incontournable du Hockey. Malheureusement pour les supporters de la première heure, la finale, qui opposait la Belgique aux Pays-Bas, n'a toutefois pas été retransmise sur la RTBF.

Dans le domaine strict du sport à travers le Plan francophone de « Hockey » 2018-2022 et dans la lignée du premier plan stratégique de développement lancé en 2013 par René Collin, ce plan a pour objectifs d'encadrer et de développer les infrastructures de hockey, ainsi que la discipline sportive en elle-même, qui connaît une croissance moyenne et constante annuelle de 9%. Quand on voit l'engouement des jeunes générations pour le Hockey et les bienfaits de la pratique sportive, nous sommes convaincus de l'opportunité pour le service public de diffuser les manifestations d'importance.

Monsieur le Ministre, on déplore que la RTBF n'ait pas obtenu les droits de retransmission. Monsieur Lecomte, chef des Sports de la RTBF, s'en est expliqué : « l'ensemble des droits de la Coupe du monde de hockey ont rapidement été

négociés par Telenet et Voo. On voulait se positionner après les phases de groupe mais ces chaînes à péage ne nous ont pas laissé la possibilité d'une sous-licence. Il y a une certaine concurrence sur le terrain des droits et on doit s'y plier ».

- Aujourd'hui, où en sont les discussions avec la chaîne Eleven pour le Championnat d'Europe de Hockey qui se déroulera en Belgique ?
- Quand je vois la place que prennent certains sports comme le football, cela laisse-t-il assez de moyens et d'espace dans la grille horaire pour les autres sports ? Surtout en regard de l'article 34 du contrat de gestion qui stipule que la RTBF couvre l'éventail le plus large possible de disciplines sportives, en s'intéressant aux disciplines moins médiatisées, ainsi qu'à celles pratiquées par des femmes.
- À l'aube du nouveau contrat de gestion, et au crépuscule de cette législature, il me paraît intéressant de dresser un bilan des avancées en la matière et de la résonnance que nous voulons donner aux femmes, aux personnes handicapées ou à d'autres sports.

Réponse : La RTBF est sensible à couvrir le plus grand nombre de disciplines sportives, conformément à l'article 34 de son contrat de gestion, le tout dans le respect de son indépendance éditoriale ainsi que de l'équilibre de sa programmation et de son budget. Le coût des droits est par ailleurs une donnée confidentielle.

Il convient de préciser que ni la VRT, ni la RTBF, n'a retransmis en direct la finale mondiale des Red Lions.

Pourtant, les deux opérateurs publics s'intéressent à cette dynamique insufflée autour de nos équipes nationales (dames et hommes).

Au niveau de la RTBF, de nombreux directs ont été mis en place dans les compétitions précédentes, les derniers JO, les derniers championnats d'Europe, et le sujet a également été traité dans un ensemble de reportages dans les magazines en télévision ou en radio (Week-End Sportif en TV et VivaSport) et sur le site web (www.rtbef.be/sport).

Parallèlement à cela, la diffusion d'un événement sportif passe toujours par l'acquisition des droits de cet événement. C'est un marché dans lequel il y a une certaine concurrence. La concurrence dans une discipline comme le hockey s'est mise en place au travers d'une politique initiée par Telenet et suivie par Voo-sports, à savoir de coller au plus près de tout ce qui se passe autour et dans le hockey belge.

C'est dans cette logique qu'il y a deux ans Telenet et Voo ont acquis les droits de plusieurs grands événements et notamment les droits de ce championnat du monde de hockey en Inde.

Il s'agit d'une stratégie d'investissement qu'il n'appartient pas au Gouvernement de commenter, les deux opérateurs fonctionnant via souscription à des abonnements payants veulent créer une différence au niveau du contenu proposé afin de vendre leurs services. Dans cette logique, ils n'ont pas souhaité négocier de sous-licences aux opérateurs publics.

Il faut noter que Telenet et Voo sponsorisent également depuis de nombreuses années ce qui entoure ces événements et sont devenus les partenaires privilégiés du monde du hockey. On peut y voir là une certaine cohérence dans l'action.

Pour information, Telenet et Voo ont néanmoins proposé le match en clair sur leur plateforme, ce qui est à saluer.

A l'heure actuelle, les discussions entre la RTBF et la chaîne Eleven pour les droits de championnat de Hockey Hommes/Dames qui aura lieu à Anvers sont toujours en cours, le but étant d'aboutir à une couverture par la RTBF de l'ensemble des matches disputés par les équipes nationales.

Enfin, la diversité des disciplines sportives mises en avant à la RTBF dans l'ensemble de ses médias, sur l'ensemble de ses plateformes désormais, est extrêmement riche et variée. Le sport féminin y est mis très régulièrement en avant, au travers d'abord des championnes et de leurs capacités à aller briguer les 1ères places.

Exemples : Nafissatou Thiam, les Belgians Cats, les Belgian Panthers, les Red Flames, les Belgians Cheetahs... l'équipe du relais 4x400 chez les Dames en finale au championnat d'Europe Indoor de Glasgow récemment, l'athlète Cynthia Bolingo invitée en plateau ce dimanche 10 mars dans le Week-End Sportif.

Dans les grands classiques cyclistes, il y a désormais presque systématiquement aussi un volet féminin qui trouve sa place dans les grilles de la RTBF.

La RTBF a acheté les droits de la prochaine coupe du monde du foot Dames en France.

Par ailleurs, des contenus exclusifs sont destinés à « Auvio » et permettent aux publics de niche de suivre des sports plus confidentiels.

L'approche de la couverture sportive du service public n'est pas seulement axée sur les grandes disciplines porteuses d'audience comme le football. Ces disciplines sont les locomotives qui tirent un long train dont les wagons ont diverses tailles mais qui sont, tour à tour, éclairés par l'expertise des journalistes et leur capacité à mettre en avant aussi les aventures humaines, souvent peu communes, que propose le sport.

Pour terminer, il faut rappeler qu'à l'échelle européenne, avec la VRT et la RTS (radiotélévi-

sion suisse), la RTBF est le média qui expose le plus de droits sportifs.

En 2018, la RTBF a proposé 1.500 heures de sport, en ce compris du sport paralympique. Il y en aura plus encore d'ici 2020 puisque la RTBF a acheté les droits des JO paralympiques de Tokyo alors qu'elle est toujours en négociation sur les Jeux olympiques eux-mêmes dans la capitale nipponne.

En conclusion, la RTBF reste très sensible à l'émergence des équipes nationales dans les grandes compétitions et elle continuera à faire le maximum pour couvrir l'éventail le plus large possible, du football au cyclisme (des courses très médiatisées comme le Tour de France, mais aussi des courses qui le sont nettement moins, comme le Grand Prix Samyn, Binche-Chimay-Binche ou la Famenne Ardenne Classic), en passant par le hockey, le tennis, l'athlétisme, le sport moteur, le rugby ou la gymnastique.

3.22 Question n°1020, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Politique d'enseignement en alternance

Selon l'article 15, §1er, 30 bis° du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, l'enseignement supérieur en alternance est défini comme l'enseignement dans lequel l'acquisition des compétences nécessaires pour l'obtention d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur se fait pour partie en entreprise et pour partie au sein dudit établissement. Cet enseignement est organisé par le décret du 30 juin 2016 organisant l'enseignement supérieur en alternance.

Cet enseignement offre à l'étudiant une double opportunité. La première est de découvrir le monde de l'entreprise et y acquérir des compétences sociales, techniques et professionnelles attendues sur le marché de l'emploi. La seconde est d'acquérir un diplôme d'enseignement supérieur via une méthodologie axée sur la pratique, tout en percevant une indemnité.

L'alternance est une filière d'excellence, qui donne accès à des diplômes de même niveau et de valeur égale à ceux délivrés en plein exercice. Elle rapproche le monde de l'enseignement à celui l'entreprise et inversement. Deux univers qui s'ignoraient et qui, heureusement, se parlent de plus en plus.

Le seul master en gestion de chantier en Fédération Wallonie-Bruxelles se trouverait à Arlon où un partenariat a été conclu avec le secteur de la construction. Un master en gestion de chantier, à orientation construction durable, permettrait d'accueillir chaque année de vingt à trente étudiants dans les entreprises de la région. Le mas-

ter en gestion de chantier est accessible aux bacheliers en construction ou en électromécanique.

Comme le définit le décret susmentionné, l'enseignement en alternance implique que l'étudiant partage son temps d'apprentissage entre l'école et l'entreprise : 60 crédits sont acquis en suivant des cours au sein de l'école et 60 crédits sont acquis au sein de l'entreprise. Les étudiants sont confrontés à des problèmes de gestion de chantier grande nature, ce qui est impossible dans un cursus classique. Pour s'inscrire dans ce master, l'étudiant doit trouver une entreprise qui accepte de s'impliquer dans sa formation. L'étudiant a un contrat avec l'entreprise et reçoit une rémunération.

Monsieur le Ministre peut-il faire le point sur la politique d'enseignement en alternance dans l'enseignement supérieur ?

Cette nouvelle politique, initiée en 2011, est-elle appelée à se développer à l'avenir ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il me communiquer la liste des projets similaires en cours ? La future cité des métiers de Charleroi pourrait-elle organiser des projets de ce type ?

Quels autres cursus pourraient être proposés en alternance dans l'enseignement supérieur ?

Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer comment se passe l'organisation du master en gestion de chantier à Arlon concernant les partenariats conclus avec le secteur de la construction ?

Réponse : Dans la question, il est mentionné que « Le seul master en gestion de chantier en Fédération Wallonie-Bruxelles se trouverait à Arlon où un partenariat a été conclu avec le secteur de la construction. Un master en gestion de chantier, à orientation construction durable, permettrait d'accueillir chaque année de vingt à trente étudiants dans les entreprises de la région. Le master en gestion de chantier est accessible aux bacheliers en construction ou en électromécanique. »

Tout d'abord, l'emploi du conditionnel ne semble pas indiqué car le Master en gestion de chantier spécialisé en construction durable existe bien depuis 2011 et l'habilitation qui lui correspond est bien indiquée dans les annexes du Décret Paysage.

Par ailleurs, les conditions d'accès ne sont pas complètes et correctes. Il existe en effet des passerelles de plein droit entre le cursus de Master en gestion de chantier spécialisé en construction durable et la liste des cursus ci-dessous, sans condition complémentaire :

- Bachelier en arts plastiques, visuels et de l'espace : dessin et technologie en architecture ;
- Bachelier en construction ;
- Bachelier en informatique et systèmes, orienta-

tion gestion technique des bâtiments– domotique ;

- Bachelier en électromécanique, orientation climatisation et techniques du froid ;
- Bachelier en électromécanique, orientation mécanique ;
- Bachelier en électromécanique, orientation électromécanique et maintenance.

Dans la question, il est également mentionné que « Comme le définit le décret susmentionné, l'enseignement en alternance implique que l'étudiant partage son temps d'apprentissage entre l'école et l'entreprise : 60 crédits sont acquis en suivant des cours au sein de l'école et 60 crédits sont acquis au sein de l'entreprise. »

Pour être tout à fait exact, dans les formations de Brevet d'enseignement supérieur, de Bachelier et de Master organisés en alternance, les programmes d'études comportent, par cycle d'études, un minimum de 40 % de jours ou de périodes d'activités en entreprise et 40 % de jours ou de périodes d'activités au sein de l'établissement d'enseignement supérieur, la répartition des 20 % restants étant laissée au choix de l'établissement. Cela laisse donc une certaine liberté à l'établissement ou à l'entreprise pour organiser cette formation.

Actuellement, l'offre d'enseignement en alternance est la suivante :

- Master en gestion de production (HELHa) ;
- Master en gestion de production (HEPL) ;
- Master en génie analytique, orientation biochimie (HELHa) ;
- Master en gestion de chantier spécialisé en construction durable (HERS) ;
- Master en gestion des services généraux (HEPL) ;
- Master en gestion des services généraux (HELB, HE2B, HEFF, HELdB) ;
- Master en gestion de la maintenance électromécanique (HEPHC) ;
- Master : business analyst (HE ICHEC-ISC-ISFSC, HELdV) ;
- Bachelier en mécatronique et robotique (HE-NaLLux, HELMo) ;
- Master en sciences informatiques (UMons) ;
- Master en sciences du travail (ULg) ;

— Master en sciences du travail (ULB).

Le Comité de pilotage, institué par le décret du 30 juin 2016, a rempli ses deux premières missions, à savoir de définir le modèle-cadre de convention d'alternance et le soumettre à l'approbation du Gouvernement et de proposer au Gouvernement les indemnités minimales applicables aux conventions d'immersion professionnelle dans l'enseignement supérieur.

Actuellement, il prépare le processus d'évaluation, conformément à l'article 10 du présent décret, et dans le respect d'une procédure qu'il détermine préalablement.

Le partage des bonnes pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur est favorisé par des rencontres régulières entre les responsables des cursus organisés.

Pour permettre le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur, des mesures financières et fiscales (maintien des allocations familiales en master, baisse des charges sociales pour les PME, enveloppe supplémentaire pour les cursus concernés...) pourraient être considérées. Au-delà, c'est la possibilité de faire évoluer le cadre légal lui-même qui devrait être envisagée, et cela sous un certain nombre d'aspects (statut des enseignants, valorisation de l'expérience utile dans le passage de l'entreprise vers l'enseignement, règles de recrutement dans l'enseignement supérieur, statut des étudiants en alternance...).

Dans le cadre des demandes d'habilitations 2018, l'ARES, dans son avis du 18 décembre, proposait l'ouverture de deux cursus :

— Master en sales management

Domaine : 9. Sciences économiques et de gestion.

Coorganisation : ULiège (réfèrent), HELMo, HEPL, HENaLLux, ESA

Année académique de première organisation : 2019-2020

— Bachelier en génie électrique

Domaine : 19. Sciences de l'ingénieur et technologie – Catégorie technique.

Codiplomation : HELHa (réfèrent), HEPHC.

Année académique de première organisation : 2019-2020

Pour rappel, des cursus peuvent être proposés en alternance dans l'enseignement supérieur à condition de respecter les balises indiquées dans le décret du 30 juin 2016 :

« Article 4. - L'enseignement supérieur en alternance peut être organisé dans des domaines d'études qui mènent à des métiers en pénurie, à

de nouveaux métiers, à des métiers en évolution, à des métiers liés au développement durable ou à des métiers en lien avec la reprise économique.

Ces domaines d'études, tels que définis à l'article 83 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, sont les suivants :

1. Information et communication
2. Sciences politiques et sociales
3. Sciences économiques et de gestion
4. Sciences biomédicales et pharmaceutiques
5. Sciences
6. Sciences agronomiques et ingénierie biologique
7. Sciences de l'ingénieur et technologie
8. Art de bâtir et urbanisme ».

Concernant plus spécifiquement le Master en gestion de chantiers à Arlon, la Confédération Construction Wallonne (CCW) était membre du comité de pilotage du Master lors de sa création. Dès le départ, elle a insisté pour que les étudiants soient éduqués aux principes de la construction durable afin de transmettre cette philosophie dans les entreprises où ils travailleront ensuite. La Haute Ecole a tenu compte de ces remarques dans l'élaboration du profil de formation : il existe trois unités d'enseignement spécifiques. Cela fait 12 crédits sur les 45 crédits de la formation qui est donnée en Haute école. (60 crédits en entreprise et 15 crédits de TFE). Il y a deux ans, la Haute école a rencontré de nouveau la CCW pour essayer de modifier leur grille en introduisant la problématique des outils collaboratifs. Enfin, la Haute Ecole travaille aussi avec la CCW et le Stage des pôles dans l'organisation d'un speed-dating annuel mettant en contact les candidats-étudiants et les entreprises pour que les étudiants puissent trouver le lieu de stage nécessaire au Master.

3.23 Question n°1021, de M. Hazée du 12 mars 2019 : Archives de l'enseignement supérieur

Dans son récent memorandum, l'Association des archivistes francophones de Belgique attire l'attention sur la problématique des archives de l'enseignement supérieur, notamment dans les termes suivants : quelques textes légaux précisaient certains délais de conservation de documents spécifiques à ce domaine d'activités (AGCF 02.07.1996 pour les copies d'examen, AGCF du 17.07.2002 pour les PV de délibérations). Le décret « Paysage », qui abroge ces textes, ne nous donne actuellement aucune information quant aux délais de conservation à appliquer. Ainsi, surtout pour ce qui relève des affaires académiques, les établissements d'enseignement supé-

rieur ne disposent pas d'un cadre suffisamment clair leur permettant de gérer correctement les documents qu'ils produisent et/ou reçoivent dans le cadre de leur mission d'enseignement.

Si les établissements d'enseignement supérieur disposent bien d'un tableau de tri réalisé récemment malgré le manque d'assises juridiques, force est de constater que la mise en pratique de celui-ci reste difficilement applicable sur le terrain par manque de personnel qualifié en gestion de l'information. Il n'est pas rare de voir la responsabilité de la gestion des archives de l'institution revenir à des agents administratifs n'ayant suivi aucune formation dans le domaine. Le tournant numérique ne fait qu'exacerber cette problématique.

Quelle est votre analyse en la matière ?

Le Gouvernement est-il prêt à donner une assise juridique en matière d'archivage des documents au sein des établissements d'enseignement supérieur ?

Le Gouvernement est-il disposé à prendre des initiatives pour renforcer les compétences disponibles au sein des établissements, par exemple à travers un programme de formation en la matière ?

Réponse : Contrairement en effet à l'enseignement secondaire, les archives de l'enseignement supérieur ne sont pas réglementées.

L'UCL et la Haute Ecole Condorcet ont réalisé un tableau de tri qui peut servir de document de référence mai qui n'a pas de fondement juridique.

La note parle notamment des archives académiques, plus spécialement selon les établissements, des archives des administrations de l'enseignement et des étudiants, des affaires académiques, des services des diplômés et des services administratifs parfois décentralisés comme les facultés dans les universités.

Aujourd'hui, il n'y a pas de règle relative à la nature ni à la durée de conservation, ces services conservant donc fréquemment les archives papiers sans limite de temps ce qui peut poser un problème de place préoccupant dans certains établissements.

Dans beaucoup de situations, la numérisation au moins partielle est en cours et certaines mesures ont été mises en place : à titre d'exemple, l'Université de Liège en tient compte dans son règlement des études et des examens et s'est doté d'une disposition spécifique pour certaines archives facultaires.

D'autres services comme celui des admissions et inscriptions voient leur mode de fonctionnement régi par de nouvelles dispositions sur la protection de la vie privée tel le RGPD, qui demande que l'on spécifie dès la collecte des données la durée de conservation de celles-ci.

La question est donc intéressante mais doit

être mise en perspective avec toutes les nouvelles réglementations sur la protection de la vie privée et la numérisation des données avant de décider d'une position commune à adopter et de l'engagement de personnel que cela nécessiterait.

3.24 Question n°1022, de M. Destrebecq du 15 mars 2019 : Fin de l'Unécof

Après des mois de difficultés, l'Unécof, l'Union des étudiants de la Communauté française, a mis fin à ses activités en tant que syndicat étudiant.

Depuis le printemps 2018, il ne répondrait plus aux critères lui permettant d'être reconnu et financé comme une organisation représentative des étudiants (ORC). Pour ce faire, le syndicat doit représenter au moins 15 % des étudiants dans les universités, dans les hautes écoles et dans les écoles supérieures des arts. Et ce n'est plus cas : aucune université, et pas suffisamment d'écoles supérieures des arts n'ont choisi l'Unécof cette année.

Dès cet été, et avant l'éventuelle création d'une nouvelle ORC à l'avenir, la FEF se présentera donc comme le seul syndicat étudiant.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous faire le point sur ce dossier ?

Existe-t-il d'autres organisations reconnues par la Fédération ?

Réponse : Les critères de reconnaissance en tant qu'organisation représentant les étudiants sont fixés par le décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiantes dans l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement a décidé le 20 décembre de 2017 de reconnaître la FEF et l'UNECOF en tant qu'organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire pour les années 2018 à 2020 tel que proposé à l'époque par l'Administration, après avoir reçu un avis favorable de l'Inspection des Finances.

Le décret stipule notamment, en son article 34, que « le Gouvernement peut retirer la reconnaissance à l'organisation représentative des étudiants au niveau communautaire qui cesse de répondre aux conditions fixées par le présent décret. ». La procédure de retrait est ensuite décrite dans le même article.

En avril 2018 l'UNECOF a informé d'une potentielle difficulté à rencontrer l'ensemble des critères prévus par le décret. Ses représentants pensaient encore pouvoir les remplir entièrement. C'est pourquoi la possibilité laissée au Gouvernement d'enclencher la procédure de retrait de l'agrément n'avait pas été mise en œuvre et qu'une période de mise en conformité jusqu'au 30 juin 2019 avait été accordée.

Depuis l'annonce de l'UNECOF, le Cabinet du

Ministre de l'Enseignement supérieur a multiplié les contacts avec ses représentants ainsi qu'avec l'administration.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur étudie actuellement la meilleure manière de solutionner cette situation car :

- d'un côté, si l'UNECOF ne remplit plus les critères et ne souhaite plus être reconnue comme ORC, il n'y a pas de raison de maintenir les droits octroyés à une ORC ;
- d'un autre côté, il n'y a pas de souhait de créer de difficultés au sein du personnel de l'UNECOF.

Une réunion avec l'Administration et l'UNECOF va être organisée. Des contacts pris à ce stade, rien ne permet de penser qu'une solution adéquate pour tous ne puisse y être dégagée.

Permettre aux étudiants de pouvoir être représentés par des structures organisées et choisies librement qui bénéficient des avantages octroyés par le dispositif en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles est important.

Cette situation doit inciter à poursuivre une réflexion relative à la participation, à l'implication et à la démocratie étudiantes.

Le Décret relatif à la participation et la représentation étudiantes dans l'enseignement supérieur date de 2012 et il n'est en rien illogique d'évaluer les situations après quelques années de fonctionnement.

L'intention est d'abord de mettre des moyens à disposition des étudiants pour qu'ils formulent des propositions d'amélioration du fonctionnement du système actuel. La participation étudiante leur appartient.

C'est cette demande qui a été adressée à l'ARES qui, dans un second temps, pourra également formuler des recommandations au Gouvernement.

3.25 Question n°1023, de Mme Persoons du 15 mars 2019 : « Qualimat » pour les émissions de la RTBF

Le 21 janvier dernier, La Libre Belgique publiait un article « comment mesurer la qualité à la télé ». Il s'agit d'un classement des programmes de télévision que l'on peut capter en FWB, répartis non pas en fonction du nombre de téléspectateurs mais en fonction de l'appréciation du public. Elle est le fruit d'une enquête réalisée fin 2018 auprès de plus de 2000 belges francophones. Hélas, La Trois et Arte, qui misent davantage sur la « qualité », ne sont pas repris

Cependant, fournir un outil alternatif à la mesure d'audience, qui domine le paysage audiovisuel, est une idée intéressante.

Le contrat de gestion de la RTBF contraint le service public à réaliser régulièrement le qualimat de ses émissions. Hélas et sauf erreur de ma part, rien n'est prévu dans le nouveau contrat de gestion concernant la diffusion de l'intégralité des résultats auprès des journalistes et du public.

Voici mes questions :

- La publication régulière du qualimat des émissions de la RTBF auprès des journalistes et du public pourrait-elle être envisagée ? L'idéal serait, non pas d'avoir une sorte de « hit parade » des programmes les plus aimés du public, mais, de découvrir les pourcentages précis de personnes qui ont apprécié un peu, beaucoup, à la folie et pas du tout. Ce qui est évidemment différent.
- Avez-vous des pistes afin d'aller plus loin et de réaliser un qualimat de l'ensemble des émissions des chaînes captées en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Cela vous semble-t-il une bonne idée ? Qui pourrait s'en charger ?
- Quid pour les télévisions locales ?

Réponse : La RTBF adhère à la mise en place d'appréciation qualitative des contenus, indépendamment de ce que pourrait lui imposer son contrat de gestion.

Ces études sont en effet nécessaires pour l'interprétation des résultats chiffrés tels que délivrés par le CIM, le Centre d'Information sur les Médias (l'organisation tripartite rassemblant régies, éditeurs et annonceurs afin d'amener les consensus méthodologiques avant publication des résultats d'audience).

Le contenu de ces études reste néanmoins réservé à l'interne, principalement pour deux raisons :

1. La confidentialité des affaires. Les études sont en effet le reflet de stratégies d'entreprise qui ne sont pas vouées à être partagées au regard de l'environnement concurrentiel existant dans le monde des médias ;

2. La publication d'une étude qui ne serait pas certifiée par le CIM, risquerait de provoquer une "guerre des études" avec des réponses de concurrents contredisant les conclusions des unes par d'autres études aux méthodologies incomparables.

C'est dans ce contexte que la RTBF a décliné l'invitation de TELEPRO à participer à son étude.

Par ailleurs, la RTBF souhaite rester neutre et indépendante sur la question des appréciations qualitatives de ses programmes, et ainsi rester

dans le cadre de son contrat de gestion avec une démarche validée par les experts externes désignés par le Conseil d'administration. Pour le moment, la RTBF travaille avec des experts de l'ULB, de l'UCL et du CRISP.

Dans le cadre du nouveau contrat de gestion 2019-2022, l'article 84 prévoit que l'étude qualitative indépendante couvre au moins :

- a) La satisfaction du public, évaluée dans les termes de la préférence, en matière générale de groupe audiovisuel dans le paysage belge francophone et en matière plus spécifique de chaînes et de programmes du paysage audiovisuel, de chaînes de radio et de télévision dans le paysage audiovisuel belge francophone.
Cette évaluation de la préférence est réalisée sous la forme d'une liste hiérarchique, et seules les places relatives occupées par la RTBF sont rapportées, sans mention d'aucun autre opérateur audiovisuel.
- b) Le lien créé par la RTBF avec son public ;
- c) L'évaluation des valeurs fondatrices du service public de radio et de télévision, issues des missions définies dans le contrat de gestion et adoptées dans sa charte des valeurs.

Comme prévu dans le contrat de gestion, ces informations seront transmises au Conseil d'administration et au Ministre, puis publiées sur le site internet de la RTBF à l'issue de l'appréciation faite sur l'année 2019.

3.26 Question n°1024, de M. Desquesnes du 20 mars 2019 : Coursus prisés par les étudiants non-résidents

Début de cette année académique, la Fédération des Étudiants Francophones (FEF) et les Facultés de psychologie ont tiré la sonnette d'alarme quant à l'afflux d'étudiants français dans nos facultés de psychologie. En effet, cette année, les inscriptions d'étudiants français dans ces facultés ont été multipliées par deux à l'ULiège, par six l'ULB et par huit à l'UMons. Cet afflux est directement lié à la réforme de la loi « LMD » outre-Québécois, qui prévoit une sélection des étudiants à l'entrée du master et non plus entre les deux années du cursus. De telles cohortes d'étudiants étrangers pèsent lourdement sur le taux d'encadrement des étudiants et sur la qualité de l'enseignement.

Les statistiques publiées par l'ARES sur son site Internet nous indiquent que 12% des étudiants inscrits en Fédération Wallonie-Bruxelles sont domiciliés à l'étranger. Les indicateurs de nationalité par catégorie dans les Hautes Écoles et par secteur dans les Universités montrent que ce sont les filières paramédicales et les sciences

de la santé qui comptent les proportions d'étudiants étrangers les plus élevées, avec respectivement 36% et 30% de non-belges. Les Écoles supérieures des Arts comptent quant à elle 46% d'étudiants étrangers.

Monsieur le Ministre, en complément aux indicateurs publiés par l'ARES, pourriez-vous m'indiquer :

- Quels sont les cursus comptant une proportion d'étudiants non-résidents supérieure à 30%, soit le quota appliqué à certaines filières en application du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur ?
- Observe-t-on des évolutions significatives dans certains cursus ces dernières années ? Si oui, lesquelles et dans quelles mesures ?
- L'ARES effectue-t-elle un monitoring constant de l'évolution globale et dans les différents cursus des inscriptions d'étudiants non-résidents ? Dans cette éventualité, quels enseignements peut-on en tirer ?
- Sur base de ces constats que l'on pourrait poser en réponse à ces questions, l'extension des quotas prévus par le décret susmentionné à d'autres cursus est-elle à l'étude ? Si oui, sur quelles cursus porterait cette réflexion ?
- Quel est annuellement le coût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de la prise en charge des étudiants non-résidents ?

Réponse : L'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) et plus particulièrement son service « études et statistiques » suit de manière très précise l'évolution des cohortes d'étudiant(e)s par type d'enseignement (hautes écoles, universités, enseignement de promotion sociale), genre et origine. Bien que très précieuses, les données ne sont disponibles qu'avec retard étant donné que les inscriptions ne révèlent pas le nombre réel d'étudiants en fin d'année académique.

Sur base des informations disponibles actuellement, tous établissements confondus, une augmentation de l'ordre de 11% a été enregistrée entre l'année académique 2012-2013 et l'année 2016-2017. Cette évolution ne reflète cependant pas les nuances par filière d'enseignement. L'augmentation est en effet sensiblement plus importante dans les études paramédicales pour ce qui concerne les hautes écoles (+25%), dans les sciences biomédicales et pharmaceutiques (+30%) et les sciences de la mobilité (+27%), pour ce qui concerne les universités. Sans surprise, les étudiants non-résidents sont nombreux et majoritairement français dans les filières paramédicales et

les établissements d'enseignement supérieur artistiques mais la croissance a été relativement maîtrisée dans les filières concernées par le Décret du 16 juin 2006 sur le contingentement des non-résidents dans certaines filières.

En ce qui concerne l'afflux d'étudiants français dans les facultés et hautes écoles dans la filière de psychologie relayé par la presse, il est trop tôt pour disposer de statistiques précises pour les raisons évoquées ci-dessus, mais également parce que l'ARES n'a reçu aucune statistique depuis 2016. Un appel a été lancé aux recteurs et doyens de facultés pour qu'ils se manifestent si nécessaire, mais aucune démarche en ce sens n'a été entreprise.

La filière de psychologie n'est pas reprise dans le décret de 2006, décret pour lequel un dialogue permanent est mené avec la Commission européenne afin de justifier la nécessité de contingentement. Le principal critère retenu par la Commission européenne pour accepter le maintien du contingentement est celui du risque potentiel pour la santé publique. Dans ce cadre, il semble difficile – à ce stade – de démontrer que le nombre trop élevé d'étudiants non-résidents dans les filières de psychologie dégraderait à terme nos soins de santé. Les rapports envoyés à la Commission doivent en effet reposer sur des données objectives fournies par le SPF Santé publique. La profession de psychologue étant non réglementée actuellement, les données n'existent pas à la Cellule de planification de l'offre médicale du SPF Santé publique. Cette situation est certes susceptible d'évoluer mais en l'état, il n'est pas possible d'intégrer les psychologues au décret de 2006. Il est en effet difficile dans ces conditions de démontrer un risque potentiel de pénurie de psychologues sur notre territoire.

Seul le bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation orientation logopédie, est concerné par le décret dit « non-résidents ». Un éventuel élargissement nécessiterait une modification de l'article 3 sachant que celui-ci ne vise que les bacheliers et non les masters. Or, les articles parus dans la presse au sujet des étudiants en psychologie mentionnent en réalité les masters et non les bacheliers.

Quant au coût de la prise en charge des étudiants non-résidents pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, la dépense moyenne annuelle par étudiant varie entre 5.500 Euros et 22.000 Euros dans l'enseignement supérieur, selon les domaines d'études suivies. En raison du principe du financement par enveloppe fermée, le coût moyen par étudiant est principalement influencé par le nombre d'étudiants. En tenant compte de la croissance du nombre d'étudiants sur les dix dernières années observées, le financement par étudiant hors universités, a diminué de 2,4% et de 16,3% en universités. Actuellement, le coût moyen entre le Bachelier de type court et le Master, s'échelonne entre

95.817 Euros et 118.281 Euros.

En conclusion, si l'on multiplie le coût moyen à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles par étudiants français en universités, on obtient, pour l'année 2016 – 2017, le montant total de 72.780.104 Euros et, hors universités, de 61.868.475 Euros.

3.27 Question n°1025, de Mme Dejardin du 20 mars 2019 : Evaluation du cursus Mathématiques, Statistiques et Sciences Actuarielles

Comme vous le savez, l'AEQES a publié très récemment une analyse transversale visant à l'évaluation du cursus Mathématiques, Statistiques et Sciences actuarielles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'analyse pointe quelques recommandations à l'adresse du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle suggère notamment de varier les méthodes pédagogiques mises en place dans l'enseignement secondaire en proposant des problèmes réalisables par l'élève ordinaire et proches du réel; d'impliquer les acteurs politiques et les acteurs de terrain dans l'amélioration de l'image des mathématiques dans la société et également de poursuivre et renforcer les initiatives d'amélioration de cette image et ce, dès le plus jeune âge.

Concernant le master en Sciences actuarielles, qui est un modèle de réussite en FWB, il souffre quelque peu de son succès. A cet égard, l'Agence suggère de rechercher des solutions aux problèmes d'intégration liés à la diversité du public qui s'y inscrit; ce qui se fait en mathématiques dans les universités de la FWB pourrait certainement servir d'exemple.

Enfin, concernant les mathématiques, l'agence suggère de formaliser l'organisation d'un test d'entrée formatif pour les étudiants entrants en bachelier.

Monsieur le Ministre,

J'aurais aimé connaître votre avis sur ces recommandations.

L'Ares va-t-elle se saisir de ce rapport ?

Réponse : S'agissant de la première recommandation évoquant l'amélioration des méthodes d'enseignement et de l'image des mathématiques chez les jeunes, elle concerne directement l'enseignement obligatoire et indirectement l'enseignement supérieur par l'intermédiaire de la formation initiale des enseignants. A cet égard, le nouveau décret adopté par le Parlement le 6 février dernier apporte des réponses à la nécessité d'améliorer les méthodes pédagogiques. D'une part, l'allongement et le rehaussement du niveau de la formation

des instituteurs préscolaires, du primaire et du secondaire inférieur permet de renforcer les connaissances disciplinaires et les compétences réflexives des futurs enseignants. D'autre part, la création d'un cursus de formation spécifique à l'enseignement pour les enseignants du secondaire supérieur offre aux universités les moyens de s'investir pleinement dans la formation des enseignants, tant du point de vue pédagogique que disciplinaire.

Par ailleurs, le décret paysage confie, aux établissements, trois grandes missions : la recherche, l'enseignement et le service à la collectivité. Dans le cadre de cette dernière mission, les établissements d'enseignement supérieur apportent leur expertise dans plusieurs activités, telles que le Printemps des Sciences, le I love Science Festival et l'Expo Science, qui visent l'amélioration de l'image des mathématiques et des sciences dans le grand public.

S'agissant de la deuxième recommandation prônant la mise en œuvre, dans les formations en sciences mathématiques, des bonnes pratiques développées en sciences actuarielles, celles-ci relèvent principalement de l'autonomie des établissements, qui sont seuls compétents dans le recrutement du personnel, et de l'autonomie des chercheurs dans le choix des recherches menées. On constate toutefois que le lien entre les besoins du monde du travail et la recherche scientifique est une préoccupation de plus en plus présente chez les chercheurs.

En ce qui concerne les collaborations entre institutions d'enseignement supérieur, le décret paysage les encourage fortement, crée des instances de dialogue et des formes de partenariats.

La troisième recommandation, au sujet de l'organisation d'un test d'entrée formatif pour les étudiants entrant en bachelier, touche à la question de la généralisation des tests d'entrée à toutes les filières de l'enseignement universitaire. Toute mesure, de nature à réduire les échecs ou la mauvaise orientation des étudiants, contribue à la démocratisation des études. Un test formatif peut y contribuer. Mais une telle réflexion ne peut se confondre à une mesure de restriction de l'accès aux études supérieures. Le message doit être clair et le système correctement conçu dans cet esprit.

Enfin, quant à savoir si l'ARES va se saisir de ce rapport, tout est mis en place pour que cela puisse se faire.

En effet, la transmission, au Gouvernement, aux acteurs et aux bénéficiaires de l'enseignement supérieur, d'une information sur la qualité de l'enseignement supérieur dispensé en Communauté française fait partie des missions de l'Agence.

Elle le fait en publiant chaque année, sur son site Internet, une analyse transversale de la qualité des cursus évalués durant l'année académique précédente.

De plus, l'ARES et l'AEQES ont défini, dans une note conjointe du 22 mars 2017, les principes et le modus operandi de leur collaboration dans le domaine de la gestion de la qualité.

Ainsi, l'administration de l'ARES est systématiquement invitée aux présentations des analyses transversales et rédige, pour chaque analyse, une courte note d'information reprenant les principales recommandations. Une fois discutées au sein de la Commission de la Qualité de l'enseignement et de la recherche de l'ARES (CoQER), les notes sont transmises pour information (et discussion, le cas échéant), aux chambres thématiques et au Conseil d'administration.

3.28 Question n°1026, de Mme Nicaise du 26 mars 2019 : Mise en place de la formation spécifique en psychiatrie médico-légale en accord avec l'arrêté ministériel du 1er avril 2016

J'ai eu la chance de participer à un colloque sur l'internement et plus précisément sur le bilan de la Loi du 5 mai 2014 relative à l'internement, deux ans après son entrée en vigueur.

À cette occasion, plusieurs intervenants se sont succédés afin de faire part de leur expérience de terrain concernant cette matière sensible.

Ce fut l'occasion d'aborder le rôle rempli par les psychiatres médico-légale dans le trajet de soin des personnes internées. La nouvelle loi internement, en vigueur depuis 2016, encadre de façon précise et complète l'expertise psychiatrique médico-légale, la rendant obligatoire dans toute décision d'internement.

Toutefois, il semble que l'on observe diverses lacunes sur le terrain en matière d'expertise psychiatrique, certains intervenants n'hésitant pas à remettre en question la qualité du travail d'un parc d'experts confortés dans leur rôle et dont la moyenne d'âge « dépasse les 70 ans ». Or, comme vous l'imaginez, l'impact de ces expertises dans le cadre d'un dossier d'internement est des plus importants dans la décision du juge.

L'arrêté ministériel du 28 octobre 2015, entré en vigueur au 1er avril 2016, fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins spécialistes porteurs du titre professionnel particulier en psychiatrie médico-légale, instaure l'obligation de suivre une formation spécifique en psychiatrie médico-légale (art 2, 2°) comprenant une formation universitaire théorique d'au moins 12 crédits (art 4) et un volet pratique sous forme de stage professionnel d'une durée de deux ans, à temps plein (art 5).

Monsieur le Ministre, la loi instaure donc l'exigence de recourir à des experts porteurs du titre de psychiatre médico-légale. Il semble cependant que l'autorité compétente chargée de l'octroi

de cet agrément n'ait pas encore été mise en place. Quelle est-elle et quelles sont les raisons pour lesquelles cette autorité n'a pas encore été instituée, plus de deux ans après l'entrée en vigueur de la Loi relative à l'internement ?

A ce jour, il semble qu'aucun cursus en psychiatrie médico-légale n'ait été mis en place comme le requiert l'arrêté ministériel d'avril 2016. Où en est la mise en place de cette formation spécifique ?

Réponse : Le titre de médecin spécialiste en psychiatrie médico-légale (titre de niveau 3) est réservé aux médecins spécialistes en psychiatrie - de l'adulte ou infanto-juvénile (titre de niveau 2).

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, la compétence de l'agrément des prestataires de soins de santé a été transférée aux Communautés en date du 1er juillet 2014. Afin de mettre en place une commission d'agrément auprès de la FWB, il était nécessaire de rédiger, promulguer et publier un arrêté du gouvernement de la Communauté française (AGCF) fixant la procédure d'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes ainsi qu'un arrêté ministériel portant nomination des membres pour toutes les commissions d'agrément.

Le 11 octobre 2018 a été publié l'arrêté ministériel du 23 août 2018 portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie de l'adulte et en psychiatrie, particulièrement en psychiatrie infanto-juvénile.

La réunion d'installation de la commission d'agrément a eu lieu le 10 décembre 2018.

Actuellement, 9 dossiers ont été introduits sur base des dispositions transitoires de l'article 8 de l'AM du 28 octobre 2015 fixant les critères spécifiques d'agrément des médecins spécialistes porteurs du titre professionnel particulier en psychiatrie médico-légale, ainsi que des maîtres de stage et des services de stage (M.B. 10.11.2015) et seront traités lors de la prochaine réunion de la commission d'agrément prévue le 24 juin 2019.

Pour pouvoir nommer des experts en psychiatrie médico-légale visés à l'article 4, al. 3° et 4° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure d'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes (M.B. 29.01.2018) au sein de la commission d'agrément susvisée des médecins spécialistes en psychiatrie, il faut des médecins spécialistes en psychiatrie médico-légale agréés. Or, il n'y en a pas actuellement; cela devrait être possible après analyse des 9 dossiers susmentionnés. L'administration sera alors en mesure de lancer un appel à candidatures auprès des facultés universitaires et des associations professionnelles afin de proposer au Ministre des experts répondant aux conditions de nomination et in fine mo-

difier l'arrêté ministériel du 23 août 2018 précité.

En outre, relativement à l'organisation de ces cursus de master de spécialisation en psychiatrie, orientation psychiatrie de l'adulte et orientation psychiatrie infanto-juvénile, l'ARES a récemment approuvé des demandes d'habilitations, parmi lesquelles figurent ces dernières. Ces habilitations devraient prochainement être soumises à votre assemblée.

4 Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°636, de Mme Nicaise du 5 février 2019 : Baisse des placements des mineures délinquantes en IPPJ

Je prends connaissance d'un article de presse qui fait état de la baisse du nombre de placement des mineures délinquantes en IPPJ.

En effet, sur les 5 dernières années, il semble qu'il n'y en ait jamais eu aussi peu qu'en 2018 : 186 prises en charge pour une moyenne de 250 prises en charges pour les années précédentes.

Cette baisse s'expliquerait par la création d'un service diagnostic destiné à évaluer les jeunes avant de les enfermer. Il est en test à l'IPPJ pour filles de Saint-Servais depuis mai 2018 et sera progressivement étendu à l'ensemble des IPPJ.

Monsieur le Ministre, quand peut-on s'attendre à voir ces services diagnostic généralisés à l'ensemble des IPPJ de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Avez-vous déjà une date précise à nous communiquer ?

J'aimerais connaître les raisons qui vous ont poussé à tester ce nouveau système de prise en charge d'abord à Saint-Servais, seule IPPJ pour filles de la FWB ? N'aurait-il pas été utile de créer également un projet-pilote dans une unité pour garçons lorsque l'on sait qu'ils sont majoritairement concernés par ces mesures de placement en IPPJ ?

Enfin, Monsieur le Ministre, l'article fait également référence à réorganisation de la Cellule de liaison, équipe renforcée et disponible 24h/24, dotée d'un nouveau logiciel permettant de visualiser en temps réel les places disponibles dans les IPPJ, mais aussi celles des services alternatifs au placement et ce afin de faciliter le travail des magistrats. Comptez-vous rencontrer les magistrats de la jeunesse afin d'évaluer cette nouvelle Cellule de liaison, ainsi que le nouveau logiciel utilisé par les

équipes en place ?

Réponse : L'article de presse dont question avait pour objet l'évolution des placements des jeunes filles à l'IPPJ de Saint-Servais.

Il évoque une diminution de ces placements au cours des cinq dernières années, ce qui est exact.

Il faut noter cependant que cette diminution concerne uniquement un type de prise en charge en particulier au sein de cette IPPJ, à savoir les placements en service accueil à régime ouvert pour une durée de 15 jours.

Etant donné la durée de placement pour ce type de service, le nombre d'entrées enregistrées représente un pourcentage important de la totalité des placements dans cette IPPJ (59 % en 2018 par exemple) et la diminution des entrées constatées (moins 38 % entre 2013 et 2018 par exemple) impacte donc fortement le nombre total des entrées.

Depuis plusieurs années, l'administration de l'aide à la jeunesse enregistre cette tendance d'une diminution importante dans ces services accueil de courte durée, y compris les deux services pour garçons des IPPJ de Fraipont et de Wauthier-Braine.

C'est pourquoi, dans le cadre de la réforme des projets éducatifs des IPPJ, d'une harmonisation de ceux-ci et de leur articulation dans un « continuum éducatif » ou un trajet éducatif, il a été décidé de remplacer ces services accueil court par des « unités diagnostiques » ou unités d'observation, d'évaluation et d'orientation, qui seraient la porte d'entrée lorsque le magistrat décide un placement en IPPJ.

Ce placement, d'une durée d'un mois, doit permettre la réalisation d'un bilan en vue d'une orientation adéquate, bilan assorti d'un plan d'intervention sur les objectifs de travail à poursuivre avec le jeune.

Il faut noter également que la diminution des placements dans les unités de courte durée en IPPJ qui est toujours constatée actuellement (mais surtout pour le placement des jeunes filles) résulte aussi, de l'appréciation des magistrats eux-mêmes, de l'augmentation et de la rationalisation, notamment territoriale, de l'offre dans les services publics d'accompagnement du jeune dans son milieu de vie.

Je rappelle que la rationalisation de cette offre est opérationnelle depuis le 1er janvier 2019 avec la création des Equipes Mobiles d'Accompagnement, résultat de la fusion des services API des IPPJ et des services SAMIO.

L'article de presse ne le précise pas, mais les expérimentations et évaluations mises en place depuis le 1er mai 2018 en vue de l'ouverture prochaine des unités diagnostiques, concernent évidemment aussi les unités pour garçons (qui seront localisées à l'IPPJ de Saint-Hubert).

Ces expérimentations et évaluations font l'objet de concertation avec les magistrats de la jeunesse.

Actuellement, ce sont les rapports d'évaluation qui seront remis aux magistrats au 25ème jour de la prise en charge en unité diagnostique qui sont en phase de testing. Une autre phase d'évaluation a débuté et porte sur l'analyse des orientations déterminées par le diagnostic et des orientations effectivement réalisées.

L'ouverture des unités diagnostiques – et je le répète, le timing des travaux engagés est identique pour les unités garçons et filles – implique en cascade un autre travail conséquent qui consiste en la révision simultanée des procédures d'admission et projets éducatifs des autres services des IPPJ.

La programmation actuelle de la finalisation des travaux est fixée au 1er janvier 2021.

Enfin, l'article de presse évoque la cellule de liaison à disposition des magistrats de la jeunesse.

Cette cellule, actuellement compétente pour informer les magistrats des disponibilités de prises en charge dans les IPPJ et les EMA, verra prochainement ses compétences étendues aux disponibilités des services agréés qui concourent au traitement de la délinquance juvénile, à savoir les services d'actions restauratrices et éducatives et les services résidentiels spécialisés.

Enfin, quant au fonctionnement de la cellule de liaison, qui assume un rôle-clé dans la réforme du paysage institutionnel des services publics qui accompagnent ou hébergent les jeunes délinquants et dans l'opérationnalisation du principe de la hiérarchie des mesures et des alternatives au placement en IPPJ, il fait l'objet d'une concertation permanente avec les représentants des magistrats de la jeunesse au sein de la commission « Mesures FQI » installée par l'Administratrice générale de l'aide à la jeunesse en septembre 2016.

4.2 Question n°640, de Mme Dejardin du 25 février 2019 : Sport sur ordonnance

Comme vous le savez, le sport sur ordonnance n'est encore qu'à ses prémices en matière de prévention santé en Fédération Wallonie Bruxelles. Des recherches scientifiques prouvent l'impact de l'activité physique sur les maladies chroniques. L'activité physique est un outil efficace pouvant être intégré à la panoplie des moyens thérapeutiques à mobiliser face à des personnes souffrant de pathologies chroniques.

Ces initiatives sont aujourd'hui encore trop rares et issues exclusivement d'initiatives locales et par conséquent, ne touchent qu'une partie trop restreinte de la population de patients chroniques.

Un récent article de presse nous fait part que la commune de Saint-Hubert s'est lancée dans

le concept, une première en milieu rural.

Monsieur le Ministre, j'aurai voulu connaître le nombre exact de communes adhérentes à l'ASBL Sport sur ordonnance; cette ASBL qui a été créée au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour assurer la promotion du concept via l'Adeps ?

Monsieur le Ministre, complémentirement, j'aurais voulu connaître les moyens mis en œuvre aujourd'hui pour assurer la promotion du sport sur ordonnance ?

Réponse : Je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à la problématique du « Sport sur ordonnance » et plus particulièrement l'impact de l'activité physique sur les maladies chroniques.

Sans revenir trop longuement sur son historique au sujet duquel moi-même et déjà mes deux prédécesseurs avons eu l'occasion de nous exprimer à plusieurs reprises, je vous confirme que les services de mon Administration suivent les évolutions de ce dossier depuis plusieurs années maintenant.

Je vous confirme effectivement que le phénomène, bien que toujours peu développé en Belgique francophone, a évolué, d'une pratique isolée (l'expérience pilote bien connue de Frasnes-lez-Anvaing), vers un début d'initiatives diverses. Rappelons d'ailleurs à cet égard les exemples récents des communes de Chaudfontaine et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, ou encore du projet à Namur regroupées au sein de la plateforme www.sport-sur-ordonnance.be.

Tout comme vous, j'ai appris par l'entremise de la presse que la commune de Saint-Hubert se lançait dans l'aventure depuis février 2019.

A ce jour, et selon mes informations, cinq communes ont initié le « sport sur ordonnance (Frasnes-lez-Anvaing, Chaudfontaine, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Namur et Saint-Hubert).

La santé s'allie donc au sport...

Sachez également que parallèlement et plus largement, nous voyons aussi s'ouvrir de nouvelles offres de services (hospitaliers et/ou sous forme d'asbl) qui proposent une prise en charge de patients en traitements ou en revalidation oncologique (par exemple le Service SportS² du CHU Liège, ou l'asbl mouscronnoise « A vos marques, prêts ! », ...), et le travail du laboratoire du sport de Charleroi.

L'enseignement n'est pas en reste puisque la mise en œuvre et le développement de formations académiques en Hautes Ecoles de type « Activités physiques adaptées - APA » est également en augmentation (par exemple récemment au sein de la Haute Ecole Provinciale Liégeoise André Vésale).

J'attire également votre attention sur le fait que cette nouvelle thématique du sport aborde

l'intégration de l'activité physique dans le traitement de certaines pathologies et se pose donc la question du positionnement des acteurs aptes à proposer cette activité aux patients, sur le plan opérationnel, ainsi qu'au rôle de soutien que la Communauté française pourrait envisager, notamment via les travaux de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport.

À ce jour, la Commission ne s'est pas encore penchée sur cette question.

Afin d'harmoniser la méthodologie tant médicale que sportive, mon administration et moi-même sommes toujours d'avis de pouvoir intégrer cette matière dans une révision du décret relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport du 3 avril 2014 et qui pourrait donc servir de base réglementant le sport sur ordonnance. Néanmoins, et pour rappel, nous ne pourrions pas le faire sans la collaboration avec d'autres niveaux de pouvoirs. Cela nécessitera de collaborer avec les autorités fédérales et régionales compétentes pour la santé et avec le Ministre de l'Enseignement supérieur. Ces collaborations ne sont pas encore en cours, mais soyez assuré, Madame la Députée, que la problématique continue à mobiliser l'attention de mon Administration, pour évaluer les mesures éventuellement à favoriser pour pouvoir répondre à cette nouvelle réalité du sport.

L'asbl dont vous faites référence « Sport sur Ordonnance » est une initiative privée et qui a pour but de proposer un cadre commun entre les dispositifs de « Sport sur Ordonnance » et un cadre de qualité entre toutes les communes. Un comité scientifique serait chargé de veiller à garantir la qualité de ces dispositifs, notamment en élaborant une charte « qualité » par communes adhérentes.

Comme vous le voyez, Madame la Députée, un nouveau paysage sportif est en train de naître (Sport et Santé). Les moyens mis en œuvre pour assurer la promotion du Sport sur ordonnance ne pourra s'opérer qu'à la seule condition d'une synergie des trois composantes : le sport- la santé- la commune.

C'est dans ces conditions que j'ai pu soutenir le « projet pilote » de la commune de Chaudfontaine en 2018 :

Adeps : +/- 30.000 € pour du matériel sportif spécifique.

Province de Liège (département santé) : intervention gratuite dans les tests médico-sportifs.

Commune : engagement 1 ETP (profil spécialisé) et mise à disposition d'une salle spécifique.

4.3 Question n°641, de Mme El Yousfi du 27 février 2019 : Affaire de la fédération d'athlétisme

Des larmes de tristesse qui coulent sur le visage d'une championne olympique. Voilà mes chers collègues l'image qu'on a pu voir dans la presse ces derniers jours. Nafissatou Thiam est une fierté pour le sport belge et il n'est pas concevable qu'elle ait le sentiment d'être, je cite, « devenue un paquet de fric ».

On se rappelle tous de cet épisode de l'Euro de Berlin, durant lequel la Ligue belge d'athlétisme a menacé de désinscrire Nafissatou Thiam et de lui faire perdre son contrat d'athlète de haut niveau pour une simple affaire de sponsor trop peu visible. Au-delà de cette polémique contractuelle, j'aimerais rappeler qu'elle a remporté la médaille d'or le lendemain, parvenant ainsi à réaliser le « grand chelem », et par conséquent la féliciter à nouveau. La question qui se pose aujourd'hui concerne le traitement de nos sportifs et nous devons avoir ce débat sans gêne ni tabous. Il faut que les athlètes se sentent soutenus et accompagnés dans leurs objectifs et leurs ambitions, tout en les consultant au sujet des règles commerciales mises en place.

La polémique de ce week-end faisait état d'une convention dans laquelle il était stipulé que les droits d'image devaient être cédés sous peine d'amendes et de non-sélection pour les futures compétitions. Le litige portait apparemment sur le port de vêtements officiels et la visibilité des sponsors de la Ligue belge d'athlétisme. Cette dernière a récemment présenté la troisième version de sa convention et nous pouvons remarquer les deux points ayant trait aux droits d'image et aux amendes ont été supprimées de la dite convention.

Je tiens à souligner que la Fédération a précisé dans un communiqué à la suite de cet événement que « l'accent sera mis sur le sport afin que les athlètes puissent se concentrer pleinement sur la compétition », ce qui à mon humble avis est une excellente résolution pour la construction d'une relation pérenne avec les athlètes belges.

Je soutiens le ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rachid Madrane, lorsque ce dernier insiste sur l'importance d'un dialogue entre les deux parties. Il apporte également une idée intéressante au sujet de la mise en place d'un nouveau système d'encadrement pour les sportifs de haut niveau afin de « permettre à ceux-ci d'évoluer dans la plus grande sérénité afin d'être performants ». L'encadrement des sportifs de haut niveau passerait par la création d'une « super-fédération » qui permettrait un suivi plus appuyé des athlètes belges.

Mes questions sont les suivantes Monsieur Le Ministre :

— Pourriez-vous nous détailler d'avantage votre idée de « super-fédération », des moyens et des prérogatives que possédera cette nouvelle entité ?

— Etant en fin de législature, quelles sont les actions qui peuvent encore être mises en place pour répondre à cette polémique ?

Réponse : Je vous remercie d'abord pour votre soutien dans mon approche du conflit qui, il y a quelques jours, a opposé la Ligue Belge d'athlétisme et ses athlètes. Conflit que j'ai pu entretemps régler d'ailleurs.

J'en viens à votre question sur mon projet de « super fédération » comme vous l'appelez.

J'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'en exprimer et d'en débattre oralement lors d'une Commission sport du Parlement.

Je vous dirai d'emblée qu'il ne s'agit pas de créer un « machin » qui viendrait se substituer aux fédérations sportives.

J'y travaille depuis plusieurs mois et il me faut encore concerter plusieurs partenaires avant de finaliser une proposition.

A ce stade, je pars du constat que, en termes sportifs, les résultats francophones n'ont rarement, voire jamais, été aussi bons. Et c'est précisément parce que les fédérations deviennent de plus en plus performantes en matière de haut niveau, que nous sommes confrontés aujourd'hui à la situation qui nous occupe.

Je saisis par ailleurs l'occasion pour souligner les résultats de ces dernières années et je les en félicite chaleureusement une fois de plus. En effet, si nous parlons d'amateurisme comme d'aucuns l'ont soulevé à travers la presse notamment, il s'agit de rester prudent car les directions techniques font un travail remarquable et, à cet égard, le décret sport initié par mes prédécesseurs et singulièrement Claude Eerdekens, père du décret de décembre 2006 qui organise le sport en FWB, porte réellement ses fruits. La mise en œuvre des plans programmes est un outil qui a effectivement permis aux fédérations de développer leur expertise en matière de sport de haut niveau.

Aujourd'hui, c'est à cause, ou plutôt grâce, à ces nombreux succès que nous sommes confrontés à de nouveaux défis pour lesquels les fédérations ne sont pas toutes forcément outillées.

En outre, en matière d'expertise, nous sommes loin de partir d'une feuille blanche. En effet, le secteur dispose d'une expertise scientifique de pointe actuellement gérée par le CAPS (Centre d'Aide à la Performance Sportive), financée par la FWB et qui regroupe les trois grandes Universités de Bruxelles, Louvain-La-Neuve et Liège. De plus, de nombreuses expertises sont déjà bien présentes et bien

ancrées, tant au sein des fédérations qu'au sein de mon Administration des sports, qui, et je me plais à le rappeler, s'est étoffée de six experts référents pour sport de haut niveau et qui couvrent l'ensemble des disciplines sportives reconnues. Pensez-vous réellement que nous serions champions du monde de hockey, champions olympiques, champions en tennis, judo, escalades, etc... si nos fédérations n'étaient pas un minimum professionnelles ?

Pour ces nouveaux défis, j'ai réfléchi à de nouveaux outils. Mais dans le respect de l'organisation du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles et de ce qui a déjà été fait, qui est fait et qui fonctionne bien ainsi que dans le respect des nombreux acteurs du terrain, amateurs et professionnels, qui s'activent tous les jours pour transformer leur passion du sport en nombreux succès qui se transcendent en une réelle fierté pour toute notre communauté...

Je souhaite donc que soit mis en place une structure intégrée d'expertise de soutien, d'écoute et de construction de solutions spécifiques au haut-niveau, qui viennent en appui aux fédérations. Un pôle d'expertise global du sport de haut niveau.

L'idée n'est évidemment pas de se limiter aux questions qui ont fait l'actualité ces dernières semaines, comme le droit à l'image, le sponsoring et la question des rémunérations à l'étranger, mais bien de baliser un spectre plus large et d'apporter au secteur tout entier toutes les expertises nécessaires à la croissance des résultats sportifs.

Ce pôle d'expertises multiples devrait permettre de répondre aux besoins concrets des fédérations et de leurs athlètes de haut niveau en mettant à leur disposition des conseils et des expertises dans les matières suivantes :

- Juridique (clauses contractuelles, conventions de partenariat, etc...);
- Fiscale (primes financières obtenues en Belgique et à l'étranger / matières transfrontalières, etc.);
- Droit à l'image et visibilité des sponsors;
- Management sportif (coaching / médiation / négociation / gestion des risques / détection / etc.);
- Gestion des ressources humaines et de la motivation des sportifs;
- Comptabilité;
- Communication et visibilité des fédérations et des sportifs;
- Ethique et gouvernance;

— Formation des cadres;

— Etc...

Je souhaite donc créer des lieux d'écoute et de réflexion pour tous nos athlètes de haut niveau sous contrats : une forme de conseil ou de commission des athlètes francophones.

Une deuxième commission regrouperait les entraîneurs des sportifs de haut niveau, pour lesquels je pense qu'il est urgent de réfléchir à un statut plus valorisant, notamment pour susciter de nouvelles vocations.

Enfin, une troisième commission serait créée afin d'entendre la parole des managers.

Je souhaite que ces commissions soient mises rapidement en place et puissent soumettre à l'expertise du pôle les questions plus urgentes.

Je suis convaincu que si nous résolvons à court terme les questions concrètes qui viennent perturber le travail purement sportif, nous aurons fait un grand pas.

Ces commissions devraient pouvoir cerner ces questions, que nous pourrions alors mettre en débat dans un cadre plus large, un cadre auquel devrait participer outre les athlètes, les entraîneurs, les responsables de fédérations et de l'administration, des membres du COIB et du sport paralympique, d'une discipline non olympique représentative et des experts nationaux et internationaux qualifiés pour répondre aux défis identifiés.

Bien sûr ces éventuelles propositions devront être soumises au prochain Gouvernement.

Mais je souhaite, dans l'immédiat, que nous puissions mettre en place le pôle d'expertise, et ses commissions thématiques, pour pouvoir apporter, dans le temps court de cette fin de législature, des réponses concrètes et directement utiles à la gestion du sport de haut niveau, indépendamment de solutions de plus long terme qui pourraient s'avérer pertinentes.

4.4 Question n°642, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Piste indoor de Louvain-la-Neuve

Après une longue attente de près de trente ans, la nouvelle piste indoor de Louvain-la-Neuve, située le long du boulevard de Lauzelle, vient d'être inaugurée ce 17 janvier 2019.

Cette nouvelle enceinte de 10 000 m² est indispensable pour l'athlétisme francophone, mais aussi aux sports comme la gymnastique ou le judo. La structure est fonctionnelle avec un anneau de 200 m pour six couloirs, mais aussi un autre de 250 m destiné à l'échauffement ainsi qu'une ligne droite annexe de 130 m. Les aires de sauts et de lancers sont doublées, ce qui signifie que tous les

athlètes, quel que soit leur niveau, pourront s’y entraîner et, surtout, y préparer la saison estivale.

Avec un budget de 22,5 millions d’euros, il s’agit du plus gros projet de construction dédié au sport en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre peut-il m’indiquer si cette nouvelle infrastructure indoor pourra-t-elle, déjà, être profitable pour l’entraînement de nos élites sportives dans la perspective des Jeux Olympiques de Tokyo, en 2020 ?

Monsieur le Ministre peut-il m’indiquer si de nouveaux projets d’enceintes sportives indoor sont-ils envisagés en FWB ? Dans l’affirmative, lesquels et quels sont les subsides alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour chacun d’entre eux ? Le ministre peut-il me faire un résumé de la situation ?

Réponse : Je peux vous confirmer que nos élites sportives pourront pleinement profiter des infrastructures en vue des prochains Jeux olympiques de Tokyo en 2020 puisqu’en effet, dans deux mois, le Hall Indoor sera inauguré.

Outre le Hall Indoor, je vous rappelle qu’une magnifique infrastructure outdoor rénovée jouxte le nouveau Hall et profite depuis longtemps à nos meilleurs athlètes. Toutes les forces sont donc conjuguées pour mettre nos sportifs de haut niveau dans les meilleures conditions d’entraînement.

En ce qui concerne les projets d’avenir, je peux vous confirmer la création d’un nouveau centre sportif dans la commune d’Anderlecht dans le quartier De SWAEF (Scheut).

Il s’agit d’un projet pour lequel le Gouvernement a marqué son accord en décembre 2018 et qui concerne précisément :

- la construction d’un Centre ADEPS / sportif (CS) sur la partie du terrain du site Léopold De Swaef relevant des bâtiments scolaires mais située en zone de sports ou de loisirs de plein air au Plan Régional d’Affectation du Sol (PRAS) ;
- la fusion de ce projet, dans le cadre de synergies, avec celui de la construction du Degré d’observation autonome (DOA) sur ce site ;
- sa mise en œuvre par le Service Etudes et Projets du Service général des infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un montant de 15.500.000 euros est estimé à charge du budget des sports pour des travaux qui devraient débiter en 2024.

Ce projet vise à construire des infrastructures sportives comprenant :

- des espaces d’administration intérieurs : des sa-

nitaires personnel, 1 réfectoire personnel, 1 bureau individuel (1 directeur), 2 bureaux collectifs (2 agents administratifs et 2 agents pédagogiques), 1 local économat / copieur, 1 local de nettoyage et des locaux techniques ;

- des espaces de restauration intérieurs : 1 réfectoire / foyer, 1 local de nettoyage et des locaux techniques ;
- des espaces de sports intérieurs :
 - 1 dojo (taekwondo, jujitsu, karaté, yoga, gymnastique, fitness, danse, ...) : 1 hall d’entrée + accueil du public, des locaux sanitaires public, 1 bureau individuel (1 directeur technique), 1 salle de réunion, des vestiaires joueurs, des vestiaires entraîneurs / arbitres, 1 salle de préparation physique, 1 local de kinésithérapie, 1 local médical, 1 plateau omnisports de 28 x 28 m (correspondant à 4 aires de combat), 1 réserve à matériels sportifs, 1 local de nettoyage et des locaux techniques ;
 - 1 hall omnisports (football en salle, handball, hockey in-line, basketball et badminton) : 1 hall d’entrée / foyer, des locaux sanitaires public, 1 bureau individuel (1 professeur de gymnastique), des vestiaires joueurs, des vestiaires professeurs / arbitres, 1 plateau omnisports de 44 x 32 m (correspondant à 1 terrain de football en salle, 1 terrain de handball, 1 terrain de hockey in-line, 2 terrains de basketball et 4 terrains de badminton), des réserves à matériels sportifs, 1 local de nettoyage et des locaux techniques ;
 - 1 hall de volleyball : 1 hall d’entrée / foyer, des locaux sanitaires public, des vestiaires joueurs, des vestiaires professeurs / arbitres, 1 plateau de sport de 30 x 24 m (correspondant à 2 terrains de volleyball), 1 réserve à matériels sportifs, 1 local de nettoyage et des locaux techniques ;
 - 1 salle de parkour : 1 hall d’entrée / foyer, des locaux sanitaires public, des vestiaires joueurs, des vestiaires professeurs / arbitres, 1 plateau de sport de 28 x 14 m, 1 réserve à matériels sportifs, 1 local de nettoyage et des locaux techniques ;
- des espaces de sports extérieurs :
 - des espaces intérieurs : des vestiaires joueurs, des vestiaires professeurs / arbitres, 1 réserve à matériels sportifs, 1 local de nettoyage et des locaux techniques ;
 - des espaces extérieurs : 1 plateau polyvalent de 106 x 75 m ;

Une focale particulière est mise sur les sports

d'opposition et permettra aux différentes fédérations d'avoir un ancrage visible et structuré, ce qui correspond à leurs attentes depuis déjà longtemps.

Ce projet permettra également à l'école qui sera sur le site de bénéficier d'infrastructures modernes, adaptées et sécurisées.

Au niveau des structures existantes, un plan pluriannuel est initié et propose actuellement de nombreux chantiers de rénovation sur des sites dont les derniers travaux remontent aux années septante.

Les chantiers sont les suivants :

Péronnes les Antoing

Une première phase de travaux est achevée et a permis l'édification d'un nouveau restaurant, de nouvelles cuisines, d'un nouveau bâtiment administratif et d'une nouvelle conciergerie. Les locaux d'accueil des stagiaires et l'internat ont connu une profonde restauration.

Une seconde phase permettra la rénovation de la voilerie et des terrains de sport extérieurs, alors qu'une troisième phase concrétisera, grâce à un partenariat avec la commune, la réfection et l'agrandissement du hall sportif.

Mons

Des travaux débiteront en 2020 et dureront huit années. Hormis toute la rénovation des bâtiments Adeps (dont certains sont encore en RTG) et la construction de nouvelles structures comme un internat, de nouveaux bâtiments administratifs et une nouvelle voilerie, les fédérations francophones de gymnastique et de tennis bénéficieront de toutes nouvelles infrastructures comme par exemple la création d'un hall de gymnastique qui permettra le développement du sport de haut niveau.

Loverval

Les installations sportives vétustes sont rénovées et de nouvelles infrastructures sont en cours de réalisation (hall de sport, salle d'escalade pour haut niveau).

Un nouveau restaurant et une nouvelle cuisine sont réalisés, tout comme la construction de nouveaux locaux qui permettent d'accueillir le CCS de Charleroi.

A cela s'ajouteront une salle multifonctionnelle, une salle de mise en condition physique et des salles de classes pouvant notamment accueillir la formation des cadres.

Jambes

Les premiers coups de pelleteuses ont été donnés ce 5 mars 2019 dans le cadre de la rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de football.

S'ensuivront la création de terrains de paddle, la rénovation des terrains de tennis, la réalisation

d'une nouvelle patinoire semi enterrée avec un terrain de sport synthétique sur le toit et enfin la rénovation des cuisines, du restaurant et des locaux administratifs, sans oublier la sécurisation des installations.

Seneffe

Les travaux ont également débuté en mars par une première phase qui vise la création d'un hall sportif.

Les phases suivantes sont destinées à la création d'une nouvelle voilerie et à la rénovation du restaurant, des cuisines et du bâtiment administratif.

Liège

D'importants travaux de l'ensemble des infrastructures sont actuellement en cours. La piste d'athlétisme et le restaurant ont été rénovés et c'est maintenant au tour des logements de connaître un lifting du cadre de vie.

D'autres phases sont prévues et permettront de bénéficier d'un nouvel espace de déploiement de l'activité sportive à travers le hall sportif et différents terrains de sport.

A venir ; Arlon

En 2020, c'est le centre sportif d'Arlon qui bénéficiera des travaux sur son site et l'accent sera prioritairement mis sur la rénovation de la piscine (en adéquation avec les normes de la R.W.).

Les vestiaires et des salles de sport seront également restaurés.

A venir ; Louvain-La-Neuve

Bénéficiant des crédits du plan piscine, une nouvelle piscine de 50 mètres sera érigée à Louvain La Neuve en remplacement des deux piscines existantes. Les 3 copropriétaires participant à la gestion de l'asbl du Blocry (UCL/Ville/Adeps) participent pour le solde restant dû à l'édification du nouveau bâtiment.

4.5 Question n°643, de Mme Potigny du 11 mars 2019 : Moyens mis en place suite au placement en internat

En 2013, l'un des working papers de l'OEJAJ s'intéressait au placement d'enfants et s'interrogeait quant au recours à la prise en charge résidentielle en internat.

Nécessité faisant loi, ce sont désormais environ 10% des jeunes, en situation de placement, qui sont envoyés en internat.

En soi, cette solution est pragmatique. Cependant, ces jeunes sont, quelle que soit leur histoire, en souffrance avec un besoin accru d'accompagnement et d'encadrement.

Or, d'aucuns s'inquiètent du manque de moyens humains en internat pour épauler au mieux ces jeunes au parcours familial chaotique. Comment cela s'organise-t-il ? Comme cela se fait dans l'enseignement, pourquoi ne pas mettre en place des équipes multidisciplinaires itinérantes pour assister les équipes pédagogiques des internats qui en feraient la demande ? Des formations spécifiques sont-elles organisées pour accueillir au mieux ces enfants en perte de repères ?

Réponse : Comme vous le signalez, l'OEJAJ s'est bien intéressé au placement des enfants dans son « working paper » de juillet 2013.

Cependant, s'appuyant sur les différentes références légales disponibles et notamment la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, l'OEJAJ émettait quelques réserves à considérer les internats scolaires comme relevant de la notion de placement : « Selon nous, l'inclusion des internats scolaires dans le champ du placement n'est envisageable que lorsqu'ils constituent une réelle « mesure » prise à l'égard de l'enfant, dans son intérêt. Et encore, si l'on garde à l'esprit qu'une mesure de placement doit être une mesure de dernier ressort, il est difficilement soutenable d'y inclure les internats scolaires. »

En outre, l'OEJAJ ne reprenait pas directement les internats scolaires dans son approche institutionnelle de la question du placement ni dans son analyse des données statistiques relatives au placement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien que les évoquant dans un scénario maximaliste, sous le vocable « d'hébergements hors du cadre de notre définition », l'Observatoire indiquait cependant : « Dans le contexte institutionnel de la FWB, l'internat scolaire n'est pas a priori une prise en charge institutionnelle impliquant la séparation de l'enfant d'avec ses parents. Mais lorsque l'Aide à la jeunesse intervient, il peut s'agir d'une mesure d'éloignement familial préconisée dans le cadre d'un accompagnement familial. ». Il ajoutait : « Nous estimons cependant que dans la grande majorité des cas, en FWB, l'internat scolaire n'est pas une mesure de dernier ressort mais plutôt une alternative moins intrusive visant l'aide des familles. Nous avons donc choisi d'exclure de mode d'hébergement des enfants de notre définition du placement ».

On peut donc retenir de cette analyse que, même prise par une instance de décision administrative communautaire, la mesure liée à un internat scolaire (mise à part pour les Home d'accueil permanents de la Communauté Française - HACF) n'est pas assimilable à une mesure de placement, l'enfant restant en contact régulier avec sa famille (tous les week-ends, jours fériés et congés scolaires) mais est plutôt assimilable à une alternative éducative moins intrusive venant parfois compléter un programme d'aide dans le milieu de vie de l'enfant.

Notons que depuis 2010, les chiffres mentionnés au sujet des internats scolaires dans ce « working paper » et déjà fournis à l'époque à l'Observatoire par l'administration générale de l'aide à la jeunesse, sont restés relativement stables. En effet, au 01.05.2017, la base de données de l'aide à la jeunesse recense 1164 enfants et jeunes confiés à un internat scolaire.

Notons aussi que le secteur de l'aide à la jeunesse et spécifiquement le secteur de l'hébergement (SRG et accueil familial) a connu au cours des derniers mois plusieurs refinancements ayant permis l'augmentation des capacités de prises en charge et que donc, à considérer que certaines mesures liées aux internats scolaires étaient prises de manière pragmatique pour pallier le manque de possibilités de prises en charge dans le secteur de l'aide à la jeunesse, on peut supposer que ces orientations par défaut devraient sensiblement diminuer.

Notons enfin que le nouveau Décret du 18.01.2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse a renforcé les principes d'aide dans le milieu de vie et l'ensemble des droits relatifs aux enfants faisant l'objet d'une mesure d'hébergement en-dehors de leur milieu de vie, notamment en privilégiant les solutions d'accueil dans la famille élargie ou chez des accueillants familiaux.

Pour le reste, concernant tous les éléments de votre question relatifs aux moyens humains disponibles dans le cadre de l'enseignement et des internats scolaires, je vous invite, Madame la Députée, à évoquer ces questions auprès de ma collègue du Gouvernement en charge de ces matières.

4.6 Question n°644, de Mme Simonet du 12 mars 2019 : Mixité dans les maisons de jeunes

Dans les associations de jeunesse et singulièrement dans les maisons de jeunes, les filles sont encore trop peu présentes. Seul un tiers des Maisons de Jeunes déclare effectivement accueillir un public tout à fait mixte. Les constats ne sont pas neufs, ils avaient déjà fait l'objet d'un colloque dès janvier 2016 : « Filles et garçons dans une même équipe : La mixité à l'école, dans les sports et loisirs des jeunes ».

Ces chiffres s'expliquent par plusieurs facteurs : le style d'activités proposées, les stéréotypes sexistes quant à la place des filles, les freins parentaux, les effets de groupe (le déséquilibre en faveur des garçons freinant encore l'accès des filles), le manque d'information sur les Maisons de Jeunes ou encore la période de l'adolescence qui n'est pas toujours propice à la mixité. Certains professionnels du secteur jeunesse constatent également une difficulté à mener des animations et projets réellement mixtes.

Il nous paraît opportun de préciser que d'une part, il existe effectivement des associations féminines et féministes dont les activités trouvent leur sens dans une dimension unisexe, d'autre part, la plupart des associations ne privilégient pas l'un ou l'autre sexe mais la mixité de facto. Cette différenciation permet de poser une analyse plus contrastée de la problématique de la mixité dans les associations de jeunesse.

Afin de répondre à cette absence de mixité, un projet de sensibilisation à celle-ci a été mené en 2018 dans 15 Maisons de Jeunes avec le CEMEA (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active). Nous souhaitons revenir avec vous, Monsieur le Ministre sur les éléments de conclusion et les apports de ce projet.

- Concrètement, en quoi consistait ce projet de sensibilisation sur le terrain ?
- Quels sont les apports et les conclusions de cette opération ?
- Un outil pour aider les professionnels du secteur jeunesse à travailler les questions de mixité semble avoir été produit, qui s'est chargé de la réalisation de cet outil ? Avez-vous déjà eu un retour du secteur sur cet outil ?
- Par ailleurs, disposez-vous des positions des instances d'avis sur cette problématique de mixité au sein des associations de jeunesse ? Parviennent-elles aux mêmes constats ?

Réponse : L'évaluation du Décret « Centres de Jeunes » réalisée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) a révélé, en effet, que la question de la mixité mais surtout de l'accessibilité des filles aux Maisons de Jeunes était une préoccupation quotidienne et un véritable défi. Au-delà de ces chiffres, il faut encore ajouter que même le fait d'accueillir un public mixte ne signifie pas pour autant que filles et garçons se côtoient réellement.

L'objectif n'était évidemment pas d'en rester au niveau du constat, partagé également par les Fédération de Maisons de Jeunes mais bien de favoriser concrètement cette mixité dont nous connaissons les vertus.

Un marché public a ainsi été lancé par ma prédecesseure Isabelle Simonis, en vue de mettre en place un accompagnement pédagogique de Maisons de Jeunes dans leur travail autour de la mixité et en vue de créer un outil pédagogique résultant d'expérimentation.

Les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (Cemea) ont été désignés pour réaliser ce travail et plus de 15 Maisons de Jeunes ont participé à ce projet.

Le projet, qui comportait trois phases visait

d'abord à proposer un accompagnement à la réflexion sur la notion de mixité, question complexe, délicate, vécue et ressentie de façon différente par les divers acteurs. Aborder la question de la mixité vis-à-vis du public n'est pas chose aisée. Elle implique d'emblée une prise de recul et un questionnement sur la gestion de la mixité au sein de l'équipe éducative et des modes de fonctionnement qui en découlent.

Une seconde phase du projet visait ensuite à identifier tant les freins que les ressorts à la mixité de genres. C'est pour donner accès à ces réflexions de terrain, à toutes les institutions concernées que le CEMEA, dans une troisième phase, a réalisé des outils pédagogiques.

Ces outils furent présentés, ce vendredi 22 février, lors de la Conférence de Presse que nous avons organisée avec le Ministre-Président Rudy Demotte. Il était primordial de proposer des mécanismes encourageant des activités collectives plus accessibles sur ces questions.

Les Maisons de Jeunes mais également, les Centres de Jeunes et Organisations de Jeunesse, ont un rôle essentiel à jouer en termes de rencontres et de mixité des publics.

A ce titre, le projet est prolongé d'une année supplémentaire avec un rayonnement multiple. En plus de la diffusion auprès de l'ensemble du secteur, une formation continue est prévue par les CEMEA. Sept journées de formations décentralisées seront organisées à destination des Centres de Jeunes et leurs Fédérations afin de faire découvrir l'outil et de donner des pistes de travail au sein de l'équipe. L'accent sera placé essentiellement sur le questionnement de ses pratiques. Je ne manquerai pas de revenir vers vous pour vous faire partager les retours de cette opération. Le chantier de la mixité est loin d'être terminé.

4.7 Question n°645, de Mme Potigny du 12 mars 2019 : En'jeux

Pour une précédente question, j'ai compulsé une des publications de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) dite En'jeux : un working paper lancé en 2013.

Dans sa présentation, il est dit que « En'jeux est une série de publications qui consiste en la mise à disposition de Working Papers à destination des professionnels de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que du grand public. Ces Working Papers sont le reflet de réflexions menées à l'Observatoire et que nous avons voulu mettre sur la place publique pour alimenter les débats. »

Or, j'observe qu'après cinq numéros – le dernier datant de 2015 – plus rien n'a été édité sous ce canevas.

Pourquoi avoir abandonné ce schéma censé alimenter les débats ? Par manque de temps, de moyens ? Par ailleurs, quand on s'intéresse à la liste des publications disponibles (fichier WORD à télécharger), les dernières datent de 2016 (Hormis le rapport d'activités de 2017). Ce qui laisse penser que soit l'OEJAJ n'a plus rien publié en 2 ans soit la mise à jour du site laisse à désirer. Quelle en est la raison ?

Réponse : Votre question concerne l'organisation d'une publication de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.

L'Observatoire est un service transversal qui ne relève pas de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse mais du Gouvernement dans son ensemble et est rattaché au Secrétariat général du Ministère.

Je vous inviterais dès lors à poser votre question au Ministre-Président.

4.8 Question n°646, de Mme Nicaise du 15 mars 2019 : Appel à projet intégrant la dimension de mixité des sexes

En 2018, suite à plusieurs constats de frein à la mixité en Maison de Jeunes, les CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active) ont lancé un projet de sensibilisation à la mixité au sein de 15 Maisons de Jeunes en vue de créer des outils pédagogiques résultant d'expérimentations.

L'objectif principal de ce projet était de favoriser la mixité des sexes en Maisons et Centres de jeunes et de soutenir les MJ qui le souhaitent dans leurs réflexions par rapport à cette question.

Au terme de ce projet, et suite au constat qu'une réflexion supplémentaire était nécessaire, il a été décidé que celui-ci serait prolongé afin de donner lieu à l'organisation de journées de sensibilisation à destination des cadres du secteur de la jeunesse, des fédérations du secteur ainsi qu'auprès de l'Inspection de la Culture de la FWB.

Vous avez réagi à cette nouvelle en mettant en avant le rôle d'incubateur d'initiatives joué par le secteur de la jeunesse. Vous avez également annoncé que cette dimension de mixité des sexes sera intégrée dans l'un de vos plus gros appels à projets à destination du secteur ainsi qu'à tous les groupes de jeunes.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me donner des détails relatif à cet appel à projet important que vous vous apprêtez à lancer au sein du secteur de la jeunesse ? Quel en est l'objectif ? Quel en est le budget ? Quel est le timing de clôture de celui-ci ? Quels sont les partenaires éventuels ?

Réponse : En effet, en février dernier, nous avons présenté avec Monsieur le Ministre-Président Rudy Demotte, les outils élaborés par

les CEMEA en vue de favoriser la mixité des sexes dans les Centres de Jeunes.

Il était primordial de proposer des mécanismes encourageant des activités collectives plus accessibles sur ces questions.

Les opérateurs de jeunesse ont un rôle essentiel à jouer en termes de rencontres et de mixité des publics. Il était important qu'ils s'approprient ces outils en fonction de leurs réalités.

L'outil sera soutenu par des journées de sensibilisation assurant ainsi qu'une formation continue. Au niveau institutionnel, l'objectif n'était pas de contraindre à la mixité mais de favoriser le questionnement. Il n'y a pas de bonnes ou mauvaises réponses mais un ton à donner. L'égalité des genres, la mixité des sexes ne doit pas devenir un quota mais doit se réfléchir.

Ainsi, la mixité des sexes ne fait pas l'objet d'un appel à projet propre mais aspire à être traitée de manière transversale. Cette dimension au même titre que la question du genre ou environnementale devrait être des critères transversaux dans tous les appels à projets.

A court terme, dans une optique réflexive, la dimension de mixité des sexes va bien être intégrée dans l'un de mes plus gros appels à projets, la circulaire « Soutien Projets Jeunes ». A hauteur de 690.000 euros par an, cette circulaire soutient financièrement tous types de projets extraordinaires visant la participation des jeunes à la vie collective, à la culture et à la citoyenneté. Il s'agit du seul appel à projets ouvert tant aux opérateurs agréés, qu'aux simples groupes de jeunes qu'aux services AMO.

Une fiche évaluative sera proposée à la fin du projet dans le cadre de la justification des dépenses. Cette dernière laissera la place, entre autre, à une réflexion qualitative sur la mixité. Quelle mixité a-t-elle été promue lors du projet ? De coexistence ? Aménagée ? De coopération ? L'accent sera placé essentiellement sur le questionnement de ses pratiques. En somme, il s'agit de donner un sens à sa « mixité ».

Si la mixité se discute en Maisons de Jeunes, au niveau local, elle pourra l'être dans d'autres secteurs comme dans des associations d'Éducation permanente.

Il est indéniable que cette prise de conscience doit être intersectorielle si l'on veut l'inscrire dans la durée dans tous les secteurs de la Fédération.

4.9 Question n°647, de Mme Warnant du 19 mars 2019 : Challenge Michelet : bilan de l'édition 2018

Du 28 mai au 2 juin 2018 se déroulait la 46^e édition du challenge Michelet à Rennes. Cette manifestation organisée par le secteur de la Protec-

tion Judiciaire de la Jeunesse Française contribue à donner du sens à l'engagement des professionnels du secteur et à dessiner des perspectives d'avenir pour les adolescents pris en charge. L'édition 2018 du Challenge Michelet a accueilli une délégation belge constituée de 25 jeunes issus des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) et accompagnée de seize encadrants.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dresser un bilan de cette édition 2018 ? Quel est le retour que votre administration a reçu de la part des jeunes et des équipes d'encadrement ? Le but de cette compétition sportive est de familiariser les jeunes avec le sens de l'équipe, le respect des règles du jeu et des décisions des arbitres, le respect des autres joueurs et du matériel. Je me suis toutefois étonnée du manque de retombées dans les médias pour cette activité qui mérite assurément d'être davantage mise en avant. Monsieur le Ministre, comment expliquez-vous ce peu d'échos ? Ne faudrait-il pas promouvoir davantage ce genre de manifestation ? Enfin, une compétition de ce genre, même à taille réduite, pourrait-elle voir le jour en Belgique entre IPPJ et/ou Maisons de Justice ?

Réponse : Dans le cadre de l'édition 2018 du Challenge Michelet qui s'est déroulé à Rennes, notre délégation, composée de jeunes issus de quatre Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse et d'un service agréé de l'Aide à la Jeunesse a été récompensée par une médaille à l'épreuve de cross individuel, une médaille en cross par équipe, une médaille en escalade, et une autre en vortex.

La délégation a également reçu une coupe pour son classement général dans les diverses épreuves, et enfin, pour la sixième fois depuis une première participation d'une délégation de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2008, la coupe du fair-play.

Le retour qu'a reçu mon administration à l'issue de la dernière édition du Challenge Michelet est tout à fait positif, tant concernant le comportement adopté par les jeunes composant la délégation, que par rapport à l'organisation des épreuves sportives, de l'accueil et de l'hébergement mis à disposition.

Pour les jeunes participants et les professionnels qui les ont encadrés, l'expérience retirée est invariablement décrite comme particulièrement marquante, parce qu'il s'agit d'une activité d'envergure à caractère exceptionnel, et qu'elle s'avère très enrichissante sur le plan humain. Le sport, dans le cadre de cette compétition, est réellement utilisé comme vecteur d'insertion et d'inclusion d'un public d'adolescents en difficulté.

Comme vous le soulignez à juste titre, en regard des valeurs prônées et des objectifs poursuivis, cette compétition sportive mériterait de faire l'objet d'une publicité plus importante.

Il faut toutefois mettre en lien le peu de retombées médiatiques que vous constatez avec le fait que le Challenge Michelet est organisé par la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (Ministère français de la Justice), en faveur de jeunes qui font l'objet de décisions judiciaires dans le cadre de situations de danger et/ou de faits de délinquance.

Il est donc nécessaire, tout en promouvant les valeurs sportives et citoyennes que véhicule le Challenge, de garantir la protection d'un jeune public fragilisé par des difficultés sociales et familiales.

Si l'organisation d'une compétition de telle envergure semble difficilement envisageable en Fédération Wallonie-Bruxelles, en regard des moyens logistiques, humains et budgétaires qui s'avèreraient nécessaires, je souligne que des challenges sportifs entre IPPJ sont régulièrement organisés (cross inter-IPPJ, droppings, challenge-trophy, etc...).

Par ailleurs, la préparation aux Challenges Michelet organisée chaque année donne l'occasion d'organiser des entraînements sportifs communs entre les jeunes des différentes IPPJ impliquées.

4.10 Question n°648, de Mme Warnant du 19 mars 2019 : 47^{ème} édition du Challenge Michelet

La 47^e édition du Challenge Michelet auquel participe traditionnellement notre Service d'Aide à la Jeunesse avec des jeunes placés en Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) se déroulera cette année du 20 au 24 mai 2019 à Lyon. Cette manifestation organisée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse Française contribue à donner du sens à l'engagement des professionnels du secteur et à dessiner des perspectives d'avenir pour les adolescents pris en charge.

Monsieur le Ministre, allons-nous poursuivre la tradition et envoyer une délégation belge à Lyon ? Dans l'affirmative, combien de jeunes et d'encadrants sont concernés ? Quels moyens sont engagés dans ce projet et quels objectifs sont poursuivis à travers celui-ci ? Enfin, notre Gouvernement et/ou notre Parlement sera-t-il représenté sur place pour apporter son soutien à notre délégation ?

Réponse : Je vous confirme qu'une délégation belge participera à la 47^{ème} édition du Challenge Michelet organisée par la direction interrégionale Centre-est de la Protection judiciaire de la Jeunesse française.

Vingt-quatre jeunes et seize encadrants se rendront donc à Lyon pour prendre part à cette compétition qui se tiendra du 20 au 24 mai prochain.

Les jeunes garçons participants sont issus des

IPPJ de Braine-le-Château et de Fraipont. Les jeunes filles participantes sont hébergées à l'IPPJ de Saint-Servais et dans un service agréé de l'Aide à la jeunesse partenaire.

Les moyens matériels engagés dans ce projet par les quatre services partenaires servent principalement à couvrir les frais de déplacement de la délégation vers Lyon et durant le séjour ainsi que les frais visant à fournir un équipement sportif adapté aux jeunes participants.

Quant à l'investissement humain, il consiste bien entendu à assurer l'accompagnement des jeunes durant le séjour, mais également la préparation de la délégation aux épreuves sportives.

Cette préparation se traduit par divers rassemblements et entraînements communs.

La préparation au Challenge s'étend sur dix mois et s'intensifie dans les deux mois qui précèdent le séjour en France. Les entraînements portent sur les différentes disciplines sportives déterminées par les organisateurs.

Cette année, les délégations se rencontreront dans le cadre des six disciplines sportives suivantes, réparties sur les cinq jours du challenge : rugby-toucher (épreuves mixtes), football (épreuve masculine), basket-ball (épreuve féminine), athlétisme (épreuves mixtes, comprenant des épreuves de sauts, de lancers et courses), natation (épreuves mixtes) et cross-country (épreuves mixtes).

Les objectifs poursuivis par ce projet rencontrent totalement ceux qui sous-tendent l'action menée par les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse et mise en œuvre par les professionnels du secteur, qui mènent au quotidien des actions d'éducation, d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et de valorisation de l'image des jeunes qui leur sont confiés.

Le Challenge Michelet véhicule des valeurs sportives et citoyennes auxquelles adhèrent sans réserve le personnel du secteur de l'Aide à la Jeunesse qui s'implique chaque année dans cette représentation de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le sport permet de travailler l'esprit d'équipe, l'estime de soi, la gestion de la frustration, le respect de l'autre et des règles de vie, le dépassement de soi, le « vivre ensemble ». Il représente également un support adéquat pour la prévention des conduites à risques et la promotion de la santé.

Dans l'objectif d'une insertion sociale durable, le personnel des IPPJ travaille quotidiennement ces objectifs avec les jeunes dans le cadre du suivi éducatif mis en place dans les institutions publiques.

Je tiens à souligner tout particulièrement l'investissement et la motivation dont font preuve les intervenants et les jeunes dans le cadre de cette participation annuelle au Challenge.

4.11 Question n°649, de Mme Lambelin du 19 mars 2019 : Problématiques traversant le sport féminin

Le sport reste l'objet d'inégalités à la fois structurelles et organisationnelles. Certaines pratiques dans l'imaginaire collectif restent associées aux hommes, tandis que moult obstacles empêchent les femmes de vivre pleinement leur carrière de sportive. Soulignons aussi le peu de présence de la gente féminine dans les hautes sphères du sport.

C'est dans ce contexte que la championne olympique française de boxe, Estelle Mossely, a décidé de fonder l'observatoire européen du sport féminin. Son objectif est de faciliter l'ascension des femmes au plus haut niveau sportif.

Trois pôles sont au centre de l'association : le médico-juridique qui traite les problématiques féminines (rapport au corps, harcèlement, avortement), la pause professionnelle (pour apprendre à gérer les blessures ou les grossesses au cours de la carrière), et l'après-carrière (qui prépare les sportives à leur reconversion professionnelle, notamment dans les instances du sport).

Si aujourd'hui, des mesures sont mises en place en Fédération Wallonie-Bruxelles pour promouvoir l'égalité de pratique et d'accès à tous les sports, d'autres actions semblent nécessaires pour garantir à toutes et à tous l'épanouissement dans la carrière sportive professionnelle. Et ceci dans la continuité du respect de la charte du mouvement sportif de la FWB qui prévoit le rejet et la condamnation de toute forme de discrimination, notamment en ce qui concerne le sexe et le genre, et la proposition de résolution visant l'égalité des récompenses pour les femmes et les hommes dans les compétitions sportives organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre,

- Pouvez-vous actualiser les chiffres de la présence des femmes dans les postes à responsabilité dans le sport francophone ?
- La FWB pourrait-elle s'inspirer de l'initiative d'Estelle Mossely et intégrer les thématiques de l'observatoire européen du sport féminin dans son travail ? Des groupes de travail pourraient-ils être développés en ce sens ?

Réponse : Je vous remercie d'attirer mon attention sur la création par la championne française de boxe, Estelle Mossely, de l'observatoire européen du sport féminin.

Vous le savez, le sport féminin est bien présent dans les diverses actions menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'en référerai simplement aux réponses appor-

tées à la résolution du présent parlement et à ses multiples propositions qui résument parfaitement l'important chantier multi azimut des actions menées en matière de promotion du sport féminin.

Pour en venir à votre première question, la parité homme/femme et l'équilibre des genres au sein des organes décisionnels de nos fédérations sportives me tient particulièrement à cœur. De manière plus générale, le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous l'impulsion de ma collègue de Gouvernement Mme Simonis et de la Direction de l'Égalité des Chances dont la compétence a été reprise par le Ministre-Président Rudy Demotte, travaille à l'implémentation du *gender mainstreaming*, qui vise à mettre la question de genre dans toutes les politiques.

L'administration générale du sport participe activement au groupe pilote destiné à utiliser pour la première fois les outils de cette politique, à savoir : le « test genre », rendu obligatoire pour tous les textes qui doivent faire l'objet d'une approbation gouvernementale et les techniques de *gender budgeting*.

Pour en revenir plus précisément à votre question, sur base des chiffres fournis par les fédérations sportives lors de leur demande de renouvellement de reconnaissance, la proportion générale de représentation féminine au sein des organes de gestion est effectivement de 29 %, soit au-delà des 20 % minimaux exigés par le décret.

Il convient de noter que 5 fédérations bénéficient d'une dérogation à l'obligation d'atteindre le quorum de 20 % :

- Association Sportive Automobile Francophone
- Ligue Belge Francophone de Rugby
- Fédération sportive des Pêcheurs francophones de Belgique
- Fédération des Jeux de Paume Wallonie Bruxelles
- Fédération Motocycliste Wallonie Bruxelles

Ces dérogations sont accordées, après avis du Conseil supérieur des Sports, notamment en raison de la répartition genrée des affiliés à ces fédérations, très largement masculine (90 % par exemple pour l'ASAF, la fédération d'automobilisme).

Parmi les « bons élèves », avec une représentation de plus de 35 %, nous retrouvons le squash, le judo, l'escrime, le jujitsu, le badminton, la Féma, la natation, le sauvetage sportif, les marches populaires, la danse sportive, énéosport, la gymnastique et le patinage artistique. Ces deux dernières fédérations sont les seules à présenter une proportion plus importante de femmes que d'hommes

dans leur Conseil d'administration. Ceci est sans doute dû en grande partie à la composition même des affiliés à cette fédération, à 90 % féminine.

Dans les propositions de révision du décret du 8 décembre 2006, l'objectif de la mixité de genre sera intégré à l'important chapitre relatif à la gouvernance. La « bonne gouvernance » implique en effet une approche inclusive de tous les membres et donc ce compris les femmes.

Enfin, pour accentuer la représentation féminine aux postes de dirigeants dans le sport, j'ai cofinancé l'an passé avec mon collègue en charge de l'égalité des chances un appel à projet, porté par l'ASIF avec un programme de formations réservées aux femmes et remboursées à 80 % en cas de présence assidue.

J'en viens maintenant à l'Observatoire initié par Madame Mossely sur lequel vous m'interrogez.

En fait, pour les trois thématiques qui y sont développées, des outils et structures existent déjà depuis plusieurs années en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tous les aspects physiques, physiologiques, psychologiques et autres liés à la pratique sportive féminine sont pris en considération lors de ses multiples interventions par le Centre d'Aide à la Performance Sportive qui est une ASBL inter-universitaire (UCL, ULB et ULiège) subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour offrir, comme son nom l'indique, un ensemble de services en matière d'évaluation et de suivi pour les sportifs et sportives de haut niveau.

En matière de reconversion professionnelle, mon Administration a initié depuis longtemps déjà un service appelé « projet de vie » dont une des missions est d'accompagner les sportifs et sportives de haut niveau en vue de leur après-carrière.

Enfin tous les aspects liés aux discriminations, harcèlement ou violence sont bien sûr couverts par les différents services que le Ministère a développés en la matière (service d'écoute, numéros d'appel...).

5 Ministre de l'Éducation

5.1 Question n°1074, de Mme Trachte du 8 février 2018 : Octroi d'une subvention à l'Université catholique de Louvain-la-Neuve pour la réalisation d'une recherche visant à stimuler les fonctions exécutives et les compétences socio-émotionnelles en classe du cycle 5-8 ans

A l'ordre du jour du gouvernement du 7 février 2018 était inscrit un point intitulé « Octroi d'une subvention à l'Université catholique

de Louvain-la-Neuve pour la réalisation d'une recherche visant à stimuler les fonctions exécutives et les compétences socio-émotionnelles en classe du cycle 5-8 ans ».

Pourriez-vous m'indiquer quel est l'objectif poursuivi et l'ampleur de la recherche attendue ? Qu'entend-on viser exactement ? Quel est le délai et quel en est le montant ?

Réponse : Il a été proposé à l'Université catholique de Louvain de poursuivre une recherche visant à tester et valider un schéma d'interventions et de ressources pédagogiques (outils, dispositifs, pratiques) visant à stimuler les fonctions exécutives et les compétences socio-émotionnelles d'enfants de l'enseignement maternel et primaire (cycle 5-8 ans) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et de la sorte, à proposer des alternatives au maintien et au redoublement. Cette proposition, et le comité de suivi de cette recherche, s'inscrit dans le programme « Décolage » qui soutient les changements des pratiques enseignantes à grande échelle en matière de lutte contre l'échec et le redoublement (Avis n° 3, p.42) toute en visant « une meilleure prise en compte des résultats de la recherche à travers leur adaptation spécifique pour les acteurs éducatifs et à travers un meilleur dialogue entre le monde de la recherche et les équipes éducatives » (Avis n° 3, p. 231).

Ainsi, parmi les ressources à développer, le développement des fonctions exécutives et des compétences socio-émotionnelles des élèves s'est avéré pertinent à plusieurs égards. D'une part, l'entrée dans les apprentissages et en particulier, l'enseignement maternel, constitue un des chantiers prioritaires du Pacte pour un Enseignement d'excellence. D'autre part, ces fonctions et compétences sont prônées par les avancées de la recherche en éducation, en tant que déterminantes dans les apprentissages.

L'importance des fonctions exécutives (mémoire de travail, inhibition à l'impulsivité et la flexibilité dans le traitement d'information) et des compétences socio-émotionnelles dans les apprentissages a été démontrée par de nombreuses recherches. Il est avéré que ces fonctions exécutives et compétences socio-émotionnelles se développent dès le plus jeune âge. Les travaux de l'équipe de Mme Nader-Grosbois a démontré non seulement la possibilité de stimuler ces fonctions et compétences à l'école, l'impact d'une intervention en contexte scolaire, mais cette équipe a également développé des outils à destination des enseignants.

Dans le projet de recherche pour lequel cette équipe présente une demande de subvention, il s'agit de valider scientifiquement l'impact d'une intervention-formation auprès d'un échantillon qualitativement représentatif d'enseignants volontaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cette intervention-formation vise à développer les connaissances et les compétences des enseignants, à stimuler ces fonctions exécutives et les compétences socio-émotionnelles chez les enfants, à tester l'impact de l'intervention-formation et à valider des ressources (outils, dispositifs, pratiques) mobilisées, et à produire une valise pédagogique accompagnée d'un manuel à destination de la formation des enseignants.

Vous trouverez en annexe(3) un document qui reprend la description synthétique du projet, son intérêt, son timing et de la méthodologie.

Les deux années de recherche représentent un cout global de 330 000 € incluant la constitution de l'échantillon (effectué en 2018), les interventions et formations auprès des enseignants entre octobre 2018 et mai 2019, et à la passation des tests et évaluations de manière à évaluer l'impact de l'intervention sur les pratiques enseignantes avant et après les interventions et formations, sur les performances des élèves, sur les fonctions exécutives et les compétences émotionnelles des élèves, et à la production des outils sous la forme d'une valise pédagogique accompagnée d'un manuel en vue de la formation des enseignants (deuxième et troisième trimestres 2019).

5.2 Question n°1113, de Mme Trachte du 28 février 2018 : Cellule opérationnelle de changement du Pacte pour un enseignement d'excellence

A l'ordre du jour du gouvernement du 21 février 2018 était inscrit un point intitulé « Engagement contractuel d'un expert des politiques de l'éducation (H/F) de rang 10 au sein de la Cellule opérationnelle de changement du Pacte pour un enseignement d'excellence ».

Quelle est la composition de cette cellule (cadre et les personnes qui la compose) ?

Quelles ont été les procédures d'engagement ?

Réponse : La Cellule opérationnelle de changement du Pacte a été mise en place conformément à la décision du Gouvernement du 24 février 2017. Elle est composée de

- 3 postes de gestionnaire de projets senior ;
- 1 juriste ;
- 1 expert budgétaire ;
- 1 expert des politiques éducatives ;
- 1 analyste des données ;
- 1 poste dédié aux outils de rapportage et de suivi ;

(3) Cf. Annexe 1- Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

— 2 postes administratifs.

Par ailleurs, un appel à candidatures a été lancé pour pourvoir à durée indéterminée le poste de coordinateur de la Cellule opérationnelle de changement.

Enfin, une personne chargée de mission de l'Enseignement s'est ajoutée à l'équipe, notamment pour contribuer à la réalisation des travaux sur le Code, tandis que deux postes prévus par le cadre n'ont pas encore été pourvus à ce stade : un expert RH (pour couvrir la dimension sociale du changement) et expert en matière de gestion des données.

La Cellule est donc composée à ce jour (25 mars) de 10 personnes.

Les procédures d'engagement sont celles appliquées en vertu de la réglementation relative aux recrutements au sein de l'Administration (Arrêté du 15 avril 2014, modifié le 29 mars 2017).

La procédure repose sur les éléments suivants :

- publication interne et externe d'un profil,
- et jury de sélection composé de l'Administration et d'un expert externe (méthode « STAR »).

5.3 Question n°1342, de Mme Tillieux du 30 novembre 2018 : Aide administrative aux directions

Cette commission a traité régulièrement depuis le début de l'année parlementaire de la situation alarmante de pénurie des enseignants dans nos établissements scolaires. Vous avez annoncé plusieurs mesures à la rentrée, sur le point d'entrer en vigueur ou déjà effectives. Sur le terrain cependant, les démarches administratives, notamment celles engendrées par le décret « Titres et Fonctions » sont pointées du doigt, notamment avec l'obligation faite de dresser un PV de carence.

Madame la Ministre, vous vous étiez engagée à supprimer les PV de carence pour les fonctions en pénurie. Pouvez-vous m'indiquer l'état de ce dossier ?

Un décret a été voté l'année passée pour augmenter l'aide administrative des directeurs. D'autres mesures sont-elles encore prévues ? Il y a pas mal d'espairs fondés sur l'informatique. Des avancées sont-elles perceptibles ? Une équipe administrative centrale pourrait-elle être mise en place au sein de la FWB afin de traiter ces démarches d'encodage récurrentes ?

Enfin, comment lutter contre la fuite des jeunes enseignants qui s'épuisent dans les trajets entre les établissements dans lesquels ils doivent

partager leur horaire et finissent par quitter leur profession ?

Réponse : Sur la base d'un travail de l'administration qui a attribué un indice composite à chaque fonction permettant d'évaluer l'importance de la pénurie dans celle-ci, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales sont tombées d'accord sur un indice pivot à partir duquel la fonction est déclarée en pénurie sévère. Dans ce cas, il n'y a plus besoin de produire un PV de carence et les titres requis, suffisants et de pénurie sont assimilés. Par exemple, il n'y a plus besoin de produire de PV de carence pour tous les cours généraux au degré inférieur et supérieur, à l'exception entre autres d'éducation physique et artistique au DI, éducation physique et histoire au DS.

L'aide administrative aux directeurs du fondamental, quant à elle, vient d'être doublée : on passe d'un administratif à temps plein pour 1000 élèves à un temps plein pour 500. Cette aide est même triplée pour l'enseignement spécialisé. Cette aide représente un total de 17 millions d'euros. Quant à l'informatisation, elle progresse sur les axes suivants : la création d'applications métiers informatisées pour les nouvelles mesures déployées et la priorisation de l'environnement « DESI » dans le cadre du nouveau contrat d'administration et de la réforme de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). Cet environnement permettra à l'administration de gérer directement en ligne le personnel, ce qui engendrera à la fois un gain de temps, une simplification de la procédure, la disparition des sources d'erreur et une meilleure ponctualité des paiements. Ce dernier point fait partie des priorités expressément confiées à l'ETNIC, ce qui rejoint tout à fait la demande des directions d'écoles fondamentales.

Parmi les grands axes de la lutte contre la pénurie d'enseignants figure un ensemble d'actions à destination des enseignants débutants qui sont, bon an mal an, 35 % à quitter la profession dans les 5 ans de leur entrée en fonction. Mais une grande majorité de ces sorties (les deux tiers — 22 % — selon les derniers chiffres de l'administration) ont déjà lieu la première année.

Divers facteurs expliquent ce « décrochage » précoce : un manque de connaissance des réalités du métier, une formation initiale absente ou qui les a mal préparés, un accueil déficient, des manquements dans la transmission des informations lors des intérim, des problèmes d'autorité et de gestion de classe, une surcharge de travail importante de préparation de cours et de correction et l'instabilité des premiers contrats.

Sur ce dernier point en particulier, nous sommes en train de travailler avec les fédérations de PO et les organisations syndicales sur des plateformes d'enseignants débutants, pour lesquelles

nous cherchons le modèle le plus adapté à nos réalités de terrain. Mais les autres aspects ne sont pas négligés : le tutorat des jeunes par des enseignants chevronnés (décret « organisation du travail » adopté en Commission de l'Éducation le 19 février 2019, décret définissant la formation initiale des enseignants [FIE] adopté le 7 février 2019, outillage des enseignants [plateforme numérique de ressources], etc.

Quant aux horaires « émiettés » qui découragent les novices, c'est sans aucun doute une réalité pour certaines disciplines [par exemple le cours de philosophie et citoyenneté où le volume hebdomadaire n'est que d'une période par classe...]. Cependant, au niveau global, quand on compare les chiffres avant le décret « titres et fonctions » avec ceux d'après, aucun chiffre ne permet d'attester une augmentation significative d'enseignants qui se partagent entre plusieurs écoles.

5.4 Question n°1348, de M. Luperto du 4 décembre 2018 : Question des intelligents atypiques

Nous vivons à une époque où l'être humain n'est plus à placer sur une échelle de valeur mais bien sur un schéma dans lequel chacun naît et évolue de manière distincte mais non moins, égalitaire.

En effet, on retrouve et on singularise le plus souvent ce schéma au sein de l'enseignement :

Là où on voyait des élèves « sous doués » on voit aujourd'hui des élèves dans un enseignement inadapté à leurs besoins. C'est là qu'entre en jeu Saavutus ; une école fondée il y a 10 par cinq professeurs et accueillant actuellement 75 élèves dit neuro-atypiques. Selon la directrice, Dinah Mizrahi ; aucun de ces élèves n'entre dans le cadre scolaire dit classique. De manière plus globale, ils représentent 15 % des jeunes. On y retrouve donc les aspergers, les hauts potentiels, les autistes, etc.

La communauté française a mis en place d'abord le décret aménagement raisonnable de 2017 offrant des fiches d'outils aux professeurs afin de les aider dans leur enseignement et ensuite, le projet pacte excellence invite à un travail en petit groupe afin de mieux encadrer ces jeunes.

Néanmoins, des interrogations restent de mises... Quelle lecture faites-vous de cette initiative ? La formation des professeurs dans le cadre de ce type d'enseignement est-elle encadrée par la Communauté Française ? Permet-ont le diagnostic de ces comportements atypiques au sein de l'enseignement dit classique afin d'orienter au mieux tant les parents que les élèves ? Enfin, quand est-il du financement de cet enseignement ?

Réponse : Le concept d'intelligences atypiques est pour le moins flou et semble se définir davantage par la difficulté d'entrer dans un cadre

scolaire classique que par des capacités cognitives hors normes. Le décret « aménagements raisonnables » du 7 décembre 2017 n'utilise pas cette catégorie, bien qu'il s'intéresse à nombre d'enfants porteurs de caractéristiques particulières (Bégaiement, daltonisme, dyscalculie, dysgraphie, dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, Haut Potentiel Intellectuel [HPI], syndrome d'Asperger, syndrome dysexécutif, trouble de l'attention avec/sans hyperactivité [TDA/H]...), autant d'obstacles qui freinent les apprentissages et qui peuvent être dépassés moyennant des aménagements.

La consultation du site de Saavutus montre une démarche assez différente de celle qui est proposée en Fédération Wallonie-Bruxelles avec les aménagements raisonnables. Même s'il semble que le public visé soit principalement les jeunes à haut potentiel, l'inadaptation au cadre scolaire classique s'élargit à d'autres profils, comme les problèmes de santé, le harcèlement, la phobie scolaire, la priorité donnée à une passion... ce qui peut potentiellement toucher beaucoup plus que les 15 % d'élèves que plusieurs sources convergentes estiment concernés par les aménagements raisonnables.

Avant tout, Saavutus est une école privée, ne bénéficiant d'aucun financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le minerval y est d'ailleurs plutôt élevé, puisque le site annonce 1 100 euros par mois et 380 euros de frais de matériel. Les élèves sont préparés au jury central, ce qui leur permet l'adaptation du rythme scolaire et l'accès à l'enseignement supérieur.

Ce modèle répond à la demande d'un public très ciblé pour lequel il apporte probablement une plus-value. Mais il n'est toutefois pas prévu de généraliser ce mode de fonctionnement à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.5 Question n°1376, de M. Destrebecq du 14 janvier 2019 : Découragement des enseignants

25% des jeunes enseignants réorientent leur carrière professionnelle dans les 5 ans qui suivent leur arrivée sur le marché du travail. Ce chiffre pose question quant à l'attractivité du statut d'enseignant, quant à la difficulté du métier, quant à l'adéquation entre les études et le métier en tant que tel, etc.

Avez-vous plus d'informations quant aux causes principales qui poussent les enseignants à changer de métier ?

Parmi les facteurs explicatifs, on évoque notamment des réformes politiques totalement déconnectées des réalités du terrain.

Avez-vous une estimation du taux de satisfaction des enseignants par rapport aux décisions du

pacte d'excellence ?

Savez-vous si oui ou non, les enseignants soutiennent le pacte ?

Au-delà de ce qui est prévu par le pacte, prévoyez-vous d'autres mesures pour éviter le départ précipité des enseignants vers d'autres horizons professionnels ?

Réponse : Les trajectoires de jeunes enseignants sont bien sûr un de nos points d'attention dans la lutte contre la pénurie. Les derniers chiffres disponibles parlent de 35 % de novices qui quittent la profession dans les 5 ans de leur entrée en fonction. Mais une grande majorité de ces sorties (les deux tiers - 22 %) ont déjà lieu la première année.

Deux études sur ce phénomène alimentent notre réflexion. La première émane de l'Administration Générale de l'Enseignement et date de 2016(4). Elle se base sur entretien individuel mené auprès d'un échantillon de 51 enseignants qui ont quitté le métier dans les 5 ans de leur entrée en fonction. Elle pointe divers facteurs qui expliquent ce « décrochage » précoce : un manque de connaissance des réalités du métier, une formation initiale absente ou qui les a mal préparés, un accueil déficient, des manquements dans la transmission des informations lors des intérim, des problèmes d'autorité et de gestion de classe, une surcharge de travail importante de préparation de cours et de correction et l'instabilité des premiers contrats. Ce dernier point est cité par 14 enseignants de l'échantillon comme un des facteurs décisifs de leur abandon, et nous paraît un des facteurs qu'il nous faut travailler en priorité.

La seconde étude, menée par le Girsef en 2013(5), analyse en profondeur 6 cohortes d'enseignants débutants, soit 34 600 novices entrés en fonction entre les années scolaires 2005-6 et 2010-11. Un chapitre très intéressant étudie la probabilité d'abandon de la profession, distribuée de manière très différente entre les enseignants, en fonction de leurs caractéristiques individuelles (diplôme, sexe, âge d'entrée), mais aussi de leur lieu de travail (Réseau, province, indice socio-économique de l'établissement) et des conditions d'enseignement (cumul de plusieurs PO, charge moyenne de travail).

Force de constater qu'aucune de ces études ne mentionne parmi les causes d'abandon les « réformes politiques totalement déconnectées du terrain ». Je suis persuadée que les jeunes enseignants débutants, tout à la préparation de leurs cours, la gestion de leurs classes et à la « chasse » aux intérim ont d'autres sujets de découragement

que le Pacte pour un Enseignement d'excellence.

D'autant que le Pacte recèle potentiellement de quoi renforcer l'attractivité du métier d'enseignant : ses effets sur la qualité de l'enseignement sont attendus vers 2030 (diminution du redoublement, renforcement du maternel, accompagnement personnalisé, DASPA, FLE FLA) et vont contribuer à changer son image. Le Pacte contient des mesures qui vont améliorer les conditions de travail des enseignants, en particulier le travail collaboratif qui est sans doute une clé de cette amélioration. De même, les plans de pilotage renvoient à une image plus « moderne » de l'enseignant. Il peut s'impliquer dans la gestion et l'amélioration de son école, dans un cadre moins hiérarchique, plus horizontal. C'est un fameux pas dans la bonne direction où l'enseignant joue un rôle encore plus participatif dans son école. Le renforcement de la formation initiale s'inscrit dans une même logique : une formation universitaire pour tous... C'est le pari que, dans la durée, cette formation renforcée va attirer des candidats en premier choix, motivés et davantage compétents.

Parmi les autres mesures que nous prenons pour éviter le départ des enseignants vers d'autres horizons professionnels, nous planchons avec les PO et les organisations syndicales sur des plateformes d'enseignants débutants, pour lesquelles nous cherchons le modèle le plus adapté à nos réalités de terrain. Nous avons également plusieurs mesures destinées à assurer des possibilités de carrière aux enseignants débutants qui n'ont pas exactement les titres demandés pour enseigner (l'an dernier, ils étaient 1 300 sur 4 500 enseignants novices), et que le manque de perspectives décourage. Voici trois mesures figurant dans un projet de décret(6) examiné en Commission de l'Éducation le 28 février prochain :

- en premier lieu, le texte ajoute un mécanisme d'assimilation pour les titres de pénurie non listés (TPnl). Cela signifie désormais que tous les enseignants pourront avoir la possibilité d'assimilation à titre suffisant (TS) avec les conditions statutaires et barémiques qui en découlent (moyennant l'obtention d'un titre pédagogique et un minimum d'expérience). Dans les zones de forte pénurie, il faut savoir que les TPnl se décourageaient de cette absence de perspective de carrière et finissaient par abandonner le métier, ce qui laissait beaucoup d'écoles sans enseignant en classe. Ce ne sera plus le cas. Le projet de décret permet à tous les enseignants d'avoir des perspectives de carrière.

(4) *La trajectoire des enseignants en début de parcours : témoignages et analyse des parcours des enseignants ayant quitté le métier endéans les cinq premières années*, Synergies statistiques, Fédération Wallonie-Bruxelles, décembre 2016.

(5) B. DELVAUX, P. DEMAREZ, V. DUPRIEZ, S. LOTHAIRE, M. VEINSTEIN, *les enseignants débutants en Belgique francophone : trajectoires, conditions d'emploi et position sur le marché du travail*, Les cahiers de recherches du Girsef, n°92, avril 2013.

(6) *Projet de décret portant mesures diverses visant à réduire certains obstacles à l'engagement ou au maintien de membres du personnel de l'enseignement dans un contexte de pénurie* (document parlementaire 774).

- ensuite, ma volonté est de rendre le CAP réellement accessible aux masters. (Aujourd'hui, un économiste qui veut devenir prof de math doit aller faire l'agrégation dans une université. Ce n'est pas toujours possible quand on a déjà un parcours professionnel, une charge de famille, qu'on habite loin d'une université...). Cela permettra à des enseignants qui n'ont pas le titre pédagogique de l'acquérir afin d'avoir un meilleur salaire et davantage de stabilité.
- enfin, nous voulons valoriser l'expérience acquise dans d'autres professions. Comme on le fait déjà pour les enseignants de cours techniques, le but est de valoriser pour tous les enseignants un maximum de 10 années d'expérience acquise en dehors de l'enseignement. Aujourd'hui, un chauffagiste, par exemple, qui se reconvertisse dans l'enseignement valorise jusqu'à 10 ans d'expérience utile et ne commence donc pas au barème minimum (ce qui peut correspondre à 25 % de salaire en plus). Par contre si c'est un enseignant de cours généraux, il commence à ancienneté zéro. Le texte vise à corriger cette anomalie, en valorisant l'expérience utile aussi en cours généraux, pour peu qu'il y ait un lien avec la fonction exercée. Par exemple, un employé de banque pourrait assurer des cours de sciences économiques, ce qui est de nature à rendre la profession plus attractive.

Comme je le dis souvent, nous n'avons pas de baguette magique face à la pénurie. C'est la mise en cohérence d'un ensemble de mesures plus modestes, telles que celles que nous prenons, qui devra permettre de baisser la tension sur ce marché du travail si particulier.

5.6 Question n°1389, de Mme Dejardin du 17 janvier 2019 : Pénurie d'instituteurs/trices primaires

Il n'est pas nécessaire de vous rappeler la pénurie d'instituteurs/trices primaires en Fédération Wallonie Bruxelles, la presse en fait suffisamment état.

Sur la page Facebook « instits dispos », groupe public, on relève en moyenne par jour plus de 25 propositions d'emploi pour des instituteurs primaires ou pour des cours de philo/citoyenneté voire de morale; ces différentes offres d'emploi émanant de différents PO.

Madame la Ministre, interrogée par une école, j'aurai voulu savoir à partir de quand la « pénurie » d'instituteurs/trices primaires propre à un établissement est-elle officiellement à déclarer et le cas échéant vers qui ?

Complémentairement, si la pénurie est avérée, le PV de carence doit-il être systématiquement éta-

bli même lorsque c'est un enseignant préscolaire, n'ayant donc pas le diplôme requis, qui effectuera le remplacement ?

Réponse : Ce sont les services de l'administration, en particulier la Chambre de la Pénurie, qui attribue un indice composite à chaque fonction permettant d'évaluer l'importance de la pénurie dans celle-ci. Pour l'instant, cet indice composite est global pour toute la FWB, mais l'administration travaille à le décliner par zone d'enseignement, pour mieux coller aux réalités du terrain. Cette liste est mise à jour chaque année.

Dans le projet de décret portant mesures diverses visant à réduire certains obstacles à l'engagement ou au maintien de membres du personnel dans un contexte de pénurie qui sera examiné en Commission de l'Éducation le 28 février prochain, les fédérations de PO et les organisations syndicales sont tombés d'accord sur un indice pivot à partir duquel la fonction est déclarée en pénurie sévère. Dans ce cas, il n'y a plus besoin de produire un PV de carence; les titres requis, suffisants et de pénurie sont assimilés. Dès que le projet de décret sera adopté, il n'y aura plus besoin de produire de PV de carence pour les fonctions d'instituteur primaire, maître de philosophie et de citoyenneté et maître de néerlandais au fondamental. Le recrutement des instituteurs maternels nécessitera toujours ce PV de carence.

Cette règle appliquée au secondaire permet la dispense de PV de carence pour tous les cours généraux au degré inférieur (DI) et supérieur (DS), à l'exception entre autres d'éducation physique et artistique au DI, éducation physique et histoire au DS...

5.7 Question n°1407, de M. Mouyard du 30 janvier 2019 : Développement du numérique dans l'éducation

Madame la Ministre, le 28 février 2018 (il y a donc plus ou moins un an) était publié les principaux résultats du premier baromètre digital Wallonie « Education & Numérique ». Le constat était sans appel, la Wallonie mais également Bruxelles accuseraient un gros retard dans la numérisation des écoles et de l'enseignement.

Plus précisément on apprenait que :

- la Wallonie et Bruxelles se situaient en dessous de la Flandre et même sous la moyenne européenne pour ce qui concerne les équipements numériques dans les écoles;
- que les mêmes écarts étaient observés pour des outils comme les tableaux interactifs ou les vidéoprojecteurs;
- 39% des établissements primaires et secondaires n'intégraient aucune compétence numé-

rique dans leur enseignement ;

— ...

Le baromètre proposait 5 axes prioritaires et complémentaires, pour le développement du numérique dans l'éducation :

- la formation initiale et continue des enseignants ;
- l'infrastructure numérique dans les écoles ;
- le support technique et logistique ;
- l'accompagnement pédagogique des initiatives ;
- les collaborations et échanges entre les acteurs de l'éducation.

Votre cabinet indiquait à l'époque que le Pacte devrait favoriser le numérique dans les classes en permettant une plus grande liberté aux établissements dans l'affectation des moyens. Qu'une plateforme informatique reprenant différentes ressources informatiques verrait le jour. Et que concernant les moyens alloués à l'achat du matériel il s'agissait là de tout l'enjeu de la coordination avec les régions.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Depuis un an, avez-vous pris de nouvelles mesures pour améliorer le développement du numérique dans l'éducation ? Dans l'affirmative quelles sont telles ? Dans la négative comment expliquez-vous cette situation ? Qu'en est-il de la coordination avec les régions à propos de l'achat du matériel ?

Réponse : Votre question me permet de faire le point sur les avancées réalisées au niveau de la transition numérique de notre système éducatif.

Tout d'abord, une réponse structurée et donnant une vision claire à l'ensemble des axes prioritaires identifiés est inscrite au sein de la Stratégie Numérique pour l'Education adoptée par le Gouvernement en octobre 2018. Cette stratégie identifie selon les différents axes les actions prioritaires nécessaires et établit à la fois un phasage et un budget lié à ces actions qui prennent corps dans les différents chantiers du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Ainsi, le Gouvernement a chargé mon collègue Ministre-Président d'établir des contacts avec les Régions afin de mettre en place une coordination renforcée en lien avec l'axe relatif aux équipements de la Stratégie Numérique. Il s'agit d'une part de mettre en place le cas échéant un nouveau cadre de collaboration et d'autre part de préparer une approche commune relative à la prochaine programmation des fonds européens.

Toujours en vue de renforcer la coordination sur le numérique, Le Comité Interréseau du Numérique éducatif (CINE) sera bientôt mis sur pied et y associera les acteurs de l'enseignement ainsi que les entités fédérées pour ce qui relève des thématiques liées à leurs compétences. L'avant-projet de décret créant cette instance est actuellement au Conseil d'Etat.

Ensuite, les travaux du groupe de travail chargé de la rédaction du référentiel de la formation manuelle, technique, technologique et numérique, qui comprennent le volet des contenus d'apprentissages à acquérir au sein du tronc commun sont en voie de finalisation. Ces contenus d'apprentissages sont définis notamment au regard du cadre européen de référence : Digcomp 2.1. : The Digital Competence Framework for Citizens qui identifie l'ensemble des compétences numériques selon 5 axes. Ce travail important permettra de débiter les apprentissages en lien avec le numérique dès la 3^e primaire et contribuera à réduire, à terme, la fracture numérique de second ordre, c'est-à-dire, celle relative aux capacités d'usages des outils, la fracture de premier ordre concernant l'inaccessibilité des outils. Cette fracture numérique est un véritable enjeu de la transition numérique dans tous les secteurs et pour commencer dans l'enseignement.

Concernant la plateforme de ressources numériques, elle est actuellement en phase de test avant un lancement imminent. Elle permettra, entre autres, aux personnels de l'enseignement d'accéder à de nombreuses ressources multimédias, dont des contenus issus des fonds de la SO-NUMA et apportera une réponse concrète à la problématique du respect des droits d'auteurs en contexte d'enseignement, par exemple.

Récemment, différentes mesures de soutien ont également été élaborées telles que le renouvellement de l'équipement mis à disposition des directions d'écoles et la mise en place d'une indemnité à destination des membres du personnel enseignant utilisant leur propre matériel informatique à des fins professionnelles, une mesure que votre Commission de l'Education vient d'adopter dans le cadre du projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs. Ces mesures visent à soutenir les équipes pédagogiques qui sont déjà pleinement engagées dans la transition numérique de leur école.

Enfin, une édition 2019 de l'appel à projets « Ecole numérique » est en cours en collaboration avec la Région wallonne. Elle permettra d'équiper et de soutenir les équipes pédagogiques à la fois dans cette nécessaire élaboration d'une vision stratégique du numérique à l'échelle de leur école, mais également dans leur équipement, en propo-

sant au-delà de l'appel à projets lui-même, une centrale d'achat accessible à toutes les écoles.

L'outil SELFIE mis à disposition par la Commission européenne et adapté avec l'aide d'experts de la Fédération Wallonie-Bruxelles déjà évoqué en Commission de l'Education a par ailleurs été mis à disposition des écoles pour leur permettre d'élaborer un diagnostic de l'état de maturité numérique et de développer une vision stratégique du numérique en leur sein.

Comme vous le voyez, les choses bougent et évoluent favorablement en matière de transition numérique. C'est ainsi que je vous invite à relire le document (7) « Stratégie Numérique pour l'Education », présenté le 6 janvier dernier lors de l'audition en Commission pour parfaire votre connaissance de cette passionnante thématique.

5.8 Question n°1414, de Mme Versmissen-Sollie du 8 février 2019 : Violences verbales et physiques à l'école

Le journal « La Dernière Heure » dans son édition du 8 février 2019 a révélé qu' « en Fédération Wallonie-Bruxelles, plus d'un tiers des élèves déclarent subir des violences verbales (des insultes dans 43 % des cas et des moqueries pour 35 % d'entre eux) ». Les violences physiques et les menaces concernent, quant à elles, environ 10 % des élèves et concernent plus les garçons que les filles.

Ne devrions-nous pas développer davantage les compétences psycho-sociales des élèves (empathie, respect, tolérance, ...) afin d'améliorer le climat scolaire ?

A titre d'exemple, ne pourrions-nous pas soutenir et renforcer l'intervention d'animateurs en médiation pour enfants dans les écoles (pour apprendre aux enfants à écouter leurs ressentis, besoins, émotions, développer leurs ressources, la confiance en soi, la bienveillance, la gratitude, la partage...)?

Avez-vous déjà réfléchi à cette possibilité ?

Réponse : J'ai également pris connaissance de l'article publié dans le journal « La Dernière Heure » dans son édition du 8 février 2019.

Depuis quelques années, plusieurs études et recherches mettent en évidence l'importance du bien-être à l'école et du climat scolaire comme objectif principal afin d'assurer aux élèves la progression continue des apprentissages.

Dans ce cadre, à travers le vaste chantier du Pacte pour un Enseignement d'excellence, nous travaillons sur la mise en œuvre progressive dans tous les établissements scolaires des plans de pilotage au sein des écoles. Comme vous le savez certainement, le plan de pilotage comprend des objec-

tifs permettant d'accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire, notamment via un dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire, comprenant des objectifs spécifiques concernant le harcèlement et le cyber harcèlement.

Par ailleurs, nous incitons les écoles à mettre en place des actions concrètes en matière de prévention du harcèlement, du cyberharcèlement et d'amélioration du climat scolaire. Pour ce faire, nous recourons à des appels à projets annuels. Trois axes d'action seront encore proposés aux écoles cette année pour un budget avoisinant les 200 000 euros.

Le premier axe offre la possibilité d'organiser des formations des élèves à la médiation par les pairs. Il s'agit de répondre aux violences et au climat d'insécurité au sein des écoles. Ces formations aident les élèves à modifier leur façon de gérer adéquatement et sans violence les situations de conflit et de harcèlement.

Le second axe vise à soutenir la mise en œuvre d'une activité de sensibilisation ou de prévention à destination de la communauté éducative. Les écoles qui s'engagent dans cet axe abordent la thématique avec des activités concrètes telles que des pièces de théâtre, des conférences ou encore des animations.

Enfin, le troisième axe concerne le soutien à la mobilisation des élèves. L'objectif est de laisser la parole aux élèves, en leur permettant de s'exprimer collectivement, par la création d'une campagne propre, sur la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement à l'école.

5.9 Question n°1430, de Mme Versmissen-Sollie du 5 mars 2019 : Mise en place d'un cours d'éducation aux médias dans les écoles secondaires

La Convention internationale des droits de l'enfant (qui est entrée en vigueur en Belgique le 15 janvier 1992) comporte deux articles fondamentaux. L'article 13 qui établit que chaque enfant « a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant ». L'article 17 appelle les Etats parties à « veiller à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale ». A cette fin, la convention encourage les gouvernements et institutions

(7) Disponible sur http://enseignement.be/download.php?do_id=14908

de la société civile à « favoriser l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être ».

Eduquer aux médias et aux médias audiovisuels en particulier est effectivement devenu un enjeu très important. La Communauté française a déjà pris des initiatives en matière d'éducation aux médias. Elle est reconnue sur le plan européen pour le dispositif d'éducation aux médias qu'elle a consolidé et pérennisé par décret du 5 juin 2008 et les initiatives qu'elle a prises ou qu'elle finance telles que : le Conseil supérieur de l'Éducation aux médias, l'opération « Ouvrir mon quotidien », la visite gratuite de « Journalistes en classe », le soutien à des projets scolaires d'éducation aux médias.

En 2018, le Directeur de l'asbl « Media animation » a affirmé que l'éducation aux médias s'est développée ces vingt dernières années. Elle se fait principalement par le biais d'un parcours transdisciplinaire. Il a déclaré qu'il n'existe actuellement pas de cours d'éducation aux médias, celle-ci doit donc trouver sa place dans les différentes disciplines. C'est le choix qui a été fait dans tous les réseaux d'enseignement en Belgique francophone. Les cours de sciences sociales, d'histoire ou de philosophie par exemple s'y prêtent naturellement.

Selon lui, le Pacte d'excellence jusqu'à maintenant n'a malheureusement pas beaucoup mis le focus sur l'éducation aux médias. Il s'est plus centré sur le numérique au service des apprentissages. Il y a là un enjeu important, pour que l'éducation aux médias soit bien prise en compte, notamment pour le tronc commun qui représentera la formation jusqu'à la 3^{ème} année du secondaire. C'est ce qu'a démontré Julie Matagne (chercheuse au Groupe de recherche en médiation des savoirs (GReMS) de l'UCLouvain) avec sa récente thèse sur la littérature forestière. L'Académie d'Agriculture de France a, d'ailleurs, décerné sa médaille d'argent 2018 à Julie Matagne pour cette thèse.

Dans un souci d'efficacité, ne serait-il pas judicieux de mettre en place un cours d'éducation aux médias proprement dit durant les trois premières années de l'enseignement secondaire ?

Auriez-vous déjà réfléchi à cette possibilité ?

Réponse : Dans le contexte actuel, l'Éducation aux médias montre évidemment toute son importance et je partage l'idée d'une meilleure intégration de la matière au sein des écoles.

En cela, le nouveau tronc commun doit jouer pleinement son rôle. Comme je l'ai déjà indiqué, le domaine 4 reprend d'une part, les sciences humaines et sociales, c'est-à-dire les quatre champs disciplinaires « classiques » que sont, l'histoire, la géographie, les sciences économiques et sociales, et d'autre part, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté détenant un statut particulier, elle bénéficie d'un référentiel commun, mais reste incarnée différemment selon les réseaux. Dès lors, la réflexion se porte essentiellement sur l'incarnation des quatre champs disciplinaires « classiques ». Le questionnement philosophique, qui intègre l'éducation aux médias, reste du domaine du cours d'Éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

Pour ce qui concerne les domaines transversaux 6 et 7, la note définissant les visées d'apprentissage est aujourd'hui validée tant par le Gouvernement que par le Comité de concertation. Le CSEM a d'ailleurs été étroitement lié à son processus d'élaboration. Les GT référentiels du tronc commun sont donc maintenant chargés d'incarner les visées des domaines transversaux.

Enfin, je rappelle également que les plans de pilotage doivent prévoir le développement d'une stratégie relative notamment à la promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable.

5.10 Question n°1432, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Harcèlement et le cyberharcèlement

Selon un article paru dans La Dernière Heure le 9 février 2019, Madame la Ministre souhaiterait mieux cerner le phénomène de harcèlement et de cyberharcèlement.

Comme nous le savons tous, ce phénomène a de réelles conséquences en matière de santé mentale et de parcours scolaires sur les élèves.

Tel qu'il est défini, le cyberharcèlement comprend toute forme de harcèlement qui fait appel aux nouvelles technologies de l'information et de la communication pour importuner, menacer, et insulter les victimes avec l'objectif de les blesser.

Contrairement au harcèlement dans le monde "physique", le cyberharcèlement ne s'arrête en effet plus après les heures d'école. Même quand ils sont chez eux le soir, les jeunes peuvent encore être victime des cyberharceleurs

Le « sexting » comporte aussi des risques liés au cyberharcèlement. Ce terme désigne l'envoi, par des jeunes (ou des adultes), de messages ou de photos sexuellement explicites ou sexuellement suggestives, par voie électronique.

Dans la mesure où ces images peuvent ensuite être distribuées, comme tout autre type de contenu, et partagées par le biais des réseaux sociaux, des messageries instantanées ou par l'envoi de courriers électroniques, le « sexting » peut conduire à une forme de cyberharcèlement parfois appelé « revenge porn ».

Dans ce cas, le cyberharceleur cherche à nuire

à la réputation de la victime, rend alors publics des éléments intimes ou privés la concernant en les diffusant à un nombre conséquent de personnes qui vont jouer le rôle de relais à la transmission de ces images/vidéos faisant prendre de l'ampleur au phénomène.

Quelles actions ont-elles été réalisées par Madame la Ministre pour pérenniser et intensifier le « Plan anti-harcèlement » lancé en 2015 ?

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer concrètement les mesures qu'elle envisage dans le cadre du nouveau projet pour lutter contre le harcèlement ?

Qu'est-il mis en place par Madame la Ministre pour dispenser aux élèves, dès le plus jeune âge, un enseignement sur l'utilisation d'Internet, des réseaux sociaux, des risques liés au « sexting » et la manière de s'en protéger ?

Réponse : Je suis régulièrement interpellée concernant le harcèlement et le cyberharcèlement à l'école. Comme vous le mentionnez dans votre question, nous savons que ce phénomène a de réelles conséquences sur le parcours scolaire des élèves.

Le développement exponentiel des nouvelles technologies de l'information et de la communication amplifie le phénomène et participe à de nouvelles formes de harcèlement comme le « sexting » dont vous faites mention dans votre question.

Face à l'importance du problème et pour lutter contre ce phénomène, de nombreuses initiatives de prévention et de prise en charge du harcèlement ont été développées en Fédération Wallonie-Bruxelles les dernières années.

Premièrement, depuis quelques années, plusieurs études/recherches mettent en évidence l'importance du bien-être à l'école et du climat scolaire comme objectif principal afin d'assurer aux élèves la progression continue des apprentissages.

Dans ce cadre, à travers le vaste chantier du Pacte pour un Enseignement d'excellence, nous travaillons sur la mise en œuvre progressive dans tous les établissements scolaires des plans de pilotage au sein des écoles. Comme vous le savez certainement, le plan de pilotage comprend des objectifs permettant d'accroître les indices du bien-être à l'école et de l'amélioration du climat scolaire, notamment via un dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire, dont des actions spécifiques concernant le harcèlement et le cyber harcèlement.

Par ailleurs, les études/recherches doivent également nous permettre d'identifier les outils et les actions à mettre en œuvre pour limiter autant que faire ce peu le harcèlement dans les écoles en fonction d'initiatives réalisées en Fédération Wallonie Bruxelles, mais également à l'étranger.

Deuxièmement, nous incitons les écoles à mettre en place des actions concrètes en matière de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement. Pour ce faire, nous recourons à des appels à projets annuels. Trois axes d'action seront encore proposés aux écoles cette année.

Le premier axe offre la possibilité d'organiser des formations des élèves à la médiation par les pairs. Le second axe vise à soutenir la mise en œuvre d'une activité de sensibilisation ou de prévention à destination de la communauté éducative. Enfin, le troisième axe concerne le soutien à la mobilisation des élèves. L'objectif est de laisser la parole aux élèves, en leur permettant de s'exprimer collectivement, par la création d'une campagne propre, sur la prévention du harcèlement et du cyber harcèlement à l'école.

Troisièmement, la Fédération a mis en place un numéro vert « Ecole-Parents », destiné à informer les témoins et victimes de violences scolaires. Dans un premier temps, les agents offrent une écoute active afin d'amener l'appelant à exprimer ses émotions et à réfléchir aux pistes d'amélioration la situation avant de lui communiquer, dans un deuxième temps, les informations concrètes et utiles en lien avec la situation personnelle vécue.

Quatrièmement, pour gérer les situations de crise, la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré un service des Equipes mobiles. Ce service est composé d'intervenants extérieurs aux écoles et a pour mission d'intervenir notamment en cas d'incidents critiques, quand une situation affecte un établissement scolaire à la suite d'un fait précis tel que le cyberharcèlement.

Cinquièmement, en 2019, l'Institut de la Formation en cours de carrière proposera aux éducateurs en fonction depuis mois de 5 années, une formation intitulée « Comment, en tant qu'éducateur, prévenir et gérer les conflits entre élèves et les problématiques de violence ? ». Le nombre de sessions proposées pour l'année scolaire 2018-19 s'élève à 21, soit un total de 420 places. De plus, treize formations sont organisées à l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) et proposées aux enseignants sur la gestion de conflits, la médiation, la régulation des comportements difficiles...

Sixièmement, deux séances d'information sont organisées les 29 et 30 avril prochains concernant spécifiquement les actions à mener en cas de cyber harcèlement. Il s'agira donc d'une formation pratique et non théorique sur la gestion du cyber harcèlement, de rappeler les actions à mener lorsqu'un cas se présente et de présenter les outils et ressources disponibles pour faire face à une situation de cyber harcèlement. Elle serait réalisée par l'UCL, Equipes mobiles, et Police Fédéral (Federal Computer Crime Unit).

Enfin et depuis de nombreuses années, des

sanctions existent lorsque des cas de harcèlement sont confirmés. Celles-ci sont notamment reprises dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'établissement (ROI) et peuvent mener à l'exclusion dans les cas les plus sérieux.

5.11 Question n°1434, de M. Knaepen du 5 mars 2019 : Collège Fra Angelico

En septembre le collège Fra Angelico ouvrira ses portes à Evere. Cette nouvelle école sera située dans les bâtiments de l'ancienne école de police de la commune.

Comme nous le savons tous, la situation face à la pénurie du nombre de places disponibles au sein des établissements scolaires bruxellois est préoccupante. Cette école pourra en partie répondre à un besoin criant d'écoles à Evere.

Le collège Fra Angelico pourrait ainsi offrir 700 places au total, dans des degrés différenciés.

Dans un article de La Libre Belgique daté du 18 janvier 2019, la présidente du Pouvoir Organisateur indiquait qu'actuellement sur les 3000 jeunes de la commune, seuls 300 seraient scolarisés sur le territoire communal.

La pression se fait donc ressentir sur les communes alentour, car les Everois ont la priorité pour s'inscrire dans les autres écoles puisqu'il n'y a pas d'école faisant partie de l'enseignement libre à Evere.

L'article précise également que le Pouvoir Organisateur aurait obtenu un octroi de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 1,5 million d'euros. Pour compléter l'achat de la moitié de l'école, ils auraient donc emprunté 1 million d'euros à la banque.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer les chiffres avancés tant au niveau du nombre de jeunes scolarisés sur la commune d'Evere que sur le montant des subsides octroyés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer s'il existe d'autres projets d'ouverture de nouvelles écoles dans la Région Bruxelloise et sa périphérie proche ? Dans l'affirmative, quels sont-ils ? Dans la négative, quelles solutions Madame le Ministre propose-t-elle pour lutter contre la pénurie actuelle de places dans les écoles bruxelloises ?

Réponse : Je vous confirme que le Pouvoir organisateur de la nouvelle école d'enseignement secondaire « Collège Fra Angelico » a bénéficié d'un subside de 1,5 million € dans le cadre de l'appel à projets 2018 pour la création de places dans les zones ou parties de zone en tension démographique. En ce qui concerne l'emprunt, le Pouvoir organisateur a obtenu la garantie du Fonds de garantie des bâtiments scolaires de la Communauté française.

Ce subside concerne 300 nouvelles places dans le secondaire. Le Pouvoir organisateur a la possibilité de répondre aux prochains appels à projets pour le solde des places que le site autorise.

Au 1er septembre 2019, l'école ouvrira six classes de première commune et une classe de première différenciée, soit au total environ 160 nouvelles places.

Les données issues du modèle estimatif DisExion développé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles indiquent que

- l'estimation du nombre d'élèves du secondaire résidents à Evere est de 2 636. Ce nombre évoluerait jusqu'à 3 713 en 2024, soit une croissance de 1 077 élèves,
- le nombre d'élèves scolarisés dans le secondaire sur le territoire de la d'Evere est de 853 en 2017.

Ces données démontrent donc l'opportunité de créer de nouvelles écoles sur la Commune d'Evere.

Par ailleurs de nouvelles écoles secondaires ouvriront à Bruxelles dès la rentrée 2019 :

- Collège Fra Angelico à Evere ;
- Collège Matteo Ricci à Anderlecht ;
- Institut El Hikma La Sagesse à Forest ;
- Athénée royal Victor Hugo à Haren.

D'autres projets de nouvelles écoles secondaires dans la perspective des rentrées scolaires ultérieures existent. Voici les huit projets connus des services du Ministère de la Communauté française, grâce notamment aux appels à projets annuels pour la création de places :

- Ecole du réseau organisé par la Communauté française à Anderlecht ;
- Ecole du réseau organisé par la Communauté française à Ganshoren ;
- Ecole du réseau organisé par la Communauté française à Evere ;
- Ecole organisée par la COCOF (officiel subventionné) à Anderlecht ;
- Ecole organisée par la Commune (officiel subventionné) à Anderlecht ;
- Ecole organisée par la Commune (officiel subventionné) à Koekelberg ;

- Ecole organisée par la Commune (officiel subventionné) à Ixelles ;
- Ecole « La Plume » par l'ASBL « El Gahzalli » (libre subventionné confessionnel islamique), à Schaerbeek.

Enfin dans le Brabant-Wallon, à Rixensart, un projet de nouvelle école du réseau libre subventionné se développe et souhaiterait pouvoir ouvrir dès la rentrée scolaire 2019.

5.12 Question n°1435, de M. Hazée du 5 mars 2019 : Haute Ecole Albert Jacquard & pôle éducatif - nouvelles évolutions & calendrier du dossier

La relocalisation de la Haute Ecole Albert Jacquard (HEAJ) hors de son site des Dames Blanches, pour des raisons d'espace et de sécurité, est considérée comme nécessaire depuis fin 2015. Depuis 2016, elle s'intègre dans la création d'un pôle éducatif, qui comprendra un pôle d'enseignement technique secondaire (écoles Félicien Rops et Henri Maus, ainsi que le centre PMS) et un pôle d'enseignement supérieur et de promotion sociale (HEAJ et IEPSCF).

Ce projet, présenté en février 2017, implique de ré-aménager deux sites - les « Cadets » (ancienne école) et les « Casernes » (ancienne caserne des pompiers achetée en 2016) - pour y implanter l'ensemble de ces établissements. A l'époque, la presse indiquait des travaux sur 4 ans.

Pour ce qui concerne la Haute Ecole Albert Jacquard, le déménagement du site des Dames Blanches, bienvenu et tant attendu, devait s'effectuer le plus rapidement possible, mais se voit malheureusement reporté de rentrée scolaire en rentrée scolaire depuis plusieurs années.

En réponse à une récente question orale d'un collègue en janvier dernier, vous avez annoncé qu'en septembre 2018, la Haute Ecole Albert Jacquard avait partiellement emménagé aux « Cadets », dans 7 locaux et que pour la rentrée suivante 2019, avec le transfert de 13 classes de l'école Félicien Rops, les élèves de la Haute Ecole qui séjournaient au dernier étage sur le site des Dames Blanches « occuperont les classes libérées » sur le site des Cadets.

Vous indiquez également que le projet global de déménagement « se poursuit de manière positive » et prévoyez la fin des travaux pour juin 2020, avec une libération complète du site des Dames Blanches et une redistribution des locaux aux « Cadets » dès la rentrée 2020. Pour ce qui est de l'aménagement aux « Casernes », vous indiquez que la première phase a débuté en décembre 2018 et annoncez, par contre, une seconde phase « plus délicate » où il faut envisager la dépollution

du site, la démolition des annexes et la construction de l'extension.

Je souhaite obtenir des informations complémentaires à ce sujet.

Pouvez-vous me confirmer le calendrier retenu pour le déménagement complet du site des Dames Blanches ? A quelle échéance le bâtiment sera-t-il entièrement libéré ?

Doit-on lire dans vos prévisions que c'est seulement à la rentrée académique 2020 que la Haute Ecole aura définitivement quitté ce site et que les étudiants pourront enfin envisager de bénéficier des cours dans des conditions saines et satisfaisantes ?

Quelle évaluation a été faite par rapport aux risques liés à l'amiante ? Votre prédécesseure avait assuré que l'administration avait pris « des mesures très claires pour le confinement de l'amiante, à court terme » et indiqué qu'elle demanderait « plus de précisions » à ce sujet. Qu'en est-il aujourd'hui, trois ans plus tard ?

Enfin, la cession du bâtiment a-t-elle été formalisée ?

Réponse : Effectivement, je vous confirme la bonne avancée de la relocalisation de l'école Albert Jacquard vers le site des Cadets.

Concernant le site des Dames Blanches, le dernier étage du bâtiment Chaville sera bien libéré au 1er septembre 2019, comme précisé à votre collègue en février dernier. Nous espérons même faire mieux et libérer les deux derniers niveaux dès ce 1er septembre 2019.

L'ensemble du bâtiment Chaville sera, lui, vidé de ses occupants pour septembre 2020. C'est ce bâtiment qui est problématique pour le service incendie. Les autres bâtiments du site de Dames Blanches ne comprenant qu'un seul niveau et ne comportant pas de remarques spécifiques, seront encore utilisés quelque temps en fonction des nécessités et de l'avancement de la phase II du site des Casernes. Dans l'attente d'un déménagement complet du bâtiment Chaville, des efforts significatifs ont été déployés pour optimiser l'évacuation rapide des lieux (exercices d'évacuation, détection, signalétique, moyen de lutte, EPI).

La seconde phase est toujours en cours d'analyse et d'études. Je ne puis, à l'heure actuelle, vous donner plus de précision si ce n'est qu'elle est dépendante de la problématique de la dépollution du sol au niveau de la partie arrière des casernes (délai que nous ne maîtrisons pas) et des modifications des programmes des différents établissements concernés. Les nouvelles directions d'établissement apportent une vision stratégique différente qu'il convient d'intégrer dans le projet global. La Direction générale des Infrastructures travaille de concert avec toutes les directions des établissements en vue de trouver la meilleure solution

possible pour chacun d'entre eux, en privilégiant un partage intelligent des moyens et en maximisant les synergies possibles.

Au niveau de l'amiante, la problématique est la même que pour tous nos bâtiments préfabriqués. Il s'agit surtout d'amiante dans les tablettes de fenêtres, certaines cloisons et plaques au niveau des faux-plafonds, tous des éléments pour lesquels un état des lieux régulier est opéré. Les mesures ont été prises pour réagir selon les consignes strictes, simples et efficaces :

1. récupérer et signaler précisément les zones où il y a de l'amiante,
2. empêcher de percer, écraser, démolir, travailler ou évacuer tout élément étant ou contenant de l'amiante,
3. éviter surtout, le contact ou l'inhalation des poussières d'amiante,
4. désamianter selon les priorités à planifier dans le temps.

Enfin, concernant la cession du site des Dames Blanches, celle-ci n'est pas formalisée à ce jour, mais plusieurs pistes sont envisagées et discutées avec notamment les autorités communales.

5.13 Question n°1437, de Mme Dejardin du 11 mars 2019 : Procédure d'inscription

Je vous ai récemment interrogée sur le processus d'inscription en première secondaire et sur les conseils qu'ils seraient utiles de prodiguer aux parents pour qui inscrire son enfant en secondaire est une importante source d'angoisse. Je vous remercie pour vos réponses.

Un récent reportage TV sur la RTBF a fait état de problèmes en matière de procédure d'inscription.

Selon ce reportage, certaines écoles ne se limiteraient pas au formulaire unique d'inscription (FUI) requis mais demanderaient aussi les bulletins de 5ème et 6ème, la carte d'identité des parents voire la fiche de paie.

Vous admettez que ceci ne correspond en rien au prescrit du décret inscription.

Madame la Ministre, j'aurais voulu savoir si vous avez eu écho de ces pratiques et le cas échéant, connaître les dispositions prises pour empêcher ces dérives ?

Réponse : Alors que l'administration introduit dans le programme informatique les volets confidentiels des élèves qui n'ont pas obtenu immédiatement leur premier choix, dans la mesure où ils ont fait le choix d'une école qui a reçu plus de 102 % de demandes relativement aux places déclarées, il n'est pas inutile d'indiquer qu'un certain nombre d'entre eux obtiendront leur premier

choix à l'issue du classement qui sera validé par la CIRI le 5 avril prochain. Dans la semaine qui suit les parents seront informés soit du fait que leur enfant se trouve soit en ordre utile dans son premier choix parmi les 22 % qui n'avaient pas été attribués à l'issue des trois semaines d'inscription, soit en ordre utile dans l'un des autres choix avec sa place en liste d'attente dans les établissements de meilleure préférence ou encore qu'il en liste d'attente dans tous les établissements retenus et sa position dans chacune des listes d'attente.

Pour en venir à votre question, j'ai comme vous pris connaissance des articles de presse suite à l'évocation par Infor Jeunes Laeken de pratiques qui seraient en contradiction avec les prescrits du décret.

Il n'est en effet pas permis d'imposer aux parents de fournir au moment du dépôt du formulaire unique d'inscription dans l'école de son premier choix ou lors d'une inscription en ordre chronologique des documents comme la carte d'identité de l'enfant et ou celles des parents, le bulletin voire une fiche de paie. L'école ne peut exiger à ce moment de compléter des documents qui constitueront ultérieurement le dossier administratif de l'élève.

Si Infor Jeunes, sur la base du décret, veut dénoncer au grand jour des démarches de ce type imposées aux parents, c'est l'expression d'une volonté de bon aloi visant à empêcher toute dérive qui serait un moyen déguisé de « mieux connaître l'élève » afin, le cas échéant, de déconseiller une inscription dans l'établissement visé par les parents. De manière non équivoque, en aucun cas, une fiche de paie ne peut être un élément lié avec une inscription potentielle.

Lorsqu'il nous revient l'existence de telles obligations, le Président de la CIRI et/ou l'administration prennent immédiatement contact avec l'établissement concerné afin de redire la règle et exiger un changement immédiat d'attitude. La visite annuelle de la rubrique inscription d'un certain nombre de sites informatiques permet aussi de vérifier que l'école n'exige pas des choses qui ne peuvent l'être, et le cas échéant, d'imposer une correction immédiate.

Si le diable peut se cacher non dans des détails, mais bien dans des démarches visant une sélection du public scolaire — ce qui est inacceptable et doit être dénoncé sévèrement —, il faut par ailleurs se garder de le voir partout et de faire le procès de directions d'école qui souhaitent une vraie rencontre avec l'enfant et ses parents au moment de l'inscription ou en amont de celle-ci — car cela aussi est critiqué par certains. C'est en effet l'occasion souvent d'une riche rencontre permettant de faire connaissance, de noter un certain nombre d'éléments susceptibles d'orienter la composition des classes au mieux pour l'enfant concerné. Il me revient que des directions dynamisent pédagogi-

quement des élèves, lors de ces rencontres en vue du CEB et de la fin de leur sixième primaire sur base des informations échangées parfois sur base du bulletin, et ce à la grande satisfaction souvent des parents. S'il ne peut y avoir d'obligation, faire confiance aux pédagogues que sont les directeurs tout en restant attentifs et réactifs face aux dérives potentielles me semble la meilleure attitude. C'est ce à quoi je m'emploie par l'intermédiaire du Président de la CIRI.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°434, de M. Destrebecq du 1 février 2019 : Vente de biens immobiliers situés sur le territoire de la Région wallonne

A l'occasion de nos travaux parlementaires, vous avez eu l'occasion d'annoncer un certain nombre de biens immobiliers situés en Région bruxelloise, propriétés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont ou seront bientôt mis en vente. Pourriez-vous me dire si le gouvernement s'est accordé sur une liste d'édifices et de terrains, localisés sur le territoire de la Région wallonne, qui sont susceptibles d'être vendus à court ou moyen terme ? Le cas échéant, pourriez-vous m'en communiquer la liste ?

Réponse : A ce jour, les biens immeubles mis en vente ou qui sont programmés à l'être courant de cette année en Wallonie sont les suivants :

Brabant Wallon

- 1° Braine l'Alleud, terrain avenue Béatrice de Cusances
- 2° LLN, 3 Clos maison sous compromis
- 3° Ottignies, maison avenue des Villas
- 4° Lasne, maison/terrain chaussée de Rixensart Hainaut
- 5° Thuin, bâtiment drève des Alliés
- 6° Wasmès, terrain rue Clémenceau Liège
- 7° Grâce-Hollogne, bâtiment rue Degive
- 8° Dolhain-Limbourg, RTG rue Wilson
- 9° Huy, bâtiment rue de l'Harmonie et terrain rue St-Victor Namur
- 10° Anseremme, site du Caillou
- 11° Walcourt, RTG/terrain rue des Bergeries
- 12° Han-sur-Lesse, château dépendant du CDPA
- 13° Jemeppe-sur-Sambre, site du Wérichet rue Van Cutsem
- 14° Tamines, terrains rue des Alloux et rue du Coq

15° Malonne, terrain chemin de Maupelin Luxembourg

16° Marche-en-Famenne, maison Rempart des Jé-suites

17° Chiny, maison rue Cracelle

6.2 Question n°440, de M. Arens du 27 février 2019 : Nomination d'un fonctionnaire délégué

Depuis le départ à la retraite du Délégué du Fonds des Bâtiments scolaires communaux et provinciaux à Arlon, personne n'a encore été nommé à ce poste.

Cela fait maintenant quatre années que la Province de Luxembourg a perdu cette fonction absolument stratégique et nécessaire.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, m'informer de l'évolution apportée à ce dossier depuis mes dernières interpellations ?

Dans quel délai raisonnable le titre de Fonctionnaire Délégué sera-t-il officiellement attribué ?

Réponse : En complément de ma réponse à votre question d'actualité lors de la séance plénière du 13 mars 2019, je tiens à vous rappeler que la décision de fermeture du bureau régional (ci-après BR) d'Arlon a été la conséquence de difficultés organisationnelles majeures consécutives au passage, entre février 2016 et mars 2017, d'un effectif du BR de 5 agents à 0. En effet, à la pension de deux agents, se sont ajoutés successivement un accident du travail débouchant sur une mise à la pension prématurée, une maladie de longue durée aboutissant à la démission de l'agent et, enfin, la maladie de la dernière gestionnaire présente, laquelle n'a pu reprendre ses fonctions avant sa pension intervenue le 1er février de cette année.

L'Administration générale de l'enseignement, pour assurer la continuité du Service public, a dû prendre des mesures urgentes et ramener à Jambes la gestion des dossiers administratifs et pécuniaires des membres du personnel de l'enseignement fondamental subventionné.

Je vous rappelle que le bureau de Jambes gérait déjà structurellement la carrière des personnels de l'enseignement secondaire subventionné luxembourgeois, ainsi que celle des personnels de l'enseignement organisé de tous niveaux de la Province.

Cette décision avait recueilli l'aval de Madame la Ministre SCHYNS et le mien.

Il en va de même pour l'Administration générale des Infrastructures qui a fait le choix stratégique de fusionner les services régionaux de la province du Luxembourg et de la province de Namur.

Cette décision visait à renforcer l'efficacité et la mutualisation des services subventionnés. Les

effets positifs sont la mutualisation des effectifs et des tâches ce qui a permis de continuer à rendre le même niveau de qualité de travail avec un nombre d'agent inférieur.

Pour en revenir à la question de la paie des enseignants, vous faites état de problèmes de gestion au sein des services FLT, lesquels ont en effet pu se produire, du fait de la nécessité de reprise des dossiers dans des circonstances délicates.

De pareilles difficultés ont été rencontrées, de manière ponctuelle, dans la quasi-totalité dans ces Services. Devant ces difficultés, liées notamment à des problèmes d'effectifs au sein des Services, le Gouvernement s'est engagé à permettre des recrutements à hauteur des enjeux et reste très attentif au bon fonctionnement de ces Services qui jouent un rôle sociétal essentiel.

Concernant vos questions plus précises, les Services de l'AGE m'indiquent que, sauf des problèmes ponctuels pouvant être de la responsabilité des Pouvoirs organisateurs (dossiers incomplets ou transmis avec retard), ils n'ont pas connaissance de difficultés récurrentes de paie et de gestion.

Les Pouvoirs organisateurs qui constateraient pareilles difficultés sont évidemment invités à les signaler en première ligne à la Direction du BR de Jambes, et en cas de difficulté persistante, à la hiérarchie de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné.

L'attribution des dossiers à traiter se fait de manière alphabétique à Jambes depuis la rentrée scolaire, ce qui permet le cas échéant des économies d'échelle en évitant que le dossier d'un enseignant travaillant dans plusieurs Pouvoirs organisateurs soit géré par plusieurs personnes.

Cela étant, cette nouvelle façon de fonctionner fait l'objet d'une évaluation, dont les résultats seront déterminants dans le maintien ou l'abandon de cette organisation.

En ce qui concerne les procédures d'agrégation de nomination, qui ont également rencontré des difficultés du fait des circonstances exposées supra, elles sont désormais pratiquement à jour, et les problèmes de retard ne devraient plus se poser, pour autant bien entendu que les dossiers parvenant à l'Administration soient complets.

Par ailleurs, j'ai eu à cœur, avec ma collègue Marie-Martine SCHYNS, de répondre favorablement à la demande de réinstauration d'un service de proximité pour les Pouvoirs organisateurs et les membres du personnel de la Province du Luxembourg.

C'est la raison pour laquelle l'AGE mettra en place dès le mois d'avril 2019, en concertation avec les Pouvoirs organisateurs, un système de permanence sur rendez-vous qui devrait prendre place, dans un premier temps, à Arlon pour les

personnels de l'enseignement fondamental subventionné.

Le fonctionnement de ce système fera, lui aussi, l'objet d'une évaluation par les Services de l'AGE.

6.3 Question n°441, de M. Arens du 27 février 2019 : Service paiement du personnel enseignant et réouverture du bureau d'Arlon

Je reviens une nouvelle fois vers vous concernant le retour d'un bureau régional de l'enseignement à Arlon.

Vous le savez, de nombreuses enseignantes et de nombreux enseignants ont rencontré des problèmes d'ordre divers depuis la fermeture du bureau régional d'Arlon.

Des salaires n'ont pas été versés, d'autres l'ont été indument, certains l'ont été et/ou le sont partiellement.

De mois en mois, d'autres difficultés sont venues s'ajouter à cet état de choses.

Des remplacements seraient gérés par plusieurs agents différents étant donné que l'attribution des dossiers à traiter se ferait par ordre alphabétique ou en fonction des congés des uns et des autres. Les notifications des nominations arriveraient au compte-goutte et de façon incohérente.

La gestion du service enseignement dans les communes autrefois desservies par le Bureau régional de l'enseignement d'Arlon est devenue problématique.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, m'informer de l'évolution de ce dossier ? Quand pouvons-nous espérer la réouverture d'un bureau à Arlon ?

Réponse : En complément de ma réponse à votre question d'actualité lors de la séance plénière du 13 mars 2019, je tiens à vous rappeler que la décision de fermeture du bureau régional (ci-après BR) d'Arlon a été la conséquence de difficultés organisationnelles majeures consécutives au passage, entre février 2016 et mars 2017, d'un effectif du BR de 5 agents à 0. En effet, à la pension de deux agents, se sont ajoutés successivement un accident du travail débouchant sur une mise à la pension prématurée, une maladie de longue durée aboutissant à la démission de l'agent et, enfin, la maladie de la dernière gestionnaire présente, laquelle n'a pu reprendre ses fonctions avant sa pension intervenue le 1er février de cette année.

L'Administration générale de l'enseignement, pour assurer la continuité du Service public, a dû prendre des mesures urgentes et ramener à Jambes la gestion des dossiers administratifs et pécuniaires des membres du personnel de l'enseignement fondamental subventionné.

Je vous rappelle que le bureau de Jambes gérait déjà structurellement la carrière des personnels de l'enseignement secondaire subventionné luxembourgeois, ainsi que celle des personnels de l'enseignement organisé de tous niveaux de la Province.

Cette décision avait recueilli l'aval de Madame la Ministre SCHYNS et le mien.

Il en va de même pour l'Administration générale des Infrastructures qui a fait le choix stratégique de fusionner les services régionaux de la province du Luxembourg et de la province de Namur.

Cette décision visait à renforcer l'efficacité et la mutualisation des services subventionnés. Les effets positifs sont la mutualisation des effectifs et des tâches ce qui a permis de continuer à rendre le même niveau de qualité de travail avec un nombre d'agent inférieur.

Pour en revenir à la question de la paie des enseignants, vous faites état de problèmes de gestion au sein des services FLT, lesquels ont en effet pu se produire, du fait de la nécessité de reprise des dossiers dans des circonstances délicates.

De pareilles difficultés ont été rencontrées, de manière ponctuelle, dans la quasi-totalité dans ces Services. Devant ces difficultés, liées notamment à des problèmes d'effectifs au sein des Services, le Gouvernement s'est engagé à permettre des recrutements à hauteur des enjeux et reste très attentif au bon fonctionnement de ces Services qui jouent un rôle sociétal essentiel.

Concernant vos questions plus précises, les Services de l'AGE m'indiquent que, sauf des problèmes ponctuels pouvant être de la responsabilité des Pouvoirs organisateurs (dossiers incomplets ou transmis avec retard), ils n'ont pas connaissance de difficultés récurrentes de paie et de gestion.

Les Pouvoirs organisateurs qui constateraient pareilles difficultés sont évidemment invités à les signaler en première ligne à la Direction du BR de Jambes, et en cas de difficulté persistante, à la hiérarchie de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné.

L'attribution des dossiers à traiter se fait de manière alphabétique à Jambes depuis la rentrée scolaire, ce qui permet le cas échéant des économies d'échelle en évitant que le dossier d'un enseignant travaillant dans plusieurs Pouvoirs organisateurs soit géré par plusieurs personnes.

Cela étant, cette nouvelle façon de fonctionner fait l'objet d'une évaluation, dont les résultats seront déterminants dans le maintien ou l'abandon de cette organisation.

En ce qui concerne les procédures d'agrément de nomination, qui ont également rencontré des difficultés du fait des circonstances exposées su-

pra, elles sont désormais pratiquement à jour, et les problèmes de retard ne devraient plus se poser, pour autant bien entendu que les dossiers parvenant à l'Administration soient complets.

Par ailleurs, j'ai eu à cœur, avec ma collègue Marie-Martine SCHYNS, de répondre favorablement à la demande de réinstauration d'un service de proximité pour les Pouvoirs organisateurs et les membres du personnel de la Province du Luxembourg.

C'est la raison pour laquelle l'AGE mettra en place dès le mois d'avril 2019, en concertation avec les Pouvoirs organisateurs, un système de permanence sur rendez-vous qui devrait prendre place, dans un premier temps, à Arlon pour les personnels de l'enseignement fondamental subventionné.

Le fonctionnement de ce système fera, lui aussi, l'objet d'une évaluation par les Services de l'AGE.